Jean Bérenger

Les Habsbourg et l'argent

De la Renaissance aux Lumières

chapitre 10. L'illusion des réformes



PUPS

ISBN: 979-10-231-3757-6



Stimulé par la lecture de travaux récents, nous avons repris notre réflexion sur les rapports difficiles des Habsbourg d'Autriche à l'argent. Dès sa création en 1526, la Monarchie autrichienne (Autriche, Hongrie, Bohême) fut en effet confrontée à des dépenses militaires disproportionnées à ses ressources (le produit des douanes et des mines). Très vite, elle a su s'adapter en développant une fiscalité modérée et contrôlée par les diètes provinciales, mais

aussi en créant des institutions centrales (la Chambre des Comptes de Vienne) qui permettent à l'historien d'avoir des lueurs sur un système si complexe, qu'il a trop souvent découragé la recherche. Par la suite, les Habsbourg ont trouvé des aides chez leurs vassaux allemands ou leurs alliés – le dernier généreux donateur n'étant autre que Louis XV qui versa 100 millions de Livres tournois à Marie-Thérèse au cours de la guerre de Sept Ans. Ils ont eu également recours au crédit que leur fournirent banquiers juifs et grands propriétaires fonciers autrichiens. Bref, malgré des moments difficiles, ils furent capables de défendre la Hongrie face au péril turc et d'entretenir une armée de qualité dont les effectifs décuplèrent entre les traités de Westphalie et les débuts de la Révolution française, tout en faisant de Vienne une des capitales européennes de la musique et des beaux-arts.

Il nous a paru intéressant de mettre en lumière les côtés positifs des finances autrichiennes plutôt que d'insister exagérément sur certains travers, propres d'ailleurs aux finances d'Ancien Régime en Europe, les difficultés de trésorerie ou les inégalités fiscales frappant certaines provinces (la Basse-Autriche ou la Bohême) et certains contribuables (les exploitants agricoles). Le bilan nous semble plutôt positif puisqu'en trois siècles – de la création de la Monarchie autrichienne en 1526 à la mort de Joseph II en 1790 –, les ressources de l'État ont été multipliées par vingt, la dette publique contenue dans des limites raisonnables tout en décuplant les effectifs de l'armée permanente. Néanmoins la structure politique de la Monarchie autrichienne, qui ne fut jamais une monarchie absolue, n'a pas permis, même à Joseph II, de faire des réformes fiscales profondes, les aristocraties locales ayant eu jusqu'au bout le moyen de défendre leurs intérêts économiques.

Bien entendu, cet ouvrage n'est qu'un essai car l'étude détaillée en continu de toutes les ressources, de toutes les dépenses dans un système largement décentralisé et riche en documentation, excédait à la fois les capacités d'un seul auteur et la patience du lecteur.

Illustrations: Avers et revers d'un thaler à l'effigie de l'empereur Rodolphe II. Collection privée.



LES HABSBOURG ET L'ARGENT



collection dirigée par Dominique Barjot & Lucien Bély

Dernières parutions

Le Prince et la République. Historiographie, pouvoirs et société dans la Florence des Médicis au XVII^e siècle Caroline Callard

Histoire des familles, des démographies et des comportements.

En hommage à Jean-Pierre Bardet Jean-Pierre Poussou & Isabelle Robin-Romero (dir.)

La Voirie bordelaise au XIX siècle Sylvain Schoonbaert

Fortuna. Usages politiques d'une allégorie morale à la Renaissance Florence Buttay-Jutier

Au cœur de la parenté. Oncles et tantes dans la France des Lumières Marion Trévisi

Le Tabac en France de 1940 à nos jours. Histoire d'un marché Éric Godeau

> 150 ans de génie civil, une histoire de centraliens Dominique Barjot & Jacques Dureuil (dir.)

Des paysans attachés à la terre ? Familles, marchés et patrimoines dans la région de Vernon (1750-1830) Fabrice Boudjaaba

La défense du travail national? L'incidence du protectionnisme sur l'industrie en Europe (1870-1914) Jean-Pierre Dormois

L'Informatique en France de la seconde guerre mondiale au Plan Calcul. L'émergence d'une science Pierre-Éric Mounier-Kuhn In Nature We Trust. Les paysages anglais à l'ère industrielle Charles-François Mathis

L'Ingénieur entrepreneur. Les centraliens et l'industrie Jean-Louis Bordes, Pascal Desabres, Annie Champion (dir.)

La Guerre de Sept Ans en Nouvelle-France Laurent Veyssière & Bertrand Fonck (dir.)

Représenter le Roi ou la Nation? Les parlementaires dans la diplomatie anglaise (1660-1702) Stéphane Jettot

« C'est moy que je peins ». Figures de soi à l'automne de la Renaissance Marie-Clarté Lagrée

La Faveur et la Gloire. Le maréchal de Bassompierre mémorialiste (1579-1646) Mathieu Lemoine

Les Maîtres du comptoir : Desgrand père & fils. Réseaux du négoce et révolutions commerciales (1720-1878) Jean-François Klein

Les Habsbourg et l'argent. De la Renaissance aux Lumières Jean Bérenger

> Frontières religieuses dans le monde moderne Francisco Bethencourt & Denis Crouzet (dir.)

La Politique de l'histoire en Italie. Arts et pratiques du réemploi (XIV-XIIV siècle)

Caroline Callard, Élisabeth

Crouzet-Pavan & Alain Tallon (dir.)

Jean Bérenger

Les Habsbourg et l'argent de la Renaissance aux Lumières



Ouvrage publié avec le concours de l'Institut de recherche sur les civilisations de l'Occident moderne (IRCOM) et du Centre Roland Mousnier (UMR 8596) de l'université Paris-Sorbonne

Sorbonne Université Presses est un service général de la faculté des Lettres de Sorbonne Université

© Sorbonne Université Presses, 2023

© Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2014 ISBN de la version papier: 978-2-84050-872-4

Mise en page Emmanuel Marc Dubois, Issigeac d'après le graphisme de Patrick van Dieren Adaptation numérique Emmanuel Marc Dubois/3d2s

SUP

Maison de la Recherche Université Paris-Sorbonne 28, rue Serpente 75006 Paris

tél.: (33)(0)1 53 10 57 60

sup@sorbonne-universite.fr

https://sup.sorbonne-universite.fr

417

L'ILLUSION DES RÉFORMES

La nécessité de réformes n'échappait pas aux responsables au plus haut niveau, ainsi qu'à des théoriciens plus ou moins impliqués dans les affaires de gouvernement. Souvent évoquées après 1660, elles furent rarement appliquées jusqu'en 1790, parce qu'elles se heurtèrent à une profonde méfiance et à l'opposition conservatrice. Sous Léopold I^{et}, on a d'abord pensé améliorer les techniques de gestion, puis on a songé à centraliser les finances et surtout à modifier l'assiette de l'impôt soit en développant la fiscalité indirecte sur le modèle hollandais, comme le souhaitaient les Caméralistes. Au siècle des Lumières on a songé à établir un véritable impôt foncier égal pour tous les propriétaires terriens, comme le réclamaient les physiocrates. Toutes ces réformes ont rencontré l'opposition de l'aristocratie conservatrice et même un réformateur aussi décidé que Joseph II a dû faire machine arrière.

LA RÉFORME DES TECHNIQUES DE GESTION

L'administration des finances souffrait de trois maux graves : les responsables ne savaient pas où était l'argent, ils ne disposaient jamais d'argent liquide au moment où ils en avaient besoin, ils avaient de la peine à obtenir du crédit lorsque les fonds de garantie étaient déjà engagés. S'il fallait améliorer le rendement des ressources déjà existantes, il fallait aussi créer une véritable trésorerie. Telles étaient les réformes demandées par les conseillers Selb et Jörger dans leurs rapports de 1679.

Le problème du rendement était lié à une meilleure connaissance des ressources. C'est pourquoi Jörger réclamait la présentation d'un rapport annuel par le président de la Chambre, qui aurait aussi présenté un bilan de sa gestion¹. Mais ce bilan supposait au préalable l'établissement d'un budget, ainsi que le contrôle strict des différentes chambres et des multiples offices placés sous son autorité.

Le budget

Pour le budget, rien de sérieux ne fut fait, car les prévisions globales de la période 1680-1700 n'étaient pas un véritable budget. Par exemple on établit en

¹ Guetachten Jorgers du 14 avril 1679. C. d'Elvert, Zur Osterreich. Finanzgeschichte, op. cit., p. 233, ainsi que T. Fellner et H. Kretschmayr, Die Österreichische Zentralverwaltung, op. cit., t. l, p. 195.

418

janvier 1684 un état des dépenses pour l'année 1684 avec en face les propositions de ressources ordinaires ou extraordinaires. Ce document servit d'instrument de travail pour la conférence du 17 janvier². Les dépenses supplémentaires prévues en ce début d'année s'élevaient à 3581 131 florins et concernaient l'effort de guerre en Hongrie. En face la Chambre des Comptes alignait en guise de recettes une vingtaine de propositions non chiffrées, qui représentaient un beau catalogue d'expédients; vendre des propriétés du domaine; engager ou vendre des cameralia (péages ou gabelles); anticiper sur les contributions militaires; imposer le clergé et les prélats ; demander un emprunt général extraordinaire comme en 1683 ; établir l'accise sur les boissons, la viande et le cuir ; établir le papier timbré ; réduire les dépenses de Cour et les dépense militaires ; mener à bien la négociation avec Rome pour imposer le clergé; payer les troupes moitié en espèces moitié en obligations ; anticiper sur la vente du mercure ; vendre des principautés de Silésie ; retarder le remboursement des dettes ; liquider les biens hypothéqués en Bohême; vendre des bijoux appartenant à l'empereur et remplacer l'impôt sur la fortune par la capitation.

En fait, jusqu'en 1780, la Monarchie n'a jamais eu de véritable budget. En revanche, nous avons déjà constaté que les contrôles étaient plus sérieux et beaucoup plus réguliers après 1681, de sorte que la Chambre savait mieux où il y avait de l'argent liquide et pouvait répartir avec plus de sécurité les assignations sur les différents fonds. Jamais la Chambre ne fut capable de dépasser ce stade d'information alors que Jörger comme Selb réclamaient la création d'une caisse générale³ (Generalcassa), où auraient été virées toutes les recettes. C'eût été la réforme indispensable, prélude à la création d'un budget et d'une trésorerie. Pour Jörger, ce serait le remedium fondamentale, mais les Ordres qui votaient des ressources pour chaque chapitre budgétaire étaient hostiles au principe de l'unité du budget. Les diètes d'États s'imaginaient que le fait de payer la solde aux régiments évitait le gaspillage. Bref, les Ordres ne faisaient pas confiance à la Chambre, la malhonnêteté du président Sinzendorf fournissant un prétexte commode pour affecter, en théorie, telle somme à tel emploi. Avant 1670 par exemple, la diète se refusait à accorder un forfait pour les dépenses militaires. Le respect de la tradition était un prétexte qui cachait mal la méfiance des diètes à l'égard du gouvernement central. L'ordonnance de 1681 n'apporta rien de nouveau dans ce domaine. Jusqu'en 1700, nous retrouvons la paierie de la Cour et la trésorerie des guerres, tandis que les contributions continuent d'être

² Conférence sur de nouveaux moyens du 17 janvier 1684, HHStA, Vienne, *Staatskanzlei Vortliige*, carton 6-29, f° 5-6. Étaient présents : outre le prince Dietrichstein qui présidait, l'évêque de Vienne, le chancelier d'Autriche, le président de la Chambre, les conseillers Breuner (finances) et Laschansky (guerre).

³ J. G. von Selb, *Guetachten* 1679 et rapport Jörger, *ibid*.

versées directement aux commissaires des guerres. Rien ne fut donc simplifié dans les circuits compliqués mis en place depuis 1550, de sorte qu'un contrôle sérieux demeurait impossible. Comme les dénombrements et les statistiques que souhaitait Jörger ne furent pas réalisés avant la fin du siècle, il est bien évident que toute représentation précise d'une situation donnée était à peu près irréalisable.

Un siècle plus tard, Joseph II voyait toujours la racine du mal dans les structures archaïques de l'administration financière et dans la multiplication des dicastères. Il espérait réduire la correspondance abondante et inutile qu'ils échangeaient entre eux et dont le principal résultat était de ralentir le règlement des affaires. En outre parce que les chiffres ne concordaient qu'approximativement avec la réalité, Joseph II se plaignait de ne pouvoir apprécier avec exactitude le montant réel des dépenses et des recettes.

C'est seulement à partir de 1788 que la comptabilité d'État fut vraiment en ordre. Un rectificatif budgétaire fut rédigé, en 1790, pour la décennie 1780-1790 et diffère sensiblement des *Centralen Rechnungsabschlüssen*, comme des statistiques publiées par Czoernig en 1860⁵. Par exemple, pour l'exercice de l'année 1781, les recettes s'élevaient, selon les *Centralen Rechnungsabschlüssen* à 74,1 millions de florins, d'après le rectificatif à 69 millions de florins et d'après Czoernig à 65,8 millions de florins, tandis que les dépenses atteignaient respectivement 68, 69 ou 65 millions de florins.

Le contrôle

Au niveau de la gestion, la Chambre restait prisonnière des cadres tracés au xv1° siècle, de sorte qu'en 1694, elle passait le plus clair de son temps à distribuer assignations et ordres de paiement. Sur un point au moins, il faut reconnaître les mérites de la gestion des conservateurs et opposer l'action de Sinzendorf à celle de ses successeurs. Avant 1680, les contrôles avaient lieu très irrégulièrement, parce que personne ne respectait les textes. La Chambre effectuait tout au plus des sondages pour déceler des irrégularités. Après la chute de Sinzendorf, les caisses subordonnées envoyaient leurs comptes chaque trimestre, de sorte que le personnel de la Chambre pouvait savoir où était l'argent et distribuer des assignations en connaissance de cause. Ce fut certainement un des mérites de la gestion du comte Orsini-Rosenberg de veiller à l'application de l'ordonnance de 1681 qui avait renouvelé les dispositions de l'instruction de 1568 concernant le contrôle⁶.

⁴ HKA Vienne, Ms 710, utilisé par Otruba Gustav, *op. cit*. Ce texte a d'ailleurs disparu des archives depuis 1980...

⁵ Carl Czoernig, *Statistisches Handbüchlein fûr die österreichische Monarchie*, Vienne, Prandel & Meyer, 1861.

⁶ T. Fellner et H. Kretschmayr, Instruction de 1658, *Visitierung der Cammer und Ambter, op. cit.*, t. 1-11, p. 139.

420

Auparavant, les contrôles étaient effectués d'une manière exceptionnelle dans trois circonstances particulières. D'abord après le décès des officiers de finances, leurs comptes étaient examinés. Bien souvent, l'empereur était débiteur, car les traitements étaient payés très irrégulièrement et ils avaient déposé une caution à leur entrée en fonction. Le plus souvent, la Chambre proposait une transaction aux héritiers, où ceux-ci étaient généralement gagnants, car l'empereur en profitait pour accorder une gratification. Ainsi, en 1674, les héritiers d'Antoine de Bossi, ancien caissier du grenier à sel de Prague, reçurent la promesse d'une gratification de 3 000 florins assignée sur l'inspection des aides et gabelles, au lieu et place d'une pension impayée depuis 12 ans7. La veuve du commissaire des guerres Christophe Oeffel reçut une somme forfaitaire de 6 000 florins pour solder les comptes de son époux⁸. En revanche si le défunt était débiteur vis-à-vis de la Chambre, les héritiers étaient sommés de s'acquitter au plus tôt ; par exemple les héritiers du receveur des gabelles de Tarnowitz (Silésie), Wolfgang Barthélémy Nürnberger, avaient 6 semaines pour payer les 11 800 florins 22 kreutzers au nouveau receveur9.

Ensuite un contrôle avait lieu à l'occasion d'une mutation ¹⁰ ou sur une dénonciation, parce que certains officiers, plus malchanceux que d'autres, pouvaient se faire prendre et il arrivait que l'on constatât un trou dans la caisse. Ainsi en Bohême, le receveur de l'impôt sur les boissons Jean-Félix Hertl fut arrêté en 1669 parce qu'il était incapable de fournir les sommes qui correspondaient aux comptes qu'il avait produits ¹¹. L'intendant royal des duchés d'Oppeln et de Ratibor, Louis de David, fut accusé d'avoir détourné des fonds et en attendant les résultats de l'enquête il fut suspendu, tandis que la Chambre de Silésie recevait l'ordre de mettre à sa place une autre personne qualifiée ¹².

Enfin, vers 1670, à l'occasion d'inspections, un certain nombre d'institutions reçurent la visite d'une commission d'enquête. Ce furent d'abord, en 1668, les villes minières de Haute-Hongrie¹³, puis, en 1670, les officiers de finances de Basse-Autriche. Les responsables, qui avaient commis des irrégularités

⁷ Kayserlicher Befelch an das Deputirte Ambt in Bohaimb des gewesten Cassiers bey dem Salzambt aida, wey1andt Anthony de Bossi nachge1assenen Erben... Zur Gnadt verwilligt 3 000 fl. aus Extraordinari Mittln abzustatten, 14 juillet 1674. HKA Vienne, Gedenkbuch 351.

⁸ Décret du 20 décembre 1665. HKA Vienne, Gedenkbuch 199.

^{9 «} An des gewesten Salzambtmanus zu Tarnowitz », 5 janvier 1674, HKA Vienne, Gedenkbuch 351.

¹⁰ Ce fut le cas pour l'officier d'intendance Gabriel Herdtl à qui, après son premier contrôle, la Chambre demanda des quittances pour 29 652 florins 1 kreutzer. Vienne 12 mars 1665, HKA, Gedenkbuch 345.

¹¹ Guetachten an die Bohaimbische Hoffcantzley, Vienne, 8 février 1660, HKA Vienne, Gedenkbuch 145.

^{12 «} Réponse à la Chambre de Silésie », 7 septembre 1675, Gedenkbuch 151.

¹³ Schreiben An Georgen Schultz Oberverwalter zu Neusohl, Vienne, 4 juillet 1668, Gedenkbuch 428.

dans la tenue de leurs comptes, s'en tirèrent avec un avertissement en date du 1^{er} septembre 1670 leur enjoignant de mieux tenir leur office, de produire leurs comptes chaque année et d'une façon générale de respecter les termes de leurs instructions. Outre le grenetier, le bailli (*Vicedom*)et l'inspecteur des douanes (*Handgraf*) de Basse-Autriche, l'avertissement visait le trésorier général de Moravie et l'inspecteur général des aides et gabelles de Bohême¹⁴. En 1673, des commissaires furent chargés de contrôler si la Chambre de Silésie avait bien appliqué l'instruction de 1670¹⁵.

La Chambre hongroise fut en 1671, à la suite de la conjuration des Magnats, l'objet d'une enquête approfondie, qui fut confiée au comte Hohenfeld. Le résultat fut la réorganisation de la Chambre de Presbourg, sous l'autorité de l'évêque Kollonich. La gestion du comte Zichy était en effet l'objet de critiques depuis de longues années, mais la constitution hongroise ne permettait pas au gouvernement de Vienne de procéder aux mutations qu'il eût souhaitées.

On peut se demander pour quelles raisons la Chambre des Comptes n'usait point de ses droits. Il semble que la section compétente, la comptabilité de Basse-Autriche, ait eu sa part de responsabilités. Selb accusait le comptable von Reichelberg d'être compétent mais de tenir à l'écart des affaires les maîtres des comptes qui auraient dû l'aider dans ce travail important. Et, en 1685, le président Rosenberg fut obligé de rappeler à l'ordre le personnel qui laissait accumuler le retard, parce qu'il ne respectait même plus les horaires de travail. Pourtant la situation s'améliora progressivement. À partir de 1690, les officiers envoyaient leurs comptes à la fin de chaque trimestre et ce contrôle permit enfin à la Chambre des Comptes de savoir où il y avait de l'argent disponible. Ainsi, la trésorerie de Moravie annonçait, pour le dernier trimestre 1690, un solde créditeur de 7774 florins 45 kreutzers une fois payées les dépenses ordinaires, les soldes des officiers du pays et les assignations. La Chambre lui en donnait quittance dès le 6 mars de l'année suivante.

Quant à l'administration financière des Ordres, nous avons vu qu'elle était efficace, surtout après 1680, et que le rendement de l'impôt était excellent. Toute somme votée était une rentrée sûre pour la Chambre, qui pouvait en disposer sans difficulté. En ce qui concerne le contrôle du personnel, les critiques de Selb et de Jörger ont apporté une nette amélioration et l'ordonnance de 1681 a été appliquée au moins sur ce point. Mais une telle réforme n'était pas suffisante pour remettre de l'ordre dans les finances de la Monarchie et pour faire disparaître l'impasse.

¹⁴ Tous reçurent un « Ordre de mieux gérer leur office », Vienne, 1^{er} septembre 1670, HKA, *Gedenkbuch* 201.

¹⁵ Instruction pour la Chambre de Silésie Vienne, 8 novembre 1670, ainsi que la Résolution donnée aux commissaires qui inspecteront la Chambre de Silésie en 1675, Vienne, 14 décembre 1674, HKA, *Gedenkbuch* 151.

Aucun progrès sérieux n'est intervenu dans le domaine de la trésorerie jusqu'à 1700. Il suffit de se souvenir de l'ampleur que prit le système des anticipations dans les années 1694 et 1695, ainsi que des avances faites par la maison Oppenheimer. Paradoxalement, la mort de ce dernier et la faillite qui s'ensuivit en 1703, apportèrent un début de solution à la crise, puisqu'en dépit des réticences de l'empereur, la Chambre des Comptes adopta le principe d'une banque de dépôt (Giro Bank) placée sous la responsabilité du gouvernement. À tout créancier de l'État on ouvrirait un compte dans le grand-livre de la dette publique. Les créances (Giro Zettel) pourraient être cédées et auraient cours forcé. Les banquiers viennois seraient obligés d'y verser de l'argent et la banque recevrait une dotation de 4 millions de florins, tirée des contributions de Bohême et de Hongrie. La rédaction du projet aurait été l'œuvre d'un certain abbé Norbis, mais elle s'inspirait de la proposition que Schrœder avait faite, en 1683, aux États de Basse-Autriche. La patente du 15 juin 1703 plaça la *Banco del* Giro sous l'autorité de deux inspecteurs, le prince Liechtenstein et le maréchal de Basse-Autriche, le comte Abensperg-Traun. Grâce à l'appui de l'aristocratie, l'entreprise se maintint pendant deux ans, jusqu'à la mort de Léopold Ier. Joseph Ier peu après son avènement fut obligé de la placer sous l'autorité d'une commission de liquidation que présidait le gouverneur de Basse-Autriche assisté de deux conseillers de la Chambre, Tavonath et Krapf. À vrai dire, la cause de l'échec était la liaison trop étroite entre la banque et la Chambre : celle-ci avait obtenu, en mars 1705, une avance de 4,5 millions de florins¹⁶.

C'est pourquoi, la patente du 24 décembre 1705 créait une banque de la ville de Vienne qui commença à fonctionner au printemps 1708, lorsque le contrat entre la Chambre et le magistrat eut été ratifié. Cette réforme de la banque était essentielle pour le succès de l'entreprise, car les particuliers qui n'avaient absolument plus confiance dans la Chambre et qui exigeaient jusqu'à 18 %, pour faire des avances n'avaient pas les mêmes raisons de se méfier de la ville de Vienne. Celle-ci reçut des fonds pour payer les dettes à court terme résultant d'anticipations récentes ou de livraisons impayées. Elle s'engageait à tout payer en l'espace de 15 ans. Bien entendu elle reçut aussi des garanties, c'est-à-dire des revenus réguliers, qu'elle administra elle-même : il s'agissait de péages et de droits de consommation de la ville elle-même et de la Basse-Autriche. Pour un capital de 100 000 florins, la ville recevait un revenu de 9 000 florins. Elle s'engageait vis-à-vis des créanciers à leur payer, à l'échéance, capital et intérêts et se déclarait responsable sur ses propres revenus.

¹⁶ H.J. Bidermann, Die Wiener Stadt-Bank, op. cit., p. 350-355.

La question de la dette flottante ainsi résolue, les vieilles créances furent consolidées. La Chambre s'engageait à payer les intérêts (5 % l'an) à perpétuité sans que les créanciers fussent en droit d'exiger le remboursement du capital. La ville s'engagea à payer également les intérêts de la dette consolidée. Au début, la confiance était limitée et les créanciers escomptaient souvent les obligations qui leur avaient été données à la moitié de leur valeur, mais, à partir de 1712, elles furent négociées au pair. Ainsi la Chambre avait-elle trouvé le moyen de s'affranchir de la tutelle d'un Oppenheimer¹⁷, après que ce dernier eût ouvert les voies modernes du crédit.

On mesure les progrès accomplis dans le domaine. Avant 1670, l'empereur était tributaire de la bonne volonté des officiers de finances et de quelques banquiers. Après 1690, il fit surtout appel aux services de Samuel Oppenheimer. Après 1700, les milieux d'affaires viennois étaient suffisamment riches pour s'associer aux affaires de la Chambre et assurer des opérations qu'ils pratiquaient jusque-là isolément, à titre individuel, en affermant par exemple les principales sources de revenus de l'empereur. La réforme n'en était pas moins audacieuse et permettait à l'empereur d'envisager l'avenir avec plus de sérénité et, de fait, pendant un quart de siècle, l'empereur eut une trésorerie plus à l'aise. Pourtant la réforme n'engageait pas l'essentiel, même si elle était beaucoup plus importante qu'une application rigoureuse des règlements, de sorte que les réformateurs (et les caméralistes en particulier) cherchaient à augmenter les ressources du souverain en développant le plus harmonieusement possible la fiscalité.

LA RÉFORME DES INSTITUTIONS SOUS LÉOPOLD IER

Tout aussi nécessaire aurait été une profonde réforme des institutions mises en place sous Ferdinand I^{er}, mais celle-ci aurait battu en brèche l'autorité de l'aristocratie. Or les structures collégiales étaient en contradiction avec une gestion efficace des finances, de même que les pouvoirs considérables des diètes en matière financière mettaient indirectement le monarque sous la tutelle des aristocrates qui les dominaient. Le gouvernement de Vienne a parfois tenté de s'affranchir de ces sujétions avant les grandes réformes du règne de Marie-Thérèse, qui furent provoquées par la crise de 1740 alors que les réformes de Léopold I^{er} n'ont pas changé grand-chose. Deux nouvelles instances firent leur apparition le commissariat général des guerres, en 1681, et la Députation (*Deputatio in œconomicis*) en 1697. La Députation eut pour résultat de multiplier les réunions et d'alourdir un peu plus la machine gouvernementale,

^{17 «} Sur la Banque Impériale de Vienne 1716 », AE Paris, Mémoires et documents, Autriche, vol. 3, f. 21-24.

alors que le commissariat général des guerres, confié à un responsable unique, échappe à cette critique.

Le Commissariat général des guerres

Du point de vue de la coordination des autorités gouvernementales, deux tentatives contradictoires furent développées, à partir de 1680, afin d'assurer une plus grande cohésion dans l'administration des guerres. D'une part le commissaire général des guerres fut presque à lui tout seul chargé de gérer le budget militaire. Il était placé sous l'autorité de la Conférence secrète qui traitait de plus en plus fréquemment de ces matières, de sorte que l'empereur consacra ces pratiques en instituant formellement en 1697 la Députation, c'est-à-dire la commission ministérielle pour les finances.

Jusqu'en 1680, la coordination entre la Chambre des Comptes qui détenait les moyens financiers et le Conseil de la Guerre qui était chargé de les dépenser n'existait pas, bien qu'elle ait été prévue dès 1556, lors de la création du Conseil de la Guerre. Le plus souvent la Chambre répondait qu'elle n'avait pas d'argent lorsque les militaires le lui en demandaient. Ceux-ci recevaient directement une partie des contributions soit en nature, soit même en argent lorsqu'ils étaient cantonnés dans le pays qui était chargé de les entretenir, de sorte que les responsabilités étaient partagées et que personne n'avait vraiment la haute main sur le budget militaire. C'est pourquoi Léopold Ier avait songé dès 1668 à en confier l'entière responsabilité au président du Conseil de la Guerre. L'opposition véhémente de Sinzendorf, alors tout-puissant président de la Chambre des Comptes, ne permit pas la réalisation de ce projet. Jusqu'à 1680, chaque régiment avait un commissaire et chaque armée un commissaire général. À partir de 1681, le commissaire général fut vraiment le responsable de l'intendance dans les armées de l'empereur, mais parce qu'il disposait de ressources propres, les contributions qui étaient versées à ses subordonnés, il devint sur le plan financier un personnage aussi important que le président de la Chambre ou le président du Conseil de la Guerre. Il avait d'ailleurs rang de ministre et assistait à de nombreuses réunions de la Conférence¹⁸. Toutefois les rapports qu'il entretenait avec la Chambre et le Conseil de la Guerre étaient si mal définis, que la Conférence trancha le débat, en février 1687, en confirmant les pouvoirs étendus du commissaire général.

Le commissaire général devait traiter avec la Chambre des Comptes de toutes les affaires de contribution. Il devait informer de toutes les questions militaires l'empereur et le Conseil de la Guerre. Il devait conférer avec le

424

¹⁸ Hofkammer Instruktion du 2 janvier 1681, § 38, Kriegscommissariatambt Betreffend, T. Fellner et H. Kretschmayr, Österreichische Zentralverwaltung, op. cit., t. 1-11, p. 623-624.

Conseil ou les commandants en chef de tout ce qui pouvait manquer. Il devait entrer en relations avec les autorités des différents pays de la Monarchie; il devait régler les questions d'argent, de ravitaillement et de transport. Il ne devait rendre compte qu'à la seule Chambre des Comptes de Vienne. Les directeurs des arsenaux lui devaient obéissance, ainsi que les commissaires des guerres. Les officiers d'intendance étaient placés sous son autorité¹⁹. En bref, responsable de l'intendance et de l'administration des guerres, il ne recevait d'ordre de personne. L'empereur avait donc créé un ministère supplémentaire, qui réduisait les attributions des conseils plus anciens, Chambre des Comptes et Conseil de la Guerre. Ce nouvel organisme avait, en principe, l'avantage d'être sous la responsabilité d'un seul individu. Le choix du commissaire général était donc important. Outre des qualités d'administrateur et de l'expérience, il lui fallait une grande autorité et beaucoup d'honnêteté, étant donnée l'importance des sommes qu'il maniait. En outre il lui fallait suffisamment d'entregent pour ne pas heurter les deux présidents, ce qui n'empêcha pas Rabatta d'entrer en conflit avec le margrave Armand de Bade, président du Conseil de la Guerre et les successeurs de Rabatta, Caraffa et Heister, d'être en mauvais termes avec le cardinal Kollonich. Les Commissaires généraux, qui se recrutaient parmi les militaires, avaient rang d'officier général. Ils connaissaient bien les problèmes d'une armée en campagne et ils avaient suffisamment d'autorité pour s'imposer aux autres généraux et à leurs subordonnés.

L'ordonnance de 1681 a marqué un tournant dans ce domaine, car si auparavant il y eut des commissaires principaux compétents, comme Rottal ou Hohenfeld, ils étaient liés aux milieux dirigeants et n'exerçaient leur autorité que sur un seul théâtre d'opérations. Mais si utile qu'ait été cette innovation et bien qu'elle concentrât les plus lourdes responsabilités entre les mains d'un seul officier, elle n'aboutit pourtant qu'à renforcer la collégialité en multipliant les conférences sur les problèmes financiers. Jörger avait d'ailleurs manifesté son hostilité à la création d'un commissaire général tout-puissant, parce qu'il était contraire au bien de l'Etat de confier toute l'autorité à un seul homme; Jörger justifiait son point de vue par des arguments d'ordre moral et il réclama, en juillet 1689, la création d'un second commissaire général pour surveiller le premier²⁰.

La Députation

¹⁹ Conférence sur les différends entre le Conseil de la Guerre et le Commissariat général du 12 février 1687. Étaient présents le Grand maître Dietrichstein, le chancelier de Bohême Kinsky, le comte Oettingen, président du Conseil aulique, Rabatta et le secrétaire Erhard, HHStA, Vienne, *Staatskanzlei, Vortrläge* 7/32, f^o 42-43.

²⁰ Votum du 6 juillet 1689, et Jörger, *Unterschiedliche mativen*, HHStA, Vienne, ms. W.75, f^o 78.

426

Si la Députation est née officiellement en 1697²¹, elle fonctionna officieusement dès 1665. Conformément à l'instruction du 10 décembre 1697, elle était composée du président de la Chambre des Comptes, du président du Conseil de la Guerre, du commissaire général, du chancelier de Bohême et du chancelier d'Autriche. Les sources montrent que la Députation a en effet régulièrement travaillé à partir de cette date²². La Députation est un organisme qui a fonctionné bien avant sa naissance officielle, puisque les principaux responsables des affaires financières se réunissaient régulièrement à l'automne pour préparer les propositions que les commissaires impériaux défendraient devant les diètes. Ces commissions se réunissaient même avant 1680, alors que Sinzendorf était président de la Chambre des Comptes. Il fallait en effet coordonner l'action de cette dernière avec celle des chancelleries de Bohême et d'Autriche, puisque la Chambre n'avait pas le droit de correspondre directement avec les autorités des différents pays.

L'empereur avait décidé que pour la préparation des demandes d'argent (postulata) à présenter aux différentes diètes, on devrait conférer avec les deux chanceliers pour régler les affaires de manière satisfaisante 23. Le 24 novembre 1665, l'empereur convoquait les chanceliers d'Autriche et de Bohême, le président du Conseil de la Guerre et le président de la Chambre des Comptes, afin qu'ils effectuent les préparatifs nécessaires à l'élaboration des demandes de contributions²⁴. Dès ce moment, Léopold I^{er} était donc attaché au principe de conférences spécialisées pour discuter des affaires financières. Il s'agit d'une création parallèle à celle de la Conférence secrète. De même que cette dernière devait traiter des questions de politique générale, la Députation devait traiter, collégialement, des grandes orientations de la politique financière. C'est un même esprit qui animait les deux réformes : améliorer autant que possible le fonctionnement de conseils déjà existants, tout en échappant à l'autorité d'un seul ministre tout-puissant. En 1668, l'empereur considérait déjà la réunion de la Chambre, du Conseil de la Guerre et des deux chancelleries (Bohême et Autriche) comme une affaire absolument normale²⁵. En janvier 1671, les chanceliers Nostitz et Hocher, Montecuccoli et le président Sinzendorf s'étaient réunis pour trouver 3 millions de florins supplémentaires afin de financer les

²¹ Instruktion Kaiser Leopolds I für die Deputation des Status publico œconamico militaris, Vienne, 10 décembre 1697, T. Fellner et H Kretschmayr, Österr. Zentralvelwaltung, op. cit., t. 1-11, p. 24-38.

²² HHStA, Vienne, Scätkanzlei, Varträge, carton 10-36, fo 31-34.

²³ Conférence du 9 septembre 1665. HHStA, Vienne, *Staatskanzlei, Vorträge*, carton 10-36, f^o 31-34.

²⁴ Kayserl Decret du 24 novembre 1665, HKA Vienne, Gedenkbuch 199.

²⁵ Léopold ler à Poetting, 7 novembre 1668, A. F. Pribram (éd.), *Privatbriefe Kaisers Leopold I an Grafen Pætting 1662-1673, op. cit.*, t. 56, p. 420.

opérations de maintien de l'ordre en Hongrie²⁶. Des conférences sur le même sujet qui réunissaient Nostitz, Hocher, Montecuccoli et Sinzendorf eurent lieu les 5, 21 et 29 mai, 4 et 15 juin 1671²⁷. Lorsque la Députation eut admis le principe de l'accise, sa décision fut ratifiée dans une séance plénière du Conseil privé et annoncée aux barons du royaume de Hongrie le 13 août 1671²⁸.

Même si les archives ne nous livrent pas d'une façon régulière les procèsverbaux de la Députation, tout nous porte à croire que celle-ci s'est réunie régulièrement jusqu'en 1680²⁹. Après cette date, les sessions de la Députation apparaissent dans les sources³⁰, au moins 5 à 6 fois par an à partir de 1685. Dans leur forme, les réunions de la Députation sont d'ailleurs comparables à celles de la Conférence secrète. Comme cette dernière, la Députation se réunissait à l'initiative de l'empereur qui la convoquait pour discuter d'un problème précis. Il fixait l'ordre du jour dans une lettre qu'il adressait au Grand maître, qui présidait souvent la séance.

C'est ainsi que le 18 avril 1692, l'empereur demanda à Dietrichstein de réunir la Députation pour étudier les moyens de boucher le trou de 2 millions de florins, dont la moitié au moins était indispensable pour assurer le ravitaillement de l'armée³¹. La conférence eut lieu, le 29 avril 1692, chez le prince Dietrichstein, dans l'actuel palais Lobkowitz, à Vienne. Outre le Grand maître qui présidait, assistèrent à la réunion le comte Kinsky, chancelier de Bohême, le comte Jörger, gouverneur de Basse-Autriche, le comte Rosenberg, président de la Chambre, et le comte Strattmann, chancelier d'Autriche, alors que le Conseil de la Guerre était représenté par le secrétaire Koschinsky. Après lecture de la lettre de l'empereur et du détail de ce qu'il y avait à payer, le prince Dietrichstein recueillit les avis des participants. Kinsky fit un exposé digne d'un représentant de l'Ordre des seigneurs de Bohême : les pays et les peuples étaient surchargés d'impôts et l'on ne voyait pas quelle taxe supplémentaire pourrait être proposée. Jörger a suggéré un impôt sur le capital de 2 %. Le président Rosenberg a rappelé que la Chambre ne pourrait rien donner, que ni l'Espagne ni le souverain pontife ne fourniraient de subsides et qu'il faudrait bien trouver l'argent dans les Pays héréditaires. Le

²⁶ Conférences des 25 et 28 janvier 1671, ibid.

²⁷ HKA Vienne, *Reichsakten*, fasc. 114, f° 65-691.

²⁸ Les conférences « concernant la répartition et l'accise » eurent lieu les 27 et 28 juillet, la séance plénière le 29 et la conférence avec l'archevêque Szelepcsényi et le comte Forgach le 13 août 1671, HKA Vienne, *Reichsakten*, fasc. 114, f° 65-691.

²⁹ Ainsi cette *Erinnerung an die Österreichische Hoffcanzley* du 20 septembre 1675 rappelant la conférence qui s'est tenue chez le grand maître d'hôtel le 16, concernant le budget militaire, HKA Vienne, *Gedenkbuch* 206.

³⁰ HHStA, Vienne, Staatskanzlei Vörtrage 6/30 et 8/34.

³¹ Legitur Kayserl. Handtbillet de 18 aprilis 1692 An Herrn Obersthoffmeister, so befehligt zu berathschlagen, woher der abgang herzunehmben praecipue ad militarem subsistentiam, HHStA, Vienne, Staatskanzlei Vaoträge, carton 8/34, f° 29.

chancelier Strattmann suggéra de recourir aux *cameralia* et le prince Dietrichstein conclut en proposant l'impôt sur le capital suggéré par Jörger³². On retrouve donc l'opposition entre la tendance gouvernementale et le parti des États. Ce dernier était fort bien représenté par le chancelier Kinsky qui manifestait des réticences à toute augmentation d'impôt et qui développait l'argumentation classique des aristocrates. En revanche Jörger acceptait un effort fiscal supplémentaire pour faciliter la politique du gouvernement. Il estimait en effet que les sujets doivent payer l'impôt à leur souverain, sans discuter et sur ce point au moins il s'apparentait aux partisans français de l'absolutisme³³. Le prince Dietrichstein se rallia à l'avis de Jörger, jouant ainsi son rôle de fidèle serviteur de l'empereur. Personnage un peu falot, grand capitaliste et fournisseur des armées impériales, le Grand maître manifestait son attachement à la Monarchie en prêtant de grosses sommes d'argent à la Chambre et en appuyant la politique fiscale du gouvernement. Dans ce domaine au moins, il était un élément modérateur en face de la mauvaise volonté de Kinsky et de ses amis. Quoi qu'il en soit, la politique financière se faisait dans un conseil où s'exprimaient librement des opinions contradictoires et où le président de la Chambre jouait un rôle réduit. Les attributions de Sinzendorf ont été dévolues à la Députation, qui revêt le caractère d'un ministère collectif des Finances. La Chambre des Comptes demeurait dans ces conditions un organe administratif, mais elle n'était pas une instance politique parce qu'elle gérait, elle exécutait, sans prendre les décisions importantes.

Après 1683, les affaires monétaires furent du ressort exclusif de la Députation, la Chambre se contentant de préparer les dossiers. De 1684 à 1694, la Députation a tenu une série de 15 réunions concernant le désordre monétaire, la dévaluation et les conséquences de cette dernière. Outre des secrétaires et des conseillers des différents dicastères qui apparaissaient épisodiquement, on retrouvait presque à chaque séance, outre le Grand maître Dietrichstein (à partir de 1690), le cardinal Kollonich (10 fois sur 15), le chancelier de Bohême Kinsky (11 fois sur 15) et le chancelier d'Autriche (9 fois sur 15). Paradoxalement le président de la Chambre n'apparaît que 6 fois sur 15³⁴, même si le plus souvent la Députation discutait un rapport fourni par ses services³⁵. D'autre part, tous les traités de subsides étaient discutés par la Députation, dont la

³² Conférence du 29 avril 1692. Présents : prince Dietrichstein, comtes Khinsky, Jörger, Rosenberg, Strattmann, secrétaires Meyer, Koschinsky, Albrecht. *Ibid*.

³³ Johann Quintin Jörger, « Mémoire sur la nécessité de payer l'impôt », Wiener Neustadt, 1^{er} août 1681. HHStA, Vienne, ms. W.75.

³⁴ Conférences concernant la Monnaie des 27 juin 1684, 17 juin 1687, 4 et 28 novembre, 11 août et 24 octobre 1693 et 5 septembre 1694, HHStA, Vienne, *Staatskanzlei, Vorträge*, cartons 6-8, liasses 29, 32 et 35.

³⁵ Le 1^{er} décembre 1690, lors de l'*Abermahlige Conferentz in Müntzsachen*, on a lu un rapport de la Chambre des Comptes, HHStA, Vienne, *Staatskanzlei Vortrage* 7/33.

composition était sensiblement la même que dans le cas précédent, encore que des représentants du Conseil de la Guerre y vinssent plus fréquemment ³⁶. Enfin, la Députation dirigeait attentivement la politique financière *stricto sensu*, parce qu'elle décidait des réductions de dépenses ainsi que des impôts nouveaux à solliciter ³⁷, des domaines à aliéner ³⁸ et des demandes à faire aux diètes ³⁹. Dans tous les cas la présence du Grand maître donnait à ces délibérations une autorité indiscutable.

L'existence de le Députation est bien antérieure à sa création officielle. Celle-ci fut l'œuvre du chancelier Kinsky, qui, selon Villars, aurait agi par ambition personnelle, pour mieux diriger lui-même les finances. Kinsky avait en effet intrigué pour qu'à la mort de Breuner, l'empereur ne nommât point de président de la Chambre, mais un simple administrateur⁴⁰. À notre avis, une telle combinaison était beaucoup moins machiavélique car elle entrait dans la logique du chancelier Kinsky qui était attaché aux prérogatives de l'aristocratie et au système des conseils. Il faut d'ailleurs avouer qu'il fit fonctionner la Députation d'une manière efficace. Elle se réunissait en moyenne 8 fois par mois et d'une façon générale aussi souvent qu'il était nécessaire pour épuiser un ordre du jour, que ce soit 2 à 6 séances⁴¹. Mais la Députation ne tenait pas 2 séances chaque semaine⁴². Le 8 mars 1698, l'empereur lui rappelait qu'elle ne devait pas se substituer à la Chambre des Comptes en se mêlant de petits contrats et que le Trésorier des guerres continuerait à encaisser les contributions militaires⁴³.

³⁶ Conférences concernant les secours des 24 mars, 12 août, 14 octobre 1684, de novembre 1684,3 janvier, 14, 15, 18, 21 et 25 septembre, 11 octobre, 11, 22 et 28 novembre 1685, 21 janvier et 26 mars 1686, 14 et 27 janvier, 12 septembre 1687, 25 octobre 1688, 4 janvier et 25 août 1693, HHStA, Vienne, Staatskanzlei Vorträge, cartons 6, 7 et 8. Geheime Staatsregistratur, Repertorium, n° 75/5 et 76/1.

³⁷ La conférence du 6 juillet 1685 relative au papier timbré réunissait outre le prince Dietrichstein qui présidait, Königsegg, Abele, Rosenberg, Strattmann et Bucelleni. HHStA, Vienne, Staatskanzlei Vorträge 6/30.

³⁸ La conférence du 1^{er} juin 1685 concernait l'hypothèque de l'Électeur de Brandebourg sur les principautés de Jaegerndorff et Brünitz (Silésie), HHStA, Vienne, *Staatskanzlei Vorträge* 6/30.

³⁹ Par exemple, la conférence du 17 novembre 1693 : Conferentia de postulatis diaetalibus accordandis cum Cancellaria Bohemiae et Austriaca, à laquelle assistaient le cardinal Kollonich, le prince Dietrichstein, les chanceliers Kinsky et Bucelleni. HHStA, Vienne, Staarskanzlei, Vorträge 8/4.

⁴⁰ Villars à Torcy, Ulm, 24 juillet 1698, AE Paris, CP Autriche, vol. 69, f^o 39v, et Villars au roi, Vienne, 11 mars 1699, A. E. Paris, C. P. Autriche, vol. 71, f^o 137 v.

⁴¹ Voici le nombre de séances que la députation a tenues en 1698 : Janvier, 6 ; février, 8 ; mars, 8 ; avril, 9 ; mai, 4 ; juin, 8 ; juillet, 8 ; août, 8 ; septembre, 7 ; octobre, 8 ; novembre, 10 ; décembre, 5. Total : 89. HHStA, Vienne, Staatskanzlei, Vorträge, carton 10/36, f° 31-34.

⁴² Contrairement à ce qu'affirme Villars dans sa dépêche du 24 juillet 1698, « depuis quelques mois il y a une manière de jointe nommée la députation qui s'assemble deux fois la semaine chez l'empereur ». AE Paris, CP Autriche, vol. 69, f° 39.

⁴³ Procès-verbal du 8 mars 1698, HHStA, Vienne, Staatskanzlei Vorträge, carton 10/36, f^o 32.

En dépit de la création officielle de la Députation, les attributions du commissariat général n'étaient pas réduites 44. Le système était plein de contradictions, même dans ses innovations : on refusait à une conférence ministérielle l'autorité entière sur les affaires financières et la création d'une caisse unique. Dans une large mesure, les réformes de structures ont échoué sous Léopold I^{et}, même si avec la création de la Députation, une direction collégiale fut progressivement mise en place en réponse aux efforts de centralisation de Sinzendorf.

LA RÉFORME DE LA FISCALITÉ

La nécessité d'accomplir des réformes fiscales pour établir une meilleure répartition de l'impôt, battre en brèche l'autorité des Ordres et obtenir un meilleur rendement a préoccupé juristes et économistes dès le début du xVII^e siècle. C'est pourquoi il est intéressant de retracer les grandes lignes du mouvement mercantiliste, appelé caméraliste en Allemagne qui s'est heurté à l'opposition résolue des Ordres. En revanche, à la fin du xVIII^e siècle, l'influence des physiocrates fit naître dans l'opinion éclairée un mouvement favorable à l'impôt foncier généralisé, dont l'introduction se heurta une fois encore à l'opposition de l'aristocratie.

Les fondements théoriques de la réforme

Bien que les caméralistes n'apparaissent à Vienne qu'à partir de 1660, où ils proposent des réformes fiscales, dès le début du xvII^e siècle des juristes se sont mis au service de la Maison d'Autriche pour montrer la nécessité de développer l'impôt indirect.

Avant 1620, il s'agit essentiellement d'Allemands d'Empire, le Souabe Christophe Besold et le Saxon Bornitz, tandis qu'au milieu du xvII^e siècle, Gaspard Klock exposait un catalogue de lieux communs pour justifier l'impôt direct et par-là même le maintien du pouvoir politique des Ordres⁴⁵. Klock est un traditionaliste qui s'appuie sur l'Écriture et les classiques grecs et latins. Pour lui la richesse fondamentale demeure l'agriculture qu'il faut développer à tout prix et il convient d'épargner le plus possible les pauvres en imposant davantage les privilégiés, car il est contraire à l'ordre chrétien que les pauvres soient écrasés

430

⁴⁴ Protocole des 16, 23 et 30 janvier 1698 : differenz wegen des Obristen Commissarij Grafens Schallenberg, dessen dependenz halber und wie es zu instruiren, ibid.

⁴⁵ Gaspard Klock, *Tractatus iuridico-politico-polemico-historicus de Aerario sive censu per honesta media absque divexatione Populi licite conficiendo lib. II.*, Nürnberg, Wolfgang Endter, 1651. En particulier le chapitre LIII, « De modo collectandi », où il vante les mérites de l'impôt direct.

d'impôts. Ces arguments étaient fréquemment utilisés par les représentants des Ordres dans les diètes pour refuser l'augmentation des contributions. C'est finalement ce programme qui fut réalisé dans la dernière décennie du xvii siècle, dans la mesure où les Ordres prirent sur eux les augmentations de l'impôt direct. En outre les contrôles sévères préconisés par Klock furent renforcés. Et cette théorie selon laquelle l'agriculture est la richesse fondamentale dont tout dépend réapparut à l'époque des Lumières avec les physiocrates et Zinzendorf.

Beaucoup plus neuve était alors la démarche de Christophe Besold (1577-1638). Luthérien, il étudia, puis enseigna le droit à l'université de Tübingen. En 1635 il se mit au service du gouvernement de l'Autriche antérieure et se convertit au catholicisme. Dans son traité *De arario publico discursus* publié à Tübingen en 1619, il avait traité de problèmes généraux tout en insistant sur l'utilité de l'accise 46. Il prenait ses exemples en France et aux Pays-Bas et il s'inspirait de Jean Bodin et du Saxon Bornitz.

Bornitz (1560-1625) appartenait à la même génération que Besold. Il vécut longtemps à Schweidnitz, en Silésie avant de passer au service de l'empereur Rodolphe II, dont il fut le fiscal en Haute Lusace. Il lui dédia son *Aerarium sive tractatus politicus* qu'il publia en 1612, dans la dernière partie duquel il célébrait les avantages de l'accise⁴⁷.

On voit donc que les théoriciens attachés au service de la Maison d'Autriche avaient défendu le principe de l'accise dès le début du siècle et que l'idée d'un lourd impôt de consommation n'était pas nouvelle, Aussi le mémoire anonyme de 1662, qui proposait une série de taxes sur la farine et sur la viande n'avait-il rien de nouveau. Selon l'auteur, l'accise aurait rapporté 3 millions de florins chaque année à la Chambre des Comptes⁴⁸. À cette accise se serait ajoutée une capitation. Le projet s'inspire donc de l'idée mercantiliste de l'impôt de consommation, associée à l'idée beaucoup plus classique que le public supporte mieux plusieurs petites taxes.

Les Ordres étaient hostiles à la capitation dans la mesure où elle respectait une certaine égalité devant l'impôt. Leur attitude à la diète de Basse-Autriche ne laisse planer aucun doute. En 1659, la Chambre des Comptes proposa

⁴⁶ Christophe Besold, *De Aerario publico discursus*, *subnexus eidem est Julii Caesaris Bulengeri,... de tributis ac vectigalibus populi romani liber*, Francofurti, Iohannis Alexandri Cellii, 1620. Sur Besold, voir *l'Allgemeine Deutsche Biographi*e.

⁴⁷ Jacques Bornitz, Aerarium, sive Tractatus Politicus De Aerario, Sacro Civili Militari, Communi & Sacratiori: Ex Reditibus Publicis: Tum Vectigalibus & Collationibus singulorum Ordinariis & Extraordinariis conficiendo, X. libris summatim & breviter comprehensus, Francofurti, Typis Matthiae Beckeri, Impensis Godefridi Tampachii, 1612. Sur Bornitz voir l'Allgemeine Deutsche Biographie.

⁴⁸ Projet de réforme 1661, anonyme, HKA Vienne, *Verschiedene Vorschliige*, fasc. 2, dossier 82, f° 811-840. Doit-on attribuer ce projet au père Rojas, qui s'était manifesté à Vienne dès 1660, ou bien à un officier de finances comme Morgenthaler ?

de lever une capitation comme impôt extraordinaire pour payer les frais de l'élection impériale de 1658 : tout homme ou toute femme de plus de 18 ans aurait payé un florin et demi à Vienne et un florin à la campagne. Le paiement aurait été fractionné en deux versements, un à la Saint-Jean d'été, l'autre à la Saint-Michel. Personne n'en aurait été dispensé, sauf les ecclésiastiques et pour leur seule personne⁴⁹. Cette proposition fit l'unanimité contre elle ; les chevaliers et les prélats craignaient surtout que l'impôt « extraordinaire » ne se perpétuât⁵⁰. Les seigneurs, qui évaluaient le produit de la capitation à 421 000 florins, préféraient donner 400 000 florins plutôt que de payer la capitation⁵¹. Quant aux bourgeois du IVe ordre, ils n'étaient pas les moins hostiles parce qu'ils auraient dû payer pour leurs domestiques 52. Les ordres se rachetèrent en donnant immédiatement 50 000 florins en argent comptant⁵³. En 1662, lorsque la Chambre renouvela sa proposition parce que la diète de Basse-Autriche n'arrivait pas à trouver les 400 000 florins nécessaires pour l'armée de Hongrie⁵⁴, les Ordres refusèrent à nouveau la capitation. Ils maintinrent leur attitude l'année suivante. En 1674, alors que la Chambre revenait à la charge, les Ordres répondirent que la capitation était odieuse et acceptèrent de supporter toutes les autres charges. Les Ordres luttèrent avec ténacité, à partir de 1691, pour échapper à la capitation, quitte à fournir un forfait sensiblement équivalent. Leur point de vue était logique : ils voulaient sauver à tout prix le principe de l'immunité fiscale des Ordres, parce que les privilégiés contribuaient d'une manière dérisoire à l'effort commun et faisaient payer les paysans à leur place.

C'est pour vaincre cette résistance et introduire d'une façon déguisée une certaine égalité fiscale que les caméralistes étaient partisans de l'impôt indirect. Déjà Besold, en 1619, envisageait la possibilité d'un impôt sur toutes les transactions ou accise, mais recommandait de s'en servir avec prudence. Reprenant Bodin, il estimait que l'on pouvait imposer les produits de luxe, la soie plutôt que la laine, de manière à freiner le développement du luxe. Besold jugeait en revanche que l'accise sur les produits de consommation courante était

⁴⁹ Kayserlicher Landtagsproposition du 3 mars 1659, NÖLA, *Landtagshandlungen*, carton 44, liasse 1659.

⁵⁰ Votum des löblichen Praelatenstandts, 10 mars 1659, ainsi que Votum des löblichen Herrenstands, 14 mars, Votum des IV, Standts du 23 mars, et Votum des löblichen Ritterstandts du 10 mars. Ibid.

⁵¹ Kayserlicher Landtagschluss du 28 septembre 1659. Ibid.

⁵² Kayserliche Replica du 21 juillet 1662. NÖLA, Vienne, Landtagshandlungen, carton 45, liasse 1662. Refus des ordres le 7 août 1662.

⁵³ Ständeerclärung du 27 avril 1663, § 3, Ibid., liasse 1663.

⁵⁴ Stände erclärung auf die Kayserliche quadruplica. 21 septembre 1674, NÖLA, Vienne, Landtagshandlungen, carton 48, liasse 1674.

fort lourde et il ne la recommandait pas 55. Klock, qui était hostile à l'accise, insistait lourdement sur ses inconvénients : il craignait qu'elle ne causât des révoltes populaires, parce qu'elle était odieuse au peuple. Si on a implanté l'accise en Italie, en Espagne et surtout aux Pays-Bas, où la population est nombreuse et le commerce florissant, il lui paraît dangereux de l'introduire en Allemagne⁵⁶. En fait l'extension de l'accise était liée à deux phénomènes : d'une part le progrès de l'économie de marché, d'autre part l'égalité fiscale. Dans une agriculture de subsistance, le paysan n'était pas touché par ces taxes, puisqu'il consommait ce qu'il produisait, alors que l'impôt direct et le logement des gens de guerre le frappaient durement. C'est pourquoi de bons esprits ont songé à réduire la part de l'impôt direct pour la transférer à l'impôt de consommation. Celui-ci frappait essentiellement les groupes sociaux riches ou aisés et le seul impôt indirect frappant la population était la gabelle, parce que tous les sujets avaient besoin d'acheter d'importantes quantités de sel pour l'alimentation des hommes et du bétail. Il est bien évident que l'accise n'a d'intérêt que dans les pays où le commerce est suffisamment développé. Voilà pourquoi les caméralistes en ont fait un des points essentiels de leur programme, en s'inspirant du modèle hollandais. Les bourgeois néerlandais avaient en effet pratiquement aboli l'impôt direct pour payer uniquement des impôts de consommation dès le début du XVII^e siècle. Le rendement de cette accise généralisée était très bon et Klock estimait que sur 1 500 florins de revenu, le contribuable hollandais arrivait à en payer jusqu'à 500, soit une pression fiscale de 33 % 57.

De même qu'en économie les caméralistes étaient éblouis par le modèle néerlandais, ils voulaient l'appliquer dans le domaine financier avec d'autant plus d'enthousiasme que l'électeur de Brandebourg avait, de cette manière, réussi à vaincre l'opposition des diètes dans ses États et à y réduire le pouvoir politique des Ordres. La Bavière, dont les finances étaient solides et dont les Ordres étaient réduits au silence, levait aussi des accises depuis le début du xVII° siècle 58. Manifestement la Chambre des Comptes voyait dans cette réforme un moyen d'alléger les charges fiscales des couches populaires, de faire payer davantage les riches et de se passer progressivement du contrôle des diètes. Et si aucun texte officiel n'a exposé ce programme, l'action tenace de la Chambre à partir de 1660 est révélatrice. Dans le cadre d'une fiscalité habilement « modulée », elle a tenté d'introduire ou de développer l'impôt de consommation avant de tenter de le généraliser.

⁵⁵ Ch. Besold, De aerario publico, op. cit., p. 66-68.

⁵⁶ K. Klock, *Tractatus de aerario*, *op. cit.*, II, 78, « De gabella vini. Carnium piscium. Frumenti Farinae ».

⁵⁷ *Ibid.*, II, 64, p. 755.

⁵⁸ H. Hassinger, Johann Joachim Becher, op. cit., p. 28.

D'une façon générale, toutes les fois que les circonstances lui ont paru favorables, la Chambre a proposé (ou imposé) l'accise, c'est-à-dire une taxe sur les transactions de produits de consommation courante. En voici les principales étapes.

En 1661, comme l'effort demandé aux Ordres de Basse-Autriche était particulièrement lourd (le clergé l'évaluait le montant des demandes à 1 300 000 florins), la Chambre des Comptes proposa à la diète de lever une accise sur la farine, conformément au vœu exprimé par le IV^e Ordre dans sa déclaration du 10 janvier 1661. Le clergé s'était rallié à cette suggestion le 13 et les gentilshommes le 14. Seuls les seigneurs se montrèrent réticents⁵⁹. Le 15 février, la Chambre, par l'intermédiaire de la Chancellerie d'Autriche, invitait la commission exécutive à étudier le projet qui devait rapporter 700 000 florins au total. Le 4 juin 1661, les Ordres proposèrent d'établir une accise de 6,66% (4 kreutzers par florin) sur la farine ⁶⁰. Au cours de la négociation le montant de l'accise fut alourdi ; finalement, les Ordres acceptèrent une série de taxes sur les produits de consommation ⁶¹ :

- Une accise de 10% (6 kreutzers par florin) sur la farine.
- Une accise de 6,66% (4 kreutzers par florin) sur toutes les transactions effectuées dans le pays.
- Une taxe spéciale d'un pfennig par livre de bœuf, soit 8,33 % (le prix moyen de la livre de bœuf étant alors de 3 kreutzers soit 12 pfennig).

L'empereur promulgua une patente, selon laquelle l'accise, qui entrait en vigueur le 1^{er} janvier 1662, ne devait durer qu'un an et sa perception était confiée à un officier de la diète, Jean Grienschneider. Impôt extraordinaire, l'accise ne fut pas maintenue sous cette forme. En 1664, elle réapparut sous forme d'accise sur les épices, parce que la diète n'avait pas retenu les suggestions contenues dans la proposition royale de lever une accise générale pour faire face aux lourdes dépenses de l'année 1664⁶².

En 1661, la Chambre des Comptes avait fait la même proposition à la diète de Bohême qui la rejeta poliment : les Ordres réfléchiraient à l'opportunité d'une accise sur la farine. En attendant, ils chargeaient la commission financière

434

⁵⁹ Votum des IVt^{en} Ständts, 10 janvier 1661. Votum des löbl Praelaten-Ständts, 13 janvier. Votum des löbl Hermständts, 13 janvier. Votum des löbl. Ritter Ständes, 14 janvier. Kayserliche Landtagsreplica, 15 février 1661. NÖLA, Vienne, Landtagshandlungen, carton 45, liasse 1661.

⁶⁰ Der löbl. Vier Nieder-Österr: Landstände wegen des Mehlauffschlages Erclarung du 4 juin 1661. Ibid.

⁶¹ Kayseri. Landtagschluss du 29 juillet 1661.

⁶² Kayseri. Landtagsproposition du 26 novembre 1663, Der Löblichen Ständen femere Erclarung du 26 août 1664 et Kayserlicher Landtagschluss du 5 décembre 1664, NÖLA, Vienne, Landtagshandlungen, carton 46, liasse 1664.

d'étudier la question avec le Conseil de lieutenance. Ils excusaient leurs réticences par le fait que de toute façon ils devraient avancer l'argent⁶³.

En 1667, la commission exécutive de Basse-Autriche déconseilla formellement aux Ordres d'accepter l'accise sur le vin et la farine, car elle considérait cette taxe comme nocive et impraticable. Elle engageait la diète à demander une réduction de la contribution⁶⁴ au moment où toutes les diètes refusèrent à l'empereur les moyens d'entrer en guerre aux côtés de l'Espagne. La diète de Basse-Autriche opposa le même refus l'année suivante à la Chambre des Comptes qui revenait à la charge⁶⁵. Elle demandait en outre l'abolition de l'accise sur la viande de bœuf qui avait été maintenue⁶⁶. En 1670, les Ordres demandèrent la réunion d'une conférence sur ce sujet⁶⁷. En 1671, au moment où l'empereur sollicitait des moyens financiers pour réarmer, le dialogue de sourds entre les Ordres et la Chambre se poursuivit. Alors que celle-ci proposa un impôt sur les boissons ou d'autres accises 68, les Ordres de Basse-Autriche refusèrent les accises et réclamèrent la réunion de la commission des doléances 69, ce que promit l'empereur l'année suivante⁷⁰. C'est à ce moment qu'il engagea le combat sur le front hongrois et qu'il lui fallait trouver les ressources pour payer l'occupation militaire de la Hongrie.

L'empereur réunit plusieurs conférences au printemps 1671, dans le but précis de trouver de l'argent, mais aussi d'imposer une réforme fiscale en Hongrie. Les responsables écartèrent très vite la solution bohême⁷¹: vendre à l'encan les terres confisquées aux rebelles. L'expérience avait en effet prouvé un demi-siècle plus tôt que le grand perdant dans l'opération était le fisc royal, puisque les terres étaient cédées à vil prix, et le prix modique n'était même pas toujours intégralement versé par les particuliers. Il fut donc décidé de les faire administrer par des officiers royaux. Mais comme ils ne devaient rapporter que 100 000 florins⁷², Hocher et le président Sinzendorf proposèrent d'instituer

⁶³ SÙA Prague, Artikulové Sniémavni, carton 1658-1676; Diète 1661, § 7. Von Einrichtung eines gewissen Auffschlags auff das Mehl.

⁶⁴ Gutachten des löblichen Ausschluss an Stände zu ausarbeitung der Extraordinari Mittel, 26 avril 1667. NÖLA, Vienne, Landtagshandlungen, carton 47, liasse 1667.

⁶⁵ Kayserliche Landtagsproposition du 16 janvier 1668, point 5 et Stände Antwort und Erclarullg du 11 février 1668, *ibid.*, liasse 1668.

⁶⁶ Stände antwort und Erclarung des 11 février 1668 et 11 avril 1669. Ibid.

⁶⁷ Stände Erclarung du 21 juillet 1670, point 4 : les Ordres demandaient la réunion de la commission des doléances (*Gravaminum conferentz*). *Ibid.*, liasse 1670.

⁶⁸ Kayserliche Landtagsproposition du 21 janvier 1671, ibid., carton 48, liasse 1671.

⁶⁹ Stände Erclarung du 21 juillet 1671, ibid.

⁷⁰ Kayserl. Landtagschluss, point 8, 1672, ibid., liasse 1672.

⁷¹ HKA Vienne, *Reichsakten*, fasc. 114, f^o 318-320. Conférence du 5 mai 1671. Tous sont d'accord et l'empereur conclut : « *Nihil alienandum a Bonis rebellorum* ». Il s'agissait d'une proposition de Rothal, qu'il avait formulée après sa première enquête en Hongrie. Dépêche de M. Zorzi du 29 novembre 1670. Venise, ASV, *Dispacci da Germania, filza* 136.

⁷² J. G. von Selb, *Guetachten*, 1679, fo 6. Ils ne rapportent en fait que 34 000 florins par an.

en Hongrie une accise sur le vin et la viande. Elle fut mise en place au cours de l'été 1671 et à Sopron, par exemple, la Chambre royale de Presbourg nomma 4 receveurs, 2 catholiques et 2 protestants. Le tarif était de 6 sous par seau de vin et de 12 % sur la viande (12 deniers par florin hongrois)⁷³. Cette mesure fut ressentie par l'opinion hongroise comme parfaitement illégale et contraire aux dispositions fondamentales du droit d'État; 10 ans plus tard la diète protesta solennellement contre l'accise, qui violait l'article 1 du Diplôme royal de 1655⁷⁴. Dans ce cas précis le souverain, qui avait la force pour lui, fit jouer à son profit la théorie de la forfaiture. Pourtant en rétablissant la légalité constitutionnelle, le roi Habsbourg fut obligé d'abolir purement et simplement l'accise par la loi 12 de 1681.

À partir de 1674, la Chambre des Comptes essaya une nouvelle fois de gagner l'accord des pays de la Couronne de Bohême en leur proposant d'établir une accise sur la farine, les boissons et le cuir. Alors que la diète de Moravie en acceptait le principe, la diète de Bohême éluda la proposition royale en nommant une commission d'enquête, composée de représentants des 4 Ordres du royaume⁷⁵. La commission comprenait deux membres de chaque Ordre: pour le clergé, l'abbé de Strahov, et l'abbé de Saint-Nicolas de Mala Strana, receveur général des Impôts ; pour l'Ordre des seigneurs, le comte Johann Frantz von Würbna, receveur général des Impôts et le comte Johann Wenzel Kollowrath; pour l'Ordre des chevaliers Johann Christoph Malowitz von Malowitz, receveur général des impôts et Johann Peter Hubrich von Hennersdorff, également receveur général des impôts. Enfin, les Villes étaient représentées par Johann Valerian Newmann, échevin (Rathverwandte) de Stare Mesto et Johann Wilhelm Ditzleren, maire de Malà Strana. Les commissaires demandèrent en 1675 une année de réflexion supplémentaire et, en 1676, se décidèrent pour le statu quo, en y mettant les formes : ils réclamaient un supplément d'information dans l'intérêt des «malheureux contribuables ». Ils voulaient savoir en particulier ce que l'accise avait apporté comme soulagement aux populations de Moravie et d'une façon plus générale quelles en seraient les modalités d'application en Bohême. La diète rappelait qu'aucun changement de cet ordre ne pouvait être pratiqué sans son accord⁷⁶. Toute cette procédure annonce le style parlementaire contemporain : on nomme une commission

⁷³ I. Paur (éd.), Csányi János krónikája 1670–1704. bevezetéssel és okmányos függelékkel, op. cit., p. 19.

⁷⁴ Diète de 1681. Jean Bérenger, *Gravamina*, *Les Doléances de la Diète hongroise (1655-1681)*, *op. cit.* C'était l'une des principales revendications des Ordres. Dépêche de Grémonville du 11 septembre 1681, AE Paris, CP Autriche, vol. 50, f° 280.

⁷⁵ SÙA Prague, *Artikulové Snémovni*, carton 1658-1676. Diète de 1675 : *Von dem Modo Contribuendi*, p. 8-16.

⁷⁶ *Von dem Modo Cantribuendi*, 1676, *ibid.*, Diète 1676, p. 4-6.

d'enquête qui réclame un supplément d'information, l'essentiel étant pour les intéressés, de repousser la réforme aux calendes grecques parce qu'elle nuit aux intérêts immédiats du groupe dirigeant. Mais la Bohême de 1675 était un état de droit jouissant de privilèges constitutionnels, la légalité avait été rétablie en 1627 et la situation était différente de celle de la Hongrie au même moment où la cour de Vienne imposait un régime d'exception en application de la théorie de la forfaiture. En Bohême, l'empereur ne pouvait donc invoquer la théorie de la forfaiture pour imposer l'accise.

En 1682 il proposait à la diète de Basse-Autriche d'établir à nouveau des impôts de consommation, ce qui provoqua la riposte immédiate des Ordres. Le clergé demandait la liberté du choix en ce qui concernait les moyens de financement, car les accises entraîneraient la ruine générale, à la ville comme à la campagne. Les chevaliers ajoutent que le moment n'est pas bien choisi, car la peste avait paralysé les échanges et en particulier la vente des grains et du vin. Le IV^e Ordre précisa que les bouchers de Vienne étaient hostiles à l'accise sur la viande, qui provoquerait un renchérissement inutile de cette denrée et frapperait injustement les artisans. Le moins qu'on puisse dire c'est que l'opinion n'était pas mûre pour accepter l'accise⁷⁷. Les Ordres mettaient en avant l'intérêt des pauvres ; si l'argument était valable pour la population urbaine, il est certain qu'à la campagne, les pauvres étaient encore mal intégrés à l'économie de marché, alors que les Ordres privilégiés, qui disposaient de surplus négociables, craignaient un ralentissement des affaires. Mais surtout, ils redoutaient que le contrôle de l'impôt leur échappât et ils ne voulaient en aucun cas risquer d'amoindrir leur puissance politique. C'est pourquoi ils préféraient de beaucoup l'impôt direct que payaient leurs paysans.

Bien mieux, en 1689, ils obtinrent pour eux-mêmes l'exemption de la taxe sur les grains et le vin, qui était perçue à Ybbs, sur le Danube, depuis plus d'un siècle⁷⁸. La taxe leur avait été affermée et ils versaient entre 20000 et 24000 florins par an. Elle était perçue à raison de 2 kreutzers par florin (soit 3,33%); c'était le vendeur qui l'acquittait mais il était autorisé à la répercuter dans son prix de vente, de sorte qu'elle pesait en réalité sur l'acheteur. En 1631, Ferdinand II avait doublé le taux de la taxe qui était désormais de 4 kreutzers par florin (soit 6,66%) et qui frappait tous les habitants du pays sans distinction juridique⁷⁹. Cette précision montre l'étendue de la reculade opérée par la

⁷⁷ Kayserliche Landtagsproposition du 21 janvier 1682. Réponse des Ordres (Vota) le 20 août 1682, NÖLA, Vienne, Landtagshandlungen, carton 51, liasse 1682.

⁷⁸ Décret impérial du 23 juillet 1689, point 4. NÖLA, Vienne, *Landtagshandlungen*, carton 52, liasse 1689.

⁷⁹ Documents concernant l'accise ordinaire, NÖLA, Vienne, *Landtagshandlungen*, carton 52, liasse 1685.

438

Chambre des Comptes en 1689. Les Ordres de Basse-Autriche ont obtenu, au bout d'un siècle de lutte, le même privilège fiscal que la noblesse hongroise. Dans ces pays où les Ordres étaient d'importants producteurs, ceux-ci prenaient un avantage économique sur les roturiers, puisque les privilégiés pouvaient soit augmenter leur profit, soit baisser leur prix de vente d'autant.

Pourtant malgré cette reculade, la Chambre ne se tint pas pour battue et ne se contenta pas des contributions que les diètes lui accordaient. En effet, au cours des dernières années de son règne, Léopold, s'inspirant de l'exemple du Brandebourg, voulut introduire l'accise générale et commença par la Silésie.

L'accise générale en Silésie

En 1695, la Chambre se décida de frapper un grand coup en expérimentant l'accise générale en Silésie. Elle remplacerait les contributions dont les arrérages, à la différence de ce qui se passait en Bohême, s'accumulaient d'année en année. L'empereur réunit la Conférence secrète, en avril 1695, afin d'étudier les modalités de cette réforme en Silésie et de « soulager les contribuables ». Outre le Grand maître Dietrichstein qui présidait, la Conférence réunissait le cardinal Kollonich, les conseillers d'État Schaffgotsch, Öttingen, Jörger, Rosenberg, Windischgrätz, Mansfeld, les chanceliers d'Autriche et de Bohême (Bucelleni et Kinsky), le président de la Chambre Breuner et le commissaire général⁸⁰. Indiscutablement, le modèle était fourni par les États de l'Empire qui à l'imitation de la Hollande avaient déjà établi l'accise générale. Les travaux durèrent 18 mois et se poursuivirent jusqu'au 1^{er} décembre 1696⁸¹. Les difficultés techniques étaient considérables, car la Chambre manquait des statistiques nécessaires, relatives à la population et au volume de la consommation.

À l'automne 1695, il fut également question d'introduire l'accise générale en Hongrie. Seul le cardinal Kollonich y était favorable, alors que les autres Hongrois présents à la conférence du 25 octobre (le palatin Eszterhazy, Maholany, *Personalis presentiæ regis*), ainsi que Jörger et les conseillers d'État allemands, y étaient opposés, sauf si les autres types d'impôts étaient insuffisants. Il est certain que le faible développement de l'économie de marché en Hongrie rendait à cette date ce type d'impôt illusoire et l'on peut se demander si l'accise dans les pays de grand domaine où l'on pratiquait encore largement l'agriculture de subsistance et l'économie fermée n'était pas une illusion des bureaux viennois.

Pour la Silésie, les travaux de la commission n'aboutirent à aucun résultat positif et ce n'est qu'en 1706, après la mort de Léopold I^{et} qu'une patente impériale

⁸⁰ Kayserl. Rescript du 21 avril 1695, HKA Vienne, *Verschiedene Vorschläge*, fasc. 1/5, f^o 304.

⁸¹ Wie die accisen in allen Landen einzuführen?, Protocollum vom 7. jänner 1695 bis 1. Dezember 1696, HHStA, Vienne, Staatskanzley, Vorträge, carton 9/35, fo 106-191.

introduisit l'accise générale en Silésie⁸². Cette province était certainement l'une des mieux préparées pour une telle expérience. Elle possédait en effet une importante proto industrie, elle payait traditionnellement des accises sur la viande et les boissons⁸³ et elle était accoutumée à ne pas trop contester la fiscalité pour obtenir en échange une certaine tolérance religieuse. Il semble pourtant que l'introduction de l'accise générale ait provoqué des réclamations de la part des Ordres⁸⁴.

Les premières réformes de Marie-Thérèse 85

Quoi qu'il en soit, aucune réforme importante n'a été adoptée sous le règne de Charles VI, car elle eût par trop lésé les intérêts économiques et, surtout, les intérêts politiques des Ordres. Les idées des caméralistes n'ont pas pu s'imposer avant 1740. Il faudra attendre la crise provoquée par la guerre de la Succession d'Autriche pour obtenir une certaine réforme des contributions, mais ce sont les projets des physiocrates soutenus par Joseph II qui ont relancé la question de la réforme fiscale à la fin du XVIII^e siècle.

Le manque d'argent de la Monarchie en 1740, s'il n'était pas un phénomène exceptionnel à la Cour de Vienne, obligea néanmoins Marie-Thérèse à devenir du jour au lendemain un expert en matière financière. Malgré son peu de goût pour les chiffres, elle reconnut immédiatement l'importance de ces questions pour le bon fonctionnement de son gouvernement et, à la différence de son grand père Léopold Ier, décida de s'en occuper. Marie-Thérèse dans une lettre à l'archiduc Ferdinand : « Un esprit de finance en grand est l'âme du gouvernement et de l'état le seul mobile » 86. Elle se plaignait de s'être retrouvée, en 1740, « sans argent, sans crédit, sans armée », avec 80 000 florins d'argent liquide. La générosité du souverain avait, depuis plusieurs générations, affaibli l'autorité de la Couronne au bénéfice des aristocrates et des prélats. Des ministres tout puissants et les diètes provinciales avaient pérennisé un système dans lequel tous les organes administratifs étaient unis contre les demandes de la Chambre des Comptes. Les représentants des États achetaient les ministres pour défendre les intérêts des provinces. Un décret royal, en Bohême, n'avait force de loi que si le grand chancelier l'avait approuvé et contresigné. Les Pays

⁸² HKA Vienne, Verschiedene Vorschläge, carton 1, dossier 10.

⁸³ Kayserliche Fürstentagsproposition, 18 juillet 1657, § 1, Theatrum Europæum, t. VIII, p. 100. En 1667, 1675, 1679, 1680, 1695 et 1696, la Chambre des Comptes demanda la prolongation de l'accise sur les boissons, voir par exemple le *Reinsinuation An die Löbliche Königliche Böhaimbische Hoffcanzley* du 16 juin 1695, art. 1 et 2, pour qu'elle transmette aux commissaires royaux auprès de la diète de Silésie. HKA Vienne, *Gedenkbuch* 223.

⁸⁴ Voir les plaintes du Freiherrn von Foldern en 1718, HKA Vienne, Verschiedene Vorschläge 1/19.

⁸⁵ P. G. M. Dickson, *Finances & Government*, op. cit., « Le gouvernement central », t. 1, p. 207-256.

⁸⁶ Marie-Thérèse à l'archiduc Ferdinand, 14 mai 1779, ibid., t. 2, p. 2.

comme rebelles étaient exclus du ministère.

Ces idées concordaient avec celles du comte Haugwitz. Dans les deux textes apparaissent les critiques contre les diètes anonymes, l'égoïsme des ministres protégeant leur province d'origine, l'impuissance de la Chambre des Comptes, la guerre entre les dicastères.

héréditaires jouissaient de la plus complète autonomie. Les Hongrois méprisés

Toutes ces difficultés furent à l'origine du succès d'Haugwitz, qui devint le principal ministre de Marie-Thérèse pour les affaires financières Les changements qu'il inspira prirent pour modèle l'administration prussienne, qui avait supprimé le vote des contributions par la diète et leur perception par les seigneurs. S'il recommanda la perception des contributions par des fonctionnaires royaux, il souhaitait maintenir la discussion et le vote des Postulata par les diètes. Haugwitz se serait inspiré de l'ouvrage Fürstliche Schatz und Rentkammer, qui avait été publié en 1686 par Wilhelm Schröder et réédité en 1744, puis en 1746. Haugwitz était aussi influencé par Christian Julius Schierl von Schierendorf (1661-1726) secrétaire puis conseiller de la Chambre des Comptes, dont les idées étaient centralistes, hostiles à l'Église et à l'aristocratie; il souhaitait un Parlement central, où les paysans seraient aussi représentés pour discuter de la tolérance, de la succession en Hongrie ou bien de l'impôt et des finances de l'armée. Grâce aux statistiques qui lui avait été procurées par Sonntag, un ancien fonctionnaire prussien, Haugwitz constatait que Frédéric II tirait beaucoup plus d'argent de la Silésie que ne le faisait l'administration autrichienne – à peine 4 millions de florins par an, dont 2,5 millions provenaient de la contribution. Les Prussiens tiraient maintenant près de 4 millions (3 860 000 florins) de la contribution, tandis que le produit de l'accise, des douanes et d'autres taxes leur permettait d'y ajouter 3 millions de sorte que la Silésie, qui rapportait 4 millions au gouvernement de Vienne, en rapportait désormais 7 au gouvernement de Berlin. Celui-ci avait donc doublé les revenus que l'on pouvait tirer de la Silésie.

Or, ces résultats spectaculaires ne provenaient pas d'un alourdissement de la pression fiscale, mais d'une meilleure gestion des finances. Auparavant, tout était fait de la manière la plus désordonnée et la plus confuse. Maintenant, l'impôt sur la fortune, les contributions, apparaissaient clairement alors qu'avant, elles avaient coutume de plonger la Trésorerie et la province dans la confusion la plus malsaine. L'assiette des contributions était arbitraire et confuse. Le roi de Pusse lui a substitué une somme qui était répartie sur la propriété foncière. Haugwitz voulait convaincre les princes et États de la Silésie demeurée autrichienne d'adopter cette méthode. L'idée d'un système financier solide et rationnel, qui fit son apparition en 1743, devint récurrente au cours du règne de Marie-Thérèse.

440

Haugwitz voulait agir sur les diètes par la discussion, parce qu'il avait compris qu'il était complètement irréaliste d'exclure les Ordres des affaires financières. Dans son projet, les seigneurs continueraient à répartir et à collecter l'impôt, dont le montant global serait néanmoins fixé en haut lieu, tandis que la recette générale continuerait de fonctionner comme une Trésorerie provinciale. Un second mémoire de décembre 1747, destiné aux membres de la Conférence secrète, exposait en 14 points la nécessité d'obtenir des diètes une augmentation de la contribution, pour éviter un effondrement de la Monarchie. C'est pourquoi il évoquait le maintien d'une armée permanente de 107 000 hommes qui coûterait 14 millions de florins. La base de sa réflexion était la campagne désastreuse de 1745, au cours de laquelle Frédéric II avait empêché les Impériaux de reconquérir la Silésie. Si jamais le roi de Prusse avait envie de reprendre les hostilités, les finances de la Monarchie seraient dans un état proche de la banqueroute - ce que reconnaissaient, en 1747, Haugwitz et le chancelier Bartenstein. Pour écarter ce danger, il convenait de créer une parade et puisque les sujets ne pouvaient contribuer davantage, il faudrait taxer les Ordres ou « privilégiés ». Haugwitz, en les décrivant comme exempts d'impôt en temps normal faisait référence à l'immunité fiscale concernant les terres du dominical. Si les Ordres refusaient d'obtempérer, ils devaient prendre conscience du danger qu'il y avait pour eux de perdre leurs libertés ou privilèges au cas où la Prusse poursuivrait ses conquêtes. Dans son Mémoire de 1747, Haugwitz limitait ses critiques à l'administration des États. Si ces derniers voulaient bien maintenir la pression fiscale au niveau du temps de guerre et s'ils acceptaient de payer en temps de paix les mêmes contributions, l'objectif principal, qui était d'assurer leur sécurité, serait alors atteint. Haugwitz rappelait qu'un souverain chrétien devait toujours considérer les privilèges des Ordres comme sacrés, mais que la loi naturelle et la justice chrétienne exigeaient leur modification en face d'un danger pressant. C'est pourquoi il était nécessaire de réformer les finances intérieures des Ordres, y compris dans la réduction de l'intérêt des prêts qu'ils avaient consenti au Trésor public. En réponse à l'égalité voulue par Dieu, ils devaient accepter l'extension à tous les habitants de la charge des contributions⁸⁷. Haugwitz rappelait que l'idée d'égalité fiscale avait été invoquée dès 1654.

Le comte Harrach, chancelier de Bohême, lui répondit dans un mémorandum de janvier 1748. Il évaluait les dépenses des Pays austro-bohêmes à 27 186 000 florins, dont 14 millions pour l'armée et 8,1 millions pour le service de la dette. Pour couvrir ces dépenses, il assignait 5 166 000 florins de

⁸⁷ Friedrich Walter, *Die Geschichte der österreichischen Zentralverwaltung in der Zeit Maria Theresias* (1740 – 1780), Wien, Verlag Adolf Holzhausens Nachfolger, 1938, p. 185.

revenus caméraux, 2 millions de la banque de la Ville et 3 608 586 florins de contributions hongroises. Ces recettes diverses totalisant 10 875 000 florins, la différence – 16,3 millions de florins – devrait être trouvée en imposant les autres provinces, ce qui lui semblait possible, bien que cela eût été impensable naguère. Harrach proposa donc de confier la levée des 16 millions de florins de contribution aux États. Il suggérait, pour obtenir leur consentement, d'introduire une politique de libre-échange : tous les droits de douane à l'entrée et à la sortie des provinces seraient supprimés, ce qui provoquerait un formidable essor économique et permettrait de payer aisément les contributions. L'argument liant l'augmentation des revenus du Trésor à l'essor économique annonçait l'argumentation du chancelier Kaunitz après la guerre de Sept Ans.

Haugwitz répondit à Harrach qu'il acceptait le chiffre de 27 186 000 florins pour les dépenses, mais il proposait de les couvrir par une contribution de 14 millions de florins, des recettes camérales de 5,8 millions de florins, les revenus de la Banque (5 millions de florins) et 2 350 000 florins de revenus caméraux supplémentaires. On aboutirait ainsi au total fatidique de 27 996 863 florins, qui permettrait d'équilibrer le budget. La solution dépendait du maintien des activités de la Banque et du niveau élevé des contributions.

La question fut discutée par la conférence secrète du 29 janvier 1748, en présence de Marie-Thérèse, de l'empereur François Ier, de Charles de Lorraine et des comtes Colloredo, Harrach, Haugwitz, Kinsky, Salaburg (commissaire général des Guerres) et Uhlfeld, avec Bartenstein comme rapporteur alors que le comte Seilern, chancelier d'Autriche, souffrant, était excusé. Le procès-verbal rédigé par Bartenstein résume les interventions, mais on ne possède que le Votum d'Haugwitz, alors que le résumé du procès-verbal de cette séance dramatique a été imprimé⁸⁸. Le comte Colloredo déclara ne pas comprendre grand chose aux affaires intérieures de la Monarchie. Khevenüller, absent, approuva le projet d'Haugwitz car il préférait l'alourdissement de la contribution envisagé par Haugwitz à celui proposé par Harrach, car il le jugeait plus réaliste. Kinsky, président de la Bancodeputation, a prédit que la cession des fonds de sa banque aux provinces entraînerait la ruine universelle et la destruction du crédit. Harrach répéta les propositions contenues dans son mémorandum ; il ajouta qu'il fallait limiter le logement des gens de guerre à la période de construction des casernes.

Haugwitz dont le *Votum* fut lu en dernier répéta ses arguments de l'automne 1747⁸⁹. On perdrait la Bohême et la Moravie comme on avait perdu la Silésie si on ne réagissait pas énergiquement et le nouveau niveau d'imposition

⁸⁸ F. Walter, *Die Geschichte der österreichischen Zentralverwaltung*, op. cit., p. 195-206. 89 *Ibid.*, p. 200-203

(contribution annuelle de 14 millions de florins) serait supportable, puisque les provinces pavaient déjà 13,5 millions de contributions. En temps de paix, quand les régiments étaient stationnés dans les provinces, l'argent qu'ils y dépensaient aiderait à payer les contributions. La charge fiscale devait néanmoins être partagée de manière égale, l'armée bien gérée et les troupes tenues en état de marche. Il ajouta que le transfert d'importantes ressources camérales aux provinces aurait un résultat désastreux. Il conclut : « Si vous voulez mettre une province en danger, donnez leur carte blanche en matière financière. Ils ne savent même pas défendre convenablement leurs propres intérêts ». La perte de la Silésie, à la diète de laquelle il avait appartenu, était due en grande partie à la mauvaise gestion financière des États. Il estimait que si les privilèges étaient sacrés, le souverain devait réprimer les abus. En conclusion, il insistait sur la nécessité d'une contribution annuelle de 14 millions de florins, répartie également entre les provinces. Il était d'accord avec Kinsky pour que les propositions fussent présentées aux diètes et qu'elles leur fussent expliquées afin de montrer la « bonne foi et justice » du gouvernement. Marie-Thérèse marqua son approbation en écrivant le traditionnel *placet* en marge du procès-verbal de la Conférence90.

Les négociations furent menées par Haugwitz en Bohême, en Moravie et en Basse-Autriche, par Ferdinand Weissenwolf en Haute-Autriche et par Rodolphe Chotek en Autriche intérieure. Un contrat décennal fut conclu à Vienne avec les délégations des diètes, qui comprenaient des seigneurs, des prélats et des bourgeois ⁹¹. Cette méthode avait l'avantage d'associer les Ordres aux décisions, tout en évitant la réunion d'une grande assemblée à Vienne. Mais comme la Styrie et la Carniole n'acceptèrent le contrat que pour trois ans et que la Carinthie refusa la réforme, Marie-Thérèse imposa le contrat par décret, le 15 novembre 1749, de sa propre autorité.

La nouvelle situation dura en fait vingt ans, jusqu'en 1768. Le Prussien Podewils fit croire que l'acceptation du contrat décennal avait mis fin aux pouvoirs financiers des diètes. En réalité, le droit des Ordres à voter l'impôt avait été formellement garanti. Le recès avait des précédents : des niveaux de contribution pour 12 ans avaient été acceptés, dès 1701, par les provinces de Bohême et d'Autriche ; en 1713, la Basse-Autriche et, en 1715, les autres provinces acceptèrent à nouveau un tel arrangement. En 1701, les diètes avaient accepté de liquider sur les contributions16,5 millions de florins de

⁹⁰ Placet und ist dise sache nur allzuwahr also abgelofen; in 50 Jahren wird man nicht glauben, daß diese meine ministre waren, die von mir allein creirt worden.MT, ibid., p. 206.

⁹¹ Liste fournie par P. G. M. Dickson, *Finance and Government under Maria-Theresia 1740-1780, op. cit.*, t. 2, p. 16, n. 43, reprenant A. von Arneth, *Geschichte Maria-Theresias*, *op. cit.*, t. IV, p. 20.

dettes. En 1723, la Basse-Autriche avait accepté un nouveau recès fixant le niveau de contribution jusqu'en 1740 et, en 1739, s'engagea à garantir sur les contributions, jusqu'en 1754, un emprunt contracté par le trésor aux Pays-Bas autrichiens.

Son affirmation que dorénavant les vivres et le fourrage seraient payés en espèces est exacte, mais incomplète. Pourtant, les articles imprimés de la diète de Bohême, ainsi que ceux des autres diètes, étaient clairs: les États n'avaient plus rien à voir avec les affaires militaires à partir de 1749, parce que le contrat les dispensait désormais de fournir des recrues, des remontes, des transports et des vivres.

Le plan d'Haugwitz fut accepté parce qu'on redoutait la poursuite des conquêtes prussiennes, parce qu'il était une garantie contre des demandes supplémentaires et aussi parce qu'il fut habilement négocié.

Pour l'État de Milan, il était difficile de financer les 25 000 hommes prévus. Pallavicini a adressé à Vienne une série de projets, à partir de 1746 ; en 1748, il proposa une armée de 26 800 hommes en temps de paix et de 32 000 en temps de guerre. Entre-temps, Pompeo Neri s'attacha à mettre définitivement au point le cadastre milanais (Censimento), qui n'atteignit son plein effet qu'en 1760 avec l'introduction de l'impôt foncier, mais servit de modèle pour l'introduction du cadastre et de l'impôt foncier sous Joseph II⁹². Les plans de Pallavicini avaient été approuvés par Marie-Thérèse. D'autre part, un syndicat de banquiers vénitiens constitua la Ferme générale des impôts indirects (Monte di Santa Teresa), qui prit en charge le service de la dette moyennant un revenu annuel de 444 000 florins. La solution financière était donc calquée sur celle des Pays héréditaires et le service de la dette séparé de la contribution militaire. La conjoncture obligea la Cour de Vienne à ramener, en 1753, les effectifs du corps d'armée d'Italie de 26 à 18 000 hommes. La réconciliation avec les Bourbons, en 1756, facilita le désarmement progressif du Milanais, alors que les finances de la province ne pouvaient se permettre l'entretien d'une armée surdimensionnée.

Pour les Pays-Bas autrichiens, un projet de novembre 1748 prévoyait le maintien de 8 régiments d'infanterie et de 2 régiments de cavalerie, soit au total 22 000 hommes, qui coûteraient 3 350 000 florins chaque année. Le renversement des alliances les fit bénéficier de la protection de l'armée française et les effectifs des garnisons belges furent réduits de manière drastique.

444

⁹² Christine Lebeau, « Échanger des modèles dans la république des administrateurs au xvIIIIe siècle : des cadastres italiens au cadastre joséphiste », dans Mireille Touzery (dir.), De l'estime au cadastre en Europe : l'époque moderne, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2007, p. 247-263.

445

Les réformes d'Haugwitz n'apportèrent pas les résultats que l'on en attendait, ni sur le plan institutionnel ni sur le plan financier. Au lieu de concentrer les pouvoirs dans un seul organisme, comme il était prévu, on avait multiplié les organismes directeurs. Avant 1748, il y avait 4 dicastères qui s'occupaient des finances : la Chambre des Comptes, le Conseil de la Guerre, les chancelleries d'Autriche et de Bohême. Alors que la doctrine était d'unifier et de centraliser l'administration des finances, on assista, entre 1748 et 1761, à la fragmentation des compétences et à la multiplication des dicastères. Kaunitz, dans son rapport de 1761, en comptait 18 :

- 1) Le « Directorium in Publicis » (1749)
- 2) La Cour suprême de justice (Oberste Justizstelle, 1749)
- 3) Le Conseil de la Guerre in Publicis (1753)
- 4) Le Conseil de la Guerre in judicialibus (1753)
- 5) Le Commissariat général des guerres (Generalkriegscommissariat, 1761)
- 6) La direction des mines et de la Monnaie (*Münz und Bergwesen Direction*, 1747)
- 7) La Chambre des Comptes (*Hofkammer*, 1527)
- 8) La banque (Ministerial Bancodeputation, 1706)
- 9) Le directoire du Commerce (Commercien Directorium, 1749)
- 10) La commission aulique des invalides (Invaliden Hofcommission, 1750)
- 11) La commission des dettes militaires (Militärschulden Hofcommission, 1748)
- 12) La caisse principale des dettes (Hauptschuldencassa Direction, 1748)
- 13) La commission aulique des garanties (Depositen Hofcommission, 1758)
- 14) La commission aulique des études (*Studien Hofcommission*, 1760) promise à un bel avenir
- 15) La commission aulique de la santé (Sanitäts Hofcommission, 1753)
- 16) La commission aulique des Postes (Postwesen Hofcommission, 1753)
- 17) La commission aulique des affaires religieuses (*Religions Hofcommission*, 1753)
- 18) La commission aulique des poudres (Pulver Hofcommission).

La démonstration de Kaunitz était incontestable, même si elle était de mauvaise foi et même si deux commissions l'une pour le Banat, l'autre pour la police, avaient fait long feu. Les affaires du Directoire étaient menées depuis la Chancellerie de Bohême que l'on avait agrandie sur les plans de Mathias Gerl et dotée d'une chapelle consacrée à sainte Thérèse. La cour suprême de Justice

⁹³ P.G. M. Dickson, *Finance & Government*, op. cit., « Financial pressure and reform (1765-1780) », t. 2, p. 36-79.

fut d'abord installée non loin de la *Hofburg* dans la *Herrengasse* puis ramenée, en 1760, dans les locaux de la Chancellerie de Bohême. L'ancienne chancellerie d'Autriche fut annexée par Kaunitz en 1753 qui s'y installa. La Chambre des Comptes s'installa dans le palais d'hiver du prince Eugène, *Himmelpfortgasse*, qui avait été racheté, en 1753, à sa nièce la princesse de Savoie.

Parce que le système d'Haugwitz avait été installé dans la hâte et l'improvisation, il risquait de s'effondrer en pleine guerre de Sept Ans. C'est pourquoi Kaunitz proposa de le réformer, dès 1758, en créant un Conseil d'État composé de 6 ministres, parce qu'« un Premier ministre ne me paraît pas pouvoir convenir à la forme du gouvernement ». Le plan, qui avait été approuvé par Marie-Thérèse le 14 décembre 1760, fut mis en place en janvier 1761.

Le Conseil d'État fut chargé de réformer la réforme de 1749, ce qui l'occupa toute l'année 1761. La Hongrie fut formellement exclue des discussions. Marie-Thérèse et l'empereur François y assistaient une fois par semaine, mais le Conseil d'État se réunissait plus souvent. Il fonctionna jusqu'à la fin du règne de Marie-Thérèse et sous Joseph II. Marie-Thérèse refusa de séparer les chancelleries de Bohême et d'Autriche, malgré les protestations du chancelier Chotek. La mise en place de la réforme de Kaunitz fut facilitée par l'entrée d'Haugwitz au Conseil d'État.

La réforme de Kaunitz sépara à nouveau en principe les finances des affaires politiques, même si, en réalité, la chancellerie continua de contrôler la perception des contributions. Les affaires financières étaient divisées entre administration, recettes, dépenses et contrôle (*audit*). Ce système, qui avait été réclamé par le comte Ludwig Zinzendorf, fut adopté par Kaunitz. Le résultat pratique de ce débat approfondi fut le suivant :

- 1 La Chambre des comptes, agrandie et restaurée, administrerait tous les revenus caméraux.
- 2 La *Ministerial Bancodeputation* continuerait de surveiller la Banque de la ville de Vienne, dont la position indépendante était renforcée et la nouvelle Banque de Crédit des États eut le même président que la Banque de la ville de Vienne, le comte Hatzfeld.
- 3 Une nouvelle institution, la Cour des comptes (*Hofrechenkammer*), fut chargée de contrôler la comptabilité publique.
- 4 Le décret impérial du 29 décembre 1761 ne mentionnait pas une *caisse générale*, qui fut introduite sous une forme réduite et dont Hatzfeld fut nommé directeur.
- 5 Le bureau du commerce, qui avait été absorbé par le Directoire en 1753, obtint un statut autonome de dicastère (*Hofstelle*), et devint le conseil de Commerce dont le rôle était purement consultatif.

Le plan, qui avait été esquissé par Kaunitz une semaine plus tôt, était bien plus ambitieux. Kaunitz souhaitait développer l'activité économique en favorisant le libre-échange et le développement du crédit. Probablement influencé par Ludwig Zinzendorf, il avait suggéré la juxtaposition d'une Chambre des comptes, d'une « caisse générale » et d'une Cour des comptes. Tous les revenus destinés au service de la dette, y compris ceux de la Banque de la ville de Vienne, devraient être versés à la caisse générale. La Cour des comptes vérifierait tous les comptes et, en accord avec les deux autres départements, proposerait un budget annuel. Les propositions de Kaunitz furent rejetées, parce que la Chambre des Comptes aurait géré les contributions, qui étaient traditionnellement l'affaire des chancelleries et des États, ce qui déplaisait. L'idée de verser les fonds gérés par la Banque de la ville de Vienne était encore pire. Dès qu'elle fut connue, elle provoqua une panique chez les possédants, ce qui obligea le gouvernement à battre en retraite. Le texte du 26 décembre 1761 passa prudemment sous silence la caisse générale et la gestion des contributions. La position de la Banque de la ville de Vienne fut ainsi définie :

Le *Stadt Banco* existant sous les termes de la première institution doit présenter régulièrement ses comptes et permettre à la Chambre des comptes l'inspection de l'administration de ses revenus. D'autre part il convient de la maintenir sous sa forme actuelle. Il n'y pas de réduction de son crédit ni des revenus qui lui ont été assignés pour le service de la dette. Bien au contraire tout doit être fait pour assurer l'existence et la prospérité de la Banque⁹⁴.

Le même jour Marie-Thérèse publiait un démenti à la rumeur selon laquelle elle aurait envisagé la fusion des revenus de la Banque et de ceux de la Chambre des Comptes. Ce règlement intervenait au milieu des difficultés provoquées par la guerre de Sept Ans. On avait également refusé de réunir justice et administration, le rétablissement de deux chancelleries séparées, la gestion séparée des affaires d'Autriche et de Bohême au sein d'une même Chancellerie. De la même manière, on avait évité la fusion de tous les revenus en un seul fond. Il en ressortait une fois de plus un compromis. On faisait d'importantes concessions aux conservateurs en redonnant vie à la Chambre des Comptes. Mais la création du Conseil d'État et le maintien de la Cour suprême de justice, qui symbolisait la séparation de la justice et de la politique, l'union maintenue des pays austro-bohêmes montraient que les réformes de 1749 n'étaient pas annulées.

⁹⁴ P. G. M. Dickson, Finance and Government under Maria-Theresia 1740-1780, op. cit., t. 1, p. 242.

Les arrangements de 1762 furent plus durables que ceux de 1749. Kaunitz se maintint au pouvoir, alors que son rival Haugwiz disparaissait en 1765. Mais la division des finances, qui avait été tentée en 1762, entre trois pôles « gestion, argent et comptabilité » se révéla bientôt inefficace, parce qu'elle transformait les ministères responsables en rivaux. Réunions, retards, acrimonie en résultèrent, car aucune instance supérieure ne pouvait les mettre d'accord. On songea à de nouvelles réformes et Kaunitz était même disposé, en mai 1764, à supprimer la Chambre des Comptes et à transférer toutes ses attributions au *Banco* ou bien à la Cour des Comptes. Cette situation, qui inspira à Blümegen la réflexion que puisqu'il n'y avait pas de Constitution, tous les changements institutionnels étaient possibles, prit fin en 1765.

En 1765, on fit donc une nouvelle réforme en regroupant cette fois les autorités existantes en matière financière. La Chambre des Comptes (*Hofkammer*) était divisée en 4 départements, le quatrième étant la Banque de la Ville de Vienne, qui conservait son identité. Hatzfeld insista pour qu'on fît tous les changements de la manière la plus discrète possible. Le projet fut confirmé, en juin 1765, et Hatzfeld devint le chef d'une Chambre des Comptes rénovée. La Chambre des Comptes fut réorganisée en octobre 1768. Marie-Thérèse imposa à Hatzfeld, qui était réticent la création de deux commissions pour administrer les mines &monnaies et une autre pour gérer les revenus du Banat. Il n'avait pas de contrôle sur le travail au jour le jour de ces deux commissions, même s'il en était le président.

En 1768, on introduisit de nouveaux changements. Le 24 décembre 1768, la Chambre des Comptes reçut l'ordre de constituer 5 divisions, chacune sous l'autorité d'un conseiller directeur. Les affaires de routine seraient traitées directement par les directeurs, les affaires plus importantes seraient traitées trois fois par semaine par les commissions et seules les affaires vraiment importantes seraient discutées dans des réunions plénières de la Chambre deux fois par semaine. Cela ressemblait aux propositions énoncées quelques jours plus tôt pour l'organisation du travail du Conseil d'État. En 1771, les cartes furent à nouveau battues, car Marie-Thérèse voulait savoir comment on pourrait à nouveau réunir le contrôle politique et le contrôle financier et comment on pourrait alléger le poids des affaires traitées au niveau central. Hatzfeld présenta alors, en février 1771, un plan qui ressemblait à la réforme d'Haugwitz de 1749 ; on réunirait en une même personne la direction de la Chancellerie de la Chambre des Comptes et de la Banque, ce qui assurerait un contrôle discret de la Chambre sur le Banco sans le rendre officiel. En revanche, on abolirait la Cour des Comptes. Elle serait remplacée par un simple département de la Chambre des Comptes qui serait chargé de l'audit. Le ministre devait avoir accès au Conseil d'État, pour être informe des affaires de la Hongrie et de l'armée mais aussi pour contrer de possibles intrigues.

Marie-Thérèse nomma Hatzfeld chancelier, le 23 juin 1771, en remplacement de Chotek, qui mourut peu de temps après. Le chancelier Hatzfeld continua à présider la Chambre des Comptes et le *Banco*, mais la Cour des Comptes ne fut pas supprimée et le Conseil d'État refusa de l'admettre en son sein, Binder lançant une attaque contre celui qui voulait devenir Premier ministre. La réforme de Hatzfeld comme celle d'Haugwitz en 1749, ou celle de Kaunitz en 1761, demeurait incomplète. Lorsque Joseph II rentra de Prague, Hatzfeld perdit sa position confortable et fut nommé ministre directeur du Conseil d'État en remplacement de Starhemberg.

La chancellerie de Bohême et d'Autriche redevint un organisme indépendant. Elle récupéra la gestion de la contribution et des revenus qui avaient été cédés à la Chambre des Comptes en 1765. On maintint l'union personnelle entre la Chambre des Comptes, la Banque et le Conseil de Commerce, tandis qu'on nommait deux vice-présidents, mais les deux commissions (Banat et mines) créées en 1768 furent supprimées. L'autorité du Chancelier et celle du président de la Chambre des Comptes furent renforcées et ces deux hommes redevenaient deux personnalités importantes du gouvernement.

Enfin en 1773, la Cour des comptes fut placée sous le contrôle de la Chambre des Comptes, comme Joseph II l'avait suggéré en 1771.

Ces multiples changements traduisaient la nécessité de résoudre de nombreux problèmes pratiques, qui étaient aggravés par le système de la corégence qui fonctionnait depuis 1745 et qui était devenu ingérable depuis 1765. Enfin, Dickson a réuni toutes les propositions de réformes présentées par Joseph II de 1761 à 1775 95.

La réforme fiscale de 1763

Kaunitz redoutait une banqueroute à la fin de la guerre de Sept Ans, parce que la guerre avait considérablement aggravé la dette publique, qu'Haugwitz avait pourtant commencé à résorber entre 1748 et 1756. Le service de la dette représentait dorénavant 41 % du revenu ordinaire et la situation était aggravée par le fait que les contributions militaires en Bohême et en Autriche, qui totalisaient en principe 10 millions étaient réduites de 4,5 millions. La situation était bien pire qu'en 1748 parce qu'on ne pouvait augmenter sensiblement les contributions dans des pays où des impératifs politiques s'y opposaient : Tyrol, Autriche antérieure, Hongrie, Milan ou Pays-Bas.

Si les revenus nets de la Monarchie étaient de 35 millions de florins et les dépenses nettes de 40 millions en 1765 (dont 17,5 millions de dépenses

⁹⁵ P.G.M. Dickson, Finance and Government under Maria-Theresia 1740-1780, op. cit., t. 1, p. 447-448.

miliaires), le total de la dette publique s'élevait à 285 millions de florins. Les principaux créanciers étaient outre la Banque de la ville de Vienne (87 millions de florins) et la Caisse d'amortissement (31,5 millions de florins), les différentes provinces : Hongrie & Transylvanie (11 millions), Bohême (32 millions), l'Autriche (41,5 millions) et la députation des États (16 millions). Le taux d'intérêt était majoritairement à 5 % (196 millions), 50 millions à 6 %, 32 millions à 4 ou 4 ½ %, le reste étant indéterminé.

L'examen de la situation provoqua d'importantes discussions de mai à juillet 1763 et donna naissance à une série de mémoires qui ont été conservés par Zinzendorf. Ils sont l'œuvre de Bartenstein, Blümegen, Borié, Jean et Rodolphe Chotek, Gebler, Hatzfeld, Herberstein, Kannegiesser, Spiersch (un Prussien, expert fiscal auprès d'Haugwitz et conseiller à la Cour des Comptes), Stupan et Ludwig von Zinzendorf. Tous les dicastères étaient donc représentés, mais Kaunitz fut exclu des consultations. Les auteurs étaient tous d'accord sur la difficulté de réduire les dépenses, même si Borié et Stupan estimaient qu'on pouvait ramener les dépenses au niveau de 1748 tandis que Blümegen et Stupan proposaient un budget militaire de 15,8 millions de florins et que le comte Jean Chotek allait jusqu'à 17 millions sans compter les Pays-Bas et l'Italie. Aucune critique ne fut élevée contre le gaspillage des militaires ou le manque de contrôle de la part des civils. Les dépenses civiles offraient encore moins de possibilités de faire des économies, mais Stupan pensa que les traitements, qui avaient été sensiblement augmentés depuis 15 ans, pourraient être réduits, ce qui permettrait d'épargner 200 000 florins chaque année. Blümegen proposa de ramener le taux d'intérêt des emprunts d'État à 4 %. On souhaitait aussi mieux contrôler les administrations provinciales, leurs dépenses et la gestion de leurs dettes.

Il fallait donc augmenter les revenus et Gebler pensait qu'on pourrait tirer davantage des fonds caméraux, de la Banque et des revenus des États. En Hongrie, on pourrait tirer davantage du revenu des évêchés et abbayes vacants. Blümegen proposa une ferme générale des douanes, qui pourrait rapporter 500 000 florins supplémentaires. Quand il fut question d'augmenter les contributions, l'hostilité générale à l'égard du clergé réapparut. Zinzendorf suggéra de doubler le taux d'impositions sur le *dominical* appartenant aux prélats. Chotek proposa un impôt de 3 % sur toutes les propriétés foncières et Herberstein une augmentation de la contribution sur le *dominical*. Finalement on tomba d'accord sur une taxe de 20 % sur les emprunts d'État, ce qui ramènerait le taux de l'intérêt à 4 %. Comme en 1749, on dispersa la dette publique.

On suggéra aussi de taxer davantage « les paradis fiscaux », la Hongrie, les Pays-Bas et l'Italie, comme la Grande-Bretagne taxait au même moment ses colonies nord-américaines. Blümegen demanda aux « experts en droit

public hongrois » de trouver le moyen de faire payer à la Hongrie 1 million supplémentaire. Parce que l'Église hongroise était mal vue des ministres viennois, Gebler proposa de consacrer les revenus des bénéfices vacants aux travaux de fortification et de soumettre les revenus du clergé à un impôt de 10%.

Un projet de 100 pages présenté par Ludwig Zinzendorf était ambitieux. Il estimait que la guerre de Sept ans avait marqué les limites du crédit public et qu'il faudrait renoncer à emprunter. Il conseillait de ramener le taux de l'intérêt de tous les fonds d'État à 4 %. Ceux-ci seraient négociables à la Bourse. Les États devraient aussi fonder une banque de dépôt, qui émettrait des billets convertibles (Banco di deposito) et qui aurait le monopole de l'escompte des lettres de change ainsi que de la négociation des emprunts extérieurs. Les billets de banque seraient acceptés pour moitié dans les paiements faits au gouvernement. Elle accorderait des prêts aux particuliers, s'occuperait de la vente des produits miniers, de la vente des thalers au Proche-Orient et des remises à l'étranger. En contrepartie l'administration des revenus caméraux qui était dispersée entre la Banque de la Ville et les provinces serait placée sous l'autorité de la Chambre des Comptes, qui deviendrait la Chambre des Domaines (Domänenkammer). Toutes les autres affaires financières dépendraient dorénavant de la Cour des Comptes (Hofrechenkammer) et l'on supprimerait la Banque de la ville de Vienne. Marie-Thérèse rejeta le plan de Zinzendorf, mais décida une réforme fiscale moins radicale.

Le 10 août 1763, Marie-Thérèse prit les décisions suivantes :

- 1) Le budget militaire du temps de paix, qui était de 14 865 000 florins passerait à 16,5 millions de florins payés par les différents fonds. Sur cette somme, 500 000 florins seraient consacrés aux fortifications; on ne disait rien des effectifs, alors qu'en 1763, pour 115 000 hommes (fantassins et cavaliers) on prévoyait une dépense de 11770 000 florins et 606 000 florins pour les 50 000 hommes de la Frontière militaire. Les fonds pour le recrutement et autres dépenses portaient le total des dépenses militaires à 17 650 000 florins pour un revenu estimé à 17 millions de florins. Les effectifs prévus excluaient les 22 500 hommes d'infanterie hongroise, les garnisons de Belgique et du Milanais. En 1764, les troupes de ligne en excluant les garnisons de la Frontière étaient au nombre de 153 000 hommes (160 000 en 1749). Le budget militaire atteignit les 18 millions en 1770 et les 20 millions en 1778.
- 2) Quelques expédients financiers permettraient de couvrir ces dépenses supplémentaires. La Banque de la Ville récupérerait l'impôt extraordinaire sur les boissons de la Bohême (600 000 florins annuels), qui avait été concédé pour 10 ans aux États de Bohême en 1748. Une augmentation de l'impôt

- sur le *dominical* dans les Pays héréditaires produirait 230 000 florins, tandis que le Banat et la Transylvanie paieraient 100 000 florins de contribution supplémentaire.
- 3) Les 500 000 florins pour les fortifications proviendraient d'une taxe sur le clergé, mais ce projet ne fut jamais mis à exécution.
- 4) Le prix de vente du sel vendu dans le cadre du monopole d'État serait augmenté uniformément d'un florin par quintal de 54 kilos (*Zentner*), soit environ 1 kreutzer par kilo de sel.
- 5) L'accise sur la viande de boucherie, perçue par les États provinciaux serait restituée à la Banque de la ville et mise sur le pied du tarif morave, elle rapporterait 400 000 florins.
- 6) Un impôt supplémentaire sur le bétail produirait 300 000 florins.
- 7) La taxe de 2 florins par cheval, qui était déjà perçue à Vienne, sera étendue à toutes les grandes villes de Bohême et d'Autriche.
- 8) Les revenus du tabac augmenteraient de 412 000 florins par an.
- 9) Tous les officiers des villes et des États paieraient la taxe sur les salaires que les fonctionnaires du gouvernement central payaient déjà depuis 1714 ou 1748. Elle serait de 5 % sur les traitements inférieurs à 2 000 florins par, 10 % sur les traitement supérieurs.
- 10) Une taxe sur la farine rapporterait 2 millions de florins.
- 11) Un impôt de 15% sur les fonds d'État à 5 ou 6% de 5% sur les emprunts à 4% rapporterait 2,5 millions de florins. Il n'y avait aucune dérogation possible.
- 12) La Chambre hongroise assurerait le service de 9 millions d'emprunts d'État à partir de ses revenus caméraux.

Ces mesures additionnées représentaient une lourde note pour les contribuables. La volonté d'augmenter le budget militaire tout en apurant la dette publique conduisait à de fortes augmentations d'impôts dans les Pays austro-bohêmes. C'est pourquoi la Cour se décida en août 1763 à convoquer une session de la diète hongroise, qui manifesta son opposition à toute réforme fiscale 96. Le bref passage des ministres à Presbourg les a convaincus de ne plus convoquer la diète à l'avenir. Une opposition analogue quoiqu'elle fût plus feutrée naquit à la diète de Bohême, qui protesta contre l'introduction à partir du 1^{er} novembre d'une nouvelle taxe extraordinaire sur les boissons, en arguant à juste raison qu'il s'agissait d'un impôt à disposition des États et non d'un impôt gouvernemental.

452

⁹⁶ J. Bérenger et C. Kecskeméti, Parlement & vie parlementaire en Hongrie (1608-1618), op. cit., p. 213-222.

On aurait peut-être risqué une résistance anti-fiscale à la manière nord américaine, si l'impôt sur la farine avait été mis en recouvrement. Toutefois le 17 août 1763, à l'initiative des ministres, on le remplaça par une capitation qui rapporterait 2 millions de florins ; son produit était affecté au service de la dette.

La capitation fut introduite par une patente du 24 novembre 1763, elle était calquée sur le modèle que suggérait le pamphlet La Richesse de l'État de Roussel de la Tour, qui connut plusieurs rééditions au cours de l'année 1763. Elle concernait les Pays héréditaires de langue allemande. On divisa les contribuables en 12 classes, qui débutaient avec ceux dont les revenus étaient égaux ou inférieurs à 10 florins pour atteindre les revenus égaux ou supérieurs à 18 000 florins. La taxe s'échelonnait de 15 kreutzers (1/4 de florin) à 100 florins. Elle fut réformée en 1764 : le décret du 3 décembre créa 20 classes, la première concernant les revenus égaux ou supérieurs à 100 000 florins, qui devaient payer une taxe de 960 florins. Cette taxe s'élevait à 1 ou 2 % du revenu net annuel, après déduction des impôts royaux. Son produit atteignit 1 million de florins, sans jamais atteindre les 2 millions prévus initialement. En complément, une autre taxe sur les fonds d'État frappa aussi les Pays héréditaires. Son taux variait de 25 % à 5 %, selon que le taux de l'intérêt était de 6, 5 ou 4 %. Cette taxe, qui était destinée à ramener le taux de l'intérêt à 4 %, fut un échec et les 2,5 millions de florins que l'on en attendait demeurèrent une pure illusion.

Deux autres propositions furent faites pour réduire le montant de la dette belge et de la dette hongroise et toutes deux connurent un début d'exécution. Grassalkovich persuada Kaunitz de confier à la Chambre hongroise qu'il présidait le service de 8 785 000 florins contre la diminution de 100 000 florins du quota qu'elle payait à Vienne ; ainsi le quota de 1,5 million de florins fut ramené à 1,4 million. Les Pays-Bas autrichiens réduisirent de 3,3 millions le service de l'emprunt de 1760 garanti sur la Hongrie.

D'autre part des fermes d'impôts furent introduites dans les Pays héréditaires. Les fermiers étaient soit des officiers de finance, soit de puissants négociants juifs, qui prirent en particulier à ferme le monopole du tabac. La ferme du tabac fut renouvelée en 1774, mais la tendance au renforcement du pouvoir de l'État et les conceptions personnelles de Joseph II, qui était franchement hostile au système, s'opposaient à la consolidation d'une puissante ferme des tabacs entre les mains de capitalistes juifs ou étrangers.

La réduction du taux d'intérêt fut une réforme importante du règne de Marie-Thérèse. Le gouvernement, avec ostentation, réduisit en effet à 4% le taux d'intérêt des rentes. Dans un mémoire de 1767 destiné à son frère Léopold de Toscane, Joseph II résuma plus ou moins exactement l'opération. Les finances de l'État étaient épuisées à la fin de la guerre de Sept Ans et, selon l'empereur, « une banqueroute était inévitable ». On ne pouvait ni augmenter les impôts

parce que les provinces étaient épuisées ni réduire les dépenses militaires, parce que la Prusse restait menaçante. La mort de l'empereur François vint, selon Joseph II, à point nommé pour sauver les finances publiques en permettant la conversion des rentes et en ramenant le taux de l'intérêt à 4% 97. La somme consacrée à la conversion des emprunts à 4% était de 19 millions pris sur la succession de François Ier, après accord de Marie-Thérèse et de Joseph II qui était légataire universel de la fortune personnelle de François-Étienne de Lorraine. Des dettes pour un montant de 34 millions furent remboursées ou transférées à la Banque de la ville de Vienne. Grâce à l'héritage de Joseph II, 17 millions de florins furent remboursés et non pas convertis en emprunts à 4%. Il n'y eut cependant aucune conversion forcée pour les créanciers étrangers, à qui l'on continua à servir des intérêts à 5 et 6%. La situation du crédit ne cessa de s'améliorer et en 1777 on plaça sans difficulté un emprunt en obligations de la Ville de Vienne à 3,5 %. Verbrugge & Goll commissionnaires du Trésor à Amsterdam n'ont pas caché leur surprise :

Qui est ce qui aurait cru en 1761, lorsque nous eûmes bien de la peine de trouver de l'argent à 5 pour Cent sur hypothèque de cuivre, que maintenant nous entamerions une levée à 3 ½ pour Cent sur hypothèque de papier?

La réduction du taux d'intérêt n'était qu'un aspect de la politique d'assainissement. Le Conseil d'Etat permit la création de nouveaux impôts ou l'augmentation de certaines taxes, afin de ne pas utiliser le produit des Contributions pour le service de la dette.

En septembre 1763, l'empereur François I^{er} fut expressément chargé, comme en 1748, de gérer le crédit public. C'était reconnaître ses compétences d'expert car selon Lord Stormont « il était reconnu que personne d'autre dans ce pays ne comprenait mieux que lui les affaires financières et comme il possédait pour 46 millions de florins d'obligations d'État, il a élaboré un plan de remboursement de toutes les dettes – sauf celles de la Banque de la Vile de Vienne – étalé sur 19 ans ». Hatzfeld affirmait en 1768 que jusqu'à sa mort subite, François I^{er} avait dirigé personnellement toutes les affaires concernant la dette et le crédit public.

Après la mort de l'empereur François I^{er}, Hatzfeld reprit la gestion de la dette publique en tant que président de la Chambre des comptes et de la *Bancodeputation*. Un plan de banque d'affaires, élaboré par Ludwig Zinzendorf, fut examiné au cours du printemps 1767 par une commission du Conseil d'État présidée par Starhemberg. Une séance du Conseil d'État, où siégeaient Joseph II et Marie-Thérèse, adopta le 1^{er} août 1768 le projet d'une banque et d'une bourse avec effet au 1^{er} janvier 1768.

⁹⁷ Cette thèse a été reprise par Arneth en 1876, mais discutée par Beer puis par Dickson.

- 1) Une Bourse sera ouverte à Vienne où auront lieu obligatoirement toutes les ventes et les achats d'obligations d'État; on pourra aussi y escompter les lettres de change. Le caractère obligatoire des transactions, calqué sur le modèle de la Bourse de Paris (ordonnance de 1724) évitera selon Zinzendorf de renouveler l'échec de la Bourse créée en 1761. Les emprunts d'État seront réunis dans un « Fonds universel d'amortissement » regroupant les emprunts gérés par la Caisse des dettes de l'État et par la Banque de la ville de Vienne. Celle-ci à l'avenir ne recevra plus les dépôts des particuliers. Les agents de change publieront quotidiennement la cote des valeurs négociées à la Bourse, qui sera imprimée dans les journaux. Ces réformes devaient mettre fin aux défauts dont soufrait alors le marché des changes. Il serait irréaliste d'ouvrir d'autres bourses dans la Monarchie, mais les caisses des Chambres provinciales des Pays héréditaires serviront d'intermédiaire en achetant les fonds d'État et en les revendant moyennant une commission. La Bourse deviendra le point de mire des activités financières de la Monarchie.
- 2) Une banque d'émission sera établie à Vienne avec des succursales à Prague, Brno, Graz et Trieste.
- 3) La banque sera garantie par les États provinciaux de Bohême et d'Autriche et administrée par des directeurs nommés par les trois Ordres. Le Conseil d'État a admis que les protestants seraient éligibles comme directeurs.
- 4) La banque émettra des billets de banque pour une valeur de 10 millions de florins.
- 5) Les déposants pourront faire des opérations (versements et retraits) par un simple jeu d'écritures sur les livres. Le montant des dépôts était illimité.
- 6) La banque a autorité pour escompter les lettres de change et pour prêter jusqu'à 6 millions de florins dont 1,2 million au gouvernement. Il s'agit de prêts à court terme dont la durée sera obligatoirement comprise entre un et six mois. En cas de guerre, Zinzendorf ayant calculé qu'une campagne nécessitait 17 millions en argent liquide (sur un coût total estimé à 45 millions), la banque sera autorisée à émettre pour 10 millions d'emprunts de guerre sous forme d'obligations, dont la moitié pourra être utilisée pour le paiement des traitements. D'autres opérations ponctuelles permettront à la banque de soutenir l'État à concurrence de 18 millions.
- 7) Les frais de fonctionnement, qui s'élèveront chaque année à 160000 florins seront couverts. Ses activités seront ultérieurement étendues aux Pays-Bas, à la Hongrie et à l'Italie.

Zinzendorf pensait que la masse des paiements à l'intérieur des pays austrobohêmes pourrait être ainsi faite par des virements, ce qui faciliterait la circulation monétaire à un moment où l'argent disponible serait investi dans des activité productives, la baisse du taux d'intérêt, ramené à 4%, détournant désormais les particuliers d'investir dans des fonds d'Etat. Zinzendorf était convaincu que le crédit des États était supérieur au crédit de l'État. Hatzfeld, agissant peut-être à l'instigation de Joseph II, intrigua contre la nouvelle banque et la Bourse. Les deux nouvelles créations furent supprimées par décision de Marie-Thérèse, sans aucune explication le 21 octobre 1767 qui fut le jour le plus noir de l'existence de Zinzendorf. C'était en effet un échec majeur pour cet apôtre de l'innovation.

Le conservateur Hatzfeld fut chargé d'élaborer un plan de rechange, alors que Joseph II déclarait à la même époque « que le présent système financier ne pourrait pas survivre et qu'il fallait en construire un plus solide »98. Le 6 juin 1768, Hatzfeld présenta trois longs rapports sur un « système financier de temps de guerre ». En attendant il préférait un amortissement de la dette sur 38 ans et le maintien de la séparation entre la Banque de la ville de Vienne et la Caisse d'amortissement. Il souhaitait rembourser les créanciers de l'État, dans la mesure où le Trésor disposait des fonds nécessaires alors que Zinzendorf permettait aux particuliers de récupérer leurs fonds par le seul moyen de la vente en bourse. Comme ce dernier, Hatzfeld estimait qu'une campagne militaire coûterait 45 millions de florins et qu'il couvrirait la dépense par 28 millions de recettes fiscales supplémentaires (contributions 16,5 millions, une demicontribution de 5 millions, 2 millions des Pays-Bas et de l'Italie et quelques expédients). La différence de 17 millions serait couverte par l'émission de billets de banque. Ceux-ci seraient imprimés par une banque de dépôt dépendant de la Banque de la Ville de Vienne et garantis par des emprunts à l'étranger. Les billets étaient échangeables contre des emprunts d'État à 5 %.

Le plan d'Hatzfeld rencontra d'abord l'opposition du Conseil d'État, en particulier son projet de banque de dépôt en cas de guerre. Zinzendorf sollicité à nouveau maintint son projet de crédit garanti par les États et Borié répliqua, le 19 août 1768, qu'une banque garantie et administrée par les États était un acte de défiance à l'égard de la constitution monarchique de l'Autriche et qu'elle ferait revivre la toute-puissance des diètes. Finalement, le 5 mai 1769, Marie-Thérèse sanctionna les propositions d'Hatzfeld en autorisant la création d'une Bourse à Vienne. Le plan d'Hatzfeld, appuyé par Marie-Thérèse fut finalement adopté par le Conseil d'État dans la séance du 12 juin 1770 que présidait la souveraine.

La Banque de la ville de Vienne fut autorisée à réintroduire ses billets de banque et à les recevoir en paiement pour moitié des sommes dues. La patente du 1^{et} août 1771 autorisa l'émission de 12 millions de florins de billets par la

⁹⁸ A. von Arneth, *Geschichte Maria-Theresias*, *op. cit.*, t. IX, p. 435, cité par P. G. M. Dickson, *Finance & Government*, *op. cit.*, t. II, p. 68.

Banque de la ville de Vienne, les billets précédents ayant pratiquement disparu de la circulation. La Banque ne devait les accepter en paiement qu'à hauteur de 50%. Ils avaient cours en Bohême et en Autriche. En 1785, Joseph II étendit leur circulation à la Galicie, à la Hongrie et à la Transylvanie. Le public témoigna une confiance croissante en retenant de plus en plus de billets par devers lui.

Le projet de Bourse rencontra l'opposition des marchands banquiers viennois, qui voulaient une bourse de commerce comme il en existait une à Trieste depuis 1755 ; la patente du 1^{er} juillet 1771 créa la bourse des valeurs où il fallait obligatoirement négocier les emprunts d'État et les lettres de change. Elle reprenait toutes les dispositions du plan de Zinzendorf. Elle s'installa au *Kohlmarkt* dans 5 pièces de la maison « Au tonneau vert » (*Zum grünen Fassel*) moyennant un loyer annuel de 800 florins.

Toutes ces discussions montrent que les dirigeants, parmi lesquels Kaunitz et Zinzendorf, cherchaient à assurer d'importantes ressources à l'État tout en allégeant la charge du contribuable – en particulier en établissant le crédit sur des bases solides et en développant l'activité économique. Hatzfed qui, plus modestement, était disposé à faire quelques réformes, maintint la pression fiscale, même s'il la trouvait trop élevée.

En conséquence, au cours de la période 1763-1780, les revenus nets des pays austro-bohêmes passèrent de 35 à 50 millions de florins, mais le souvenir de la guerre de Sept Ans, la nécessité d'un gros budget militaire et le poids des dettes contractées pendant le conflit, gênèrent la politique fiscale du gouvernement. Il y eut aussi des changements dans la politique douanière qui introduisit le 15 juillet 1775 un tarif douanier commun aux pays austro-bohêmes. Ce tarif, approuvé dès 1761, avait vu son entrée en vigueur différée, afin de protéger chaque province contre ses voisins. Après de longues négociations, Kaunitz réussit à modifier en 1777 les tarifs douaniers entre les Pays héréditaires et les Pays-Bas autrichiens.

La dette publique, principal souci de Joseph II en matière financière, ne fut guère réduite, puisqu'elle était encore de 263 millions de florins en 1780, malgré d'importants remboursements entre 1774 et 1777. En effet, cette timide amélioration fut annulée par la « guerre des patates » et, à la fin de 1781, on était revenu au niveau de 1763, même si le fardeau avait été allégé par réduction du taux d'intérêt. Le seul secteur de la dette publique qui ait connu une sensible diminution fut la dette de la Banque. Mais le rapide remboursement de la dette imposait une charge sur la balance des paiements. Une politique à la prussienne de budget en équilibre et d'amortissement rapide de la dette aurait augmenté la pression déflationniste que Kaunitz avait déjà déplorée.

Entre 1780 et 1786, la dette de l'État aurait légèrement augmenté et serait passée de 299 à 319 millions de florins. Après 1785, les finances connurent

458

à nouveau des difficultés et, en 1790, la dette de l'État avait dépassé les 500 millions de florins (514,5 millions de florins en 1795), ce qui représentait plus de 20 millions de florins chaque année pour le règlement des intérêts des emprunts. C'est pourquoi Joseph II constitua une commission pour examiner le crédit public, qui tint 20 séances sans aucun résultat.

LA RÉFORME DE L'IMPÔT FONCIER 99

Elle fournit un bel exemple de l'impuissance réelle du gouvernement de Vienne. On sait qu'une des idées chères à Joseph II était la réforme fiscale. L'impôt devait à la fois rapporter davantage au trésor public et ne pas trop peser sur les classes inférieures. Alors qu'on n'avait jamais parlé d'égalité fiscale.avant 1780, il pensait que les charges devaient être également réparties selon la richesse des sujets, qu'ils fussent nobles, bourgeois ou paysans. La réforme de l'impôt foncier introduite par Joseph II tendait à l'égalisation des charges sur le dominical et sur le rustical et supposait une refonte du cadastre. Une plus juste répartition des charges conduisait à l'augmentation des taxes sur les articles de luxe qui étaient utilisés par les classes supérieures, mais exigeait aussi l'introduction d'un impôt sur les successions et la suppression des privilèges fiscaux de la noblesse. Joseph II voulait en outre abolir totalement la ferme des impôts. Parmi les impôts indirects qui rapportaient le plus au Trésor, on comptait les taxes douanières, les péages routiers, les accises sur le vin et la bière, le monopole du sel et du tabac.

Selon la doctrine physiocratique, il fallait abolir tous ces impôts pour les remplacer par une seule taxe, « l'impôt foncier ». Les physiocrates étaient hostiles par principe aux impôts indirects qui ne subsisteraient en nombre limité que pour apurer les dettes de l'État. L'impôt de supplément ne devait être que provisoire, dans le but de régénérer l'État avant l'établissement de l'impôt sur la terre. En France, Dupont de Nemours composa avec la théorie – tout comme son disciple Karl Zinzendorf qui, tout en approuvant, la destination de la taxe sur les boissons établie par Marie-Thérèse en 1779, critiquait l'assiette choisie.

C'est pourquoi la patente urbariale de Joseph II fut saluée par ses partisans et par ses adversaires comme un projet physiocratique. Même s'il avait eu des entretiens avec Turgot pendant son séjour parisien de 1777 et s'il connaissait les textes théoriques du ministre de Louis XVI, Joseph II, qui avait déclaré dès 1765 qu'il était « un athée en matière de finances » ne fut jamais un épigone des physiocrates ¹⁰⁰. Pourtant, en 1783, il a manifesté son intention de supprimer tous les impôts au profit d'une taxe unique sur la terre.

⁹⁹ C. Lebeau, *Aristocrates & grands commis*, op. cit., p. 216-224. 100 Cité par Adam Wandruszka, *Leopold II*, Vienne, Verlag Herold, 1963, t. 1, p. 343.

Le premier projet de patente que rédigea Karl Zinzendorf, le 4 mars 1785, était conforme aux principes physiocratiques :

Dans ces pays qui jouissent d'une heureuse fertilité et qui peuvent facilement écouler leurs productions à l'intérieur comme à l'extérieur, le sol et la propriété sont l'assiette la plus sûre et la plus convenable. Notre projet est donc de faire porter la contribution et les droits afférents qui seront unis à l'avenir, essentiellement sur le sol et la propriété, puis sur les maisons des villes et des bourgs. L'activité manufacturière et les métiers ainsi que les usages (moulins, droit de brasserie, distillation, débit de boisson) et l'exploitation des mines, fours et forges seront exempts¹⁰¹.

Ce n'est ni la hâte et la maladresse de Joseph II, comme le pensait Mitrofanov¹o², ni un conflit de Joseph II avec sa bureaucratie comme le croyait Rozdolski, qui ont fait échouer la réforme fiscale, mais l'affrontement de Joseph II avec les États provinciaux et l'aristocratie qu'ils représentaient. Dans l'échec de la réforme fiscale, Christine Lebeau attribue un grand rôle à la commission présidée par Zinzendorf et au face à face qui opposa ce dernier à Joseph II¹o³. Il s'agissait d'un affrontement entre un empereur physiocrate et des grands commis physiocrates.

Zinzendorf a donné l'impulsion à un énorme travail statistique, dont les résultats remplirent, au début de 1787, 20 cartons des Archives de la Chambre des Comptes de Vienne. En août 1784, Zinzendorf avait élaboré en commission des formulaires de déclarations individuelles des propriétaires. Il reprit la méthode de 1748, à laquelle il adjoignit l'arpentage. Joseph II, plus expéditif, souhaitait que les commissions provinciales fissent l'économie des formulaires pour n'établir que le sommaire des revenus dans chaque cercle. Ensuite, Joseph II opta pour l'arpentage par les paysans, mais Zinzendorf lui objecta que c'était une mauvaise copie du cadastre (*censimento*) milanais, qui était alors un modèle pour toute l'Europe. Zinzendorf refusait l'arpentage par les paysans, car il voulait les déclarations les plus fidèles possibles. La discussion se poursuivit pendant un an au cours de sept réunions qui eurent lieu entre l'été 1784 et l'été 1785, mais Joseph II maintint sa position sur l'arpentage par les paysans. Zinzendorf, scandalisé, reprit l'argumentation développée par Le Trosne *De l'administration provinciale et de la réforme de l'impôt*¹⁰⁴. Publié à

¹⁰¹ Cité par Roman Rozdolski, Die grosse Steuer und Agrarreform Josephs II, Varsovie, Paiistwowe Wydawnictwo Naukowe, 1961, p. 87.

¹⁰² P. von Mitrofanov, Joseph II. Seine politische und kulturelle Tätigkeit, op. cit.

¹⁰³ Christine Lebeau, Aristocrates et grands commis à la Cour de Vienne (1748-1791). Le modèle français, op. cit.

¹⁰⁴ Tagebuch, 3 avril 1784, cité ibid., p. 214.

Paris en 1779, cet ouvrage développait le thème de l'arpentage généralisé et de la formation des ingénieurs géomètres. Le cadastre de 1785 est une amélioration du cadastre thérésien réputé livré à l'arbitraire des seigneurs qui dura jusqu'en 1813. Le second débat – doit-on asseoir l'impôt sur le produit net ? – était plus sérieux et il apparaît en 1787, quand arrivèrent les premiers résultats statistiques des provinces. Joseph II n'avait qu'une vague idée de la question car il souhaitait « remettre la fiscalité à la noblesse pourvu qu'elle payât la contribution ».

Travaillé sur les formulaires que l'on mettra devant les yeux de l'empereur le produit net des biens fonds et les charges de plus de cinq cents paysans de la Bohême, de la Moravie, de la Basse-Autriche, de l'Autriche intérieure, des comtés de Gorizia et de Gradisca. Eger veut calculer l'impôt sur le produit brut, moi sur le véritable produit du paysan, déduction faite des redevances seigneuriales. Je dictais sur cet objet et parlais au comte Rosenberg ¹⁰⁵.

460

La question de la jachère a été évoquée et Joseph II refuse la déduction des jachères, ce qui scandalise Zinzendorf. Eger selon Zinzendorf reproduit les idées de l'empereur. Il propose de baisser arbitrairement les redevances seigneuriales : « Le mémoire d'Eger est rempli d'impertinences sur les redevances seigneuriales ». En fait, Zinzendorf voulait intégrer l'activité industrielle de la seigneurie, qui constituait le fondement du développement manufacturier de la Monarchie, parce que certains grands seigneurs ont été les premiers à mobiliser les capitaux nécessaires. Zinzendorf veut opérer à l'intérieur du cadre fixé par le *Tractatus de juribus in corporalibus* de 1679 et maintenir le lien entre le seigneur et le paysan. Il est suivi par les deux commissaires nobles Auersperg et Gaisrugg. Zinzendorf demande la comptabilisation des jours de corvée alors que Joseph II s'y oppose parce qu'il veut faire disparaître toute différence entre *dominical* et *rustical*. Zinzendorf veut comme son frère égaliser l'impôt territorial entre les différentes provinces d'Autriche.

L'histoire du cadastre et de l'impôt foncier est un vaste malentendu. Depuis 1784, les Pays héréditaires étaient livrés aux géomètres : le revenu des parcelles soumises à l'impôt fut évalué en fonction d'un prix moyen du marché des années 1773-1782. À l'origine, on avait pensé à un impôt s'élevant à 40% du revenu annuel, mais par suite d'une forte résistance des paysans, il fut abaissé à 30%. L'action des ingénieurs et des géomètres se heurta à la résistance passive de tous les intéressés. Zinzendorf a conclu de manière désabusée :

¹⁰⁵ Tagebuch, 17 juillet 1787, cité par C. Lebeau, Aristocrates et grands commis à la Cour de Vienne (1748-1791). Le modèle français, op. cit, p. 217.

Rien ne réussira car on veut estropier, tout savoir, surtout décider sans rien approfondir, il en est de même des douanes, ce sera dans peu une confusion générale¹⁰⁶.

Le vrai problème n'était pas de savoir si on imposerait le produit net ou le produit brut, si on arpenterait ou si l'on ferait des estimations sommaires, mais de savoir qui fixerait et qui répartirait l'impôt. Dans plusieurs provinces, des receveurs impériaux relevant de la seule autorité de l'État avaient déjà été établis. Joseph II voulait qu'ils soient généralisés et qu'ils soient payés par la seigneurie, alors que celle-ci perdrait tout droit de regard sur la répartition et la perception de l'impôt. Or, dans les conceptions fiscales de Zinzendorf, conformément à une tradition profondément enracinée dans la Monarchie, le consentement des sujets à l'impôt semblait primordial.

Le 28 février 1788, Zinzendorf est relevé de ses fonctions parce qu'il n'a pas exécuté assez rapidement les ordres de Joseph II. Entre 1787 et 1789, l'aristocratie éclairée a pris ses distances et s'est retirée du sommet de l'État. Rosenberg, descendant du président de la chambre des Comptes de Léopold I^{er} pensait que Zinzendorf devait démissionner, tandis que Chotek, chancelier de Bohême, démissionnait le 6 février 1789, parce qu'il ne voulait pas signer la patente introduisant le cadastre dans son pays. Son geste fut approuvé par Zinzendorf, qui souhaitait à l'exemple de la France, la convocation d'une assemblée de notables, dont le principe fut approuvé par les comtes Chotek et Rosenberg le 7 janvier 1789. En Bohême, l'opinion se déchaîna contre la patente lors de sa promulgation.

Quelques mois plus tard, en 1789-1790, la réforme fiscale se heurta à la résistance des diètes qui se liguèrent avec les ministres pour s'opposer à l'empereur. Une même doctrine économique la physiocratie a donc été diversement interprétée par Joseph II et par ses principaux ministres. Elle a ouvert un conflit qui se termina par la victoire des États. Mais les ministres réformateurs – le clan Zinzendorf – sortaient vaincus de ce conflit et finalement les États provinciaux ont repris la main, en attendant de mener à nouveau le jeu sous Léopold II, que ce soit en Basse-Autriche, en Bohême ou en Hongrie. En effet, quand le nouveau cadastre fut introduit sans consultation des États, une révolte des propriétaires fonciers nobles menaçait un peu partout.

On aurait voulu mettre en application la réforme de l'impôt foncier à partir de 1789. Même la chancellerie austro-bohême prit ses distances et rappela à Joseph II que l'État devait aider les citoyens à protéger leur propriété. Le ministre de la Police Pergen ne cacha pas à l'empereur gravement malade qu'il

¹⁰⁶ Tagebuch, 14 juillet 1784, cité ibid., p. 219.

462

avait blessé et humilié la noblesse en lui imposant le cadastre. Joseph II est mort, le 20 février 1790, sans avoir recueilli les fruits de ses efforts dans ce domaine particulièrement sensible. La réforme de l'impôt foncier ne fut parachevée qu'en 1839 avec le cadastre de l'empereur François.

Son successeur Léopold II entreprit des négociations dès son arrivée à Vienne. Le 7 mars 1790, les seigneurs bohêmes se réunirent spontanément à Prague pour protester contre l'imposition injuste et le mépris dans lequel le gouvernement tenait la vieille constitution de la Bohême et l'administration des États pour finalement reprocher à Joseph II la manière despotique dont il avait régné. Dès le 22 mars 1790, Léopold II a dissous la commission de la réforme fiscale et publié, le 1^{er} mai, un décret dans lequel il invitait toutes les provinces à tenir des diètes, afin de rédiger les souhaits (*desideria*) des Ordres. La diète de Bohême, qui s'était réunie sans autorisation après la mort de Joseph II, poussa l'audace jusqu'à envoyer une députation à Vienne pour exiger l'abrogation de la patente urbariale ; elle était composée des comtes Leopold Clary, Procope Lazansky et Jean Joseph Buquoy, un ancien collaborateur de Joseph II. Elle séjourna à Vienne jusqu'au 9 mai 1790, date à laquelle la réforme de l'impôt foncier fut purement et simplement abrogée ¹⁰⁷.

Ainsi s'achevait l'introduction de l'impôt foncier d'inspiration physiocratique. La grande réforme du règne de Joseph II avait fait long feu et la Monarchie continua à vivre dans le système traditionnel, en équilibrant les diverses sources de revenus et en faisant un appel modéré à l'emprunt.

Cela prouve que le pouvoir demeurait ailleurs, dans les États, que les historiens ont rayés d'un trait de plume pour les faire ressurgir à la mort de Joseph II, sous prétexte que la contribution était votée forfaitairement tous les 10 ans. Les États existaient toujours, même si leur activité semblait se réduire à une « commission intermédiaire », qui concentrait entre les mains de quelques prélats et de quelques aristocrates l'essentiel des prérogatives financières de la Diète, c'est-à-dire le vote de nouveaux impôts ou l'octroi de crédits.

D'autre part le clan conservateur semblait peu désireux de financer le budget de l'État par le recours massif au crédit public, comme cela se faisait désormais en France ou en Grande-Bretagne. Avaient- ils tort si l'on compare la situation de 1780 et celle de 1792 ? En outre, la situation économique du complexe austro-bohême, indéniablement prospère en 1780-1790, permettait-elle la

¹⁰⁷ Ivo Cerman, « Aufgeklärtes Stândetum? Die Verfassungsdiskussion in Böhmen 1790-1791 », Roland Gehrke (éd.), Aufbrüche in die Moderne. Frühparlamentarismus zwischen altständischer Ordnung und monarchischem Konstitutionalismus 1750-1850. Schlesien – Deutschland – Mitteleuropa, Köln/Weimar/Wien, Neue Forschungen zur Schlesischen Geschichte, 2005, p. 179-204.

création de papier-monnaie ? La banqueroute de 1811 semblerait indiquer le contraire.

Parce que le pouvoir demeurait partagé entre la noblesse et la dynastie et que le gouvernement des Habsbourg n'était en aucun cas une monarchie absolue, le souverain accomplissait les réformes auxquelles l'aristocratie donnait son aval. Marie-Thérèse et Joseph II se contentèrent de quelques réformes superficielles, mais, pour l'essentiel, ils s'en tinrent au caméralisme traditionnel, qui, grâce au protectionnisme, permit le progrès des manufactures et le développement économique du complexe austro-bohême. On se contenta de faire les réformes qui ont passionné les grands l'historiens autrichiens 108 : la réforme d'Haugwitz qui, en 1749, copia le modèle prussien, ou la réforme de Kaunitz qui, en 1761, imita l'allié français en créant un « contrôle général » confié à Ludwig Zinzendorf, ou bien un « conseil de commerce », où son frère Karl commença une brillante carrière.

Le gouvernement se contentait, faute de mieux, de multiplier les dicastères, de renforcer la bureaucratie ou de modifier les organigrammes du gouvernement, tant que les aristocrates des États ne permettaient pas le changement. Les États n'ont été emportés que par la tourmente de 1848, qui s'appuyait sur la bourgeoisie libérale. En 1780, les classes moyennes n'existaient pas encore et les bourgeois qui avaient réussi dans les affaires ou l'administration s'agrégeaient à la noblesse.

Ce qui est vrai pour les pays austro-bohêmes l'est encore plus pour les pays de la Couronne de saint Étienne. Ni Marie-Thérèse ni Joseph II n'ont pu introduire de réforme fiscale sans l'accord de la noblesse et l'introduction de réformes administratives dans les Pays-Bas autrichiens a provoqué la révolte puis la sécession de ces provinces dont le tempérament conservateur supportait mal des innovations contraires à leurs libertés 109.

La sagesse politique imposait donc au gouvernement de Vienne de se débrouiller avec le système existant et l'on constate la permanence des institutions, des impôts et des théories économiques. Malgré le tapage fait autour des théories physiocratiques et de l'impôt foncier unique, le souverain et l'administration demeuraient attachés au mercantilisme du siècle précédent, parce que les douanes rapportaient de substantiels profits au Trésor et que l'essor du secteur secondaire encore fragile exigeait des protections à l'égard des producteurs étrangers, dont l'industrie de la soie fournissait un bon exemple.

¹⁰⁸Alfred Ritter von Arneth, auteur d'une biographie « définitive » de Marie-Thérèse en 10 volumes, Geschichte Maria-Theresias, op. cit.; P. von Mitrofanov, Joseph II. Seine politische und kulturelle Tätigkeit, op. cit.; Adam Wandruszka, Leopold II, Erzherzog von Österreich, Großherzog von Toskana, König von Böhmen und Ungarn, Römischer Kaiser, Wien, Herold, 1962-1963 et Friedrich Walter, Die Theresianische Staatsreform von 1749, Wien, Verlag filr Geschichte und Politik, 1958, qui a étudié l'administration viennoise.

^{109].} Bérenger, Joseph II d'Autriche serviteur de l'État, op. cit., p. 489-511.

CHRONOLOGIE

1526	Bataille de Mohacs. Mort de Louis II Jagellon.
1526	Ferdinand I ^{er} de Habsbourg élu roi de Bohême et de Hongrie.
1526	Jean I ^{er} Zapolya, élu roi de Hongrie.
1527	$\tau^{\rm cr}$ janvier, création du Conseil privé et de la Chambre des Comptes de Vienne.
1528	Création de la chambre hongroise.
1529	Siège de Vienne par Soliman le Magnifique.
1541	Prise de Bude par Soliman le Magnifique. Mort de Jean I ^{er} Zapoly.
1552	Prise de Temesvar par Soliman le Magnifique.
1552	Occupation des Trois évêchés lorrains (Metz, Toul et Verdun) par Henri II.
1556	Création du Conseil de la guerre de Vienne.
1564-1576	Maximilien II empereur. Partage de la monarchie.
1566	Prise de Szigetvar par l'atmée de Soliman le Magnifique.
1568	Paix d'Andrinople.
1569	L'archiduchesse Élisabeth (1554-1592) épouse Charles IX, roi de France.
1576-1611	Rodolphe II empereur.
1591	Hassan, pacha de Bosnie, assiège Sisak.
1592	Juin, Hassan pacha de Bosnie prend Bihac.
1593-1608	Guerre de Quinze Ans.
1593	1 ^{er} mai, le Grand Vizir déclare la guerre à l'empereur.
1593	22 juin, défaite et mort de Hassan, pacha de Bosnie, à la bataille de Sisak.
1593	Sigismond Bathory, prince de Transylvanie.
1593	Prise d'Esztergom et de Visegrad.
1593	Sinan Pacha prend Sisak, Veszprém et Varpalota.
1594	Conquête par les Impériaux de Nograd et de Hatvan ; échec devant Esztergom.
1594	Les Impériaux reprennent Sisak et Petrinja.
1594	29 septembre, prise de Györ par les Turcs.
1595	Mansfeld prend Visegrad.
1596	Prise d'Eger par le sultan Mourad III.
1596	23-26 octobre, victoire turque à Mezökeresztes.

1597	Prise de Tata et de Papa par les Impériaux.
1597	Les Turcs reprennent Tata et Vac.
1597	Sigismond échoue devant Temesvar en octobre.
1598	29 mars, Adolphe de Schwarzenberg reprend Györ.
1599	Perte de Papa par les Impériaux.
1599	Michel le Brave réalise l'union éphémère des pays roumains.
1600	Octobre, le grand vizir prend Nagykanisza.
1600	Novembre, Michel le Brave battu s'enfuit à Vienne.
1601	Septembre, Mercœur prend Szekesfehérvar.
1602	Le grand vizir reprend Szekesfehérvar en août, tandis que l'archiduc Mathias prend Pesth et assiège Bude en octobre.
1603	Octobre, les Impériaux reprennent Hatvan.
1604	Révolte d'Étienne Bocskai. Kassa devient sa capitale. Les Impériaux évacuent Pesth, Hatvan, Vac mais sauvent Esztergom.
1605	Le Grand vizir Lala Mehmet reprend Visegrad, Vezprém et Esztergom.
1605	Septembre, Bocskai élu prince de Transylvanie.
1606	Paix de Vienne.
1606	29 octobre, traité de Zsitva Torok.
1606	29 décembre, mort de Bocskai.
1618	23 mai, défenestration de Prague.
1620	Le duc d'Angoulême négocie l'armistice d'Ulm.
1620	8 novembre, bataille de la Montagne Blanche.
1623	Münzcalada.
1625	Intervention du Danemark en Allemagne.
1627	Constitution renouvelée de la Bohême.
1629	Édit de restitution.
1630	Intervention de la Suède.
1631	Défaite de Tilly à Breitenfeld.
1632	Mort de Gustave Adolphe à la bataille de Lützen.
1634	Victoire du Cardinal Infant à Nördlingen. Préliminaires de Pirna.
1635	Paix de Prague.
1635	Louis XIII déclare la guerre à l'Espagne.
1635	Intervention de la France en Allemagne.
1637	Mort de Ferdinand II. Avènement de Ferdinand III.
1644	Congrès de la paix à Münster et à Osnabrück en Westphalie.
1645	Défaite des Impériaux à Jankau (Bohême).

Les Suédois qui envahissent la Basse-Autriche et la Moravie.

1645	Turenne défait les Bavarois à Nördlingen.
1648	30 janvier, paix hispano-hollandaise.
1648	Mai, bataille de Zusmarshausen.
1648	Août, bataille de Lens. Les Suédois occupent Prague.
1648	24 octobre, signature de la Paix de Westphalie.
1648	Mariage de Philippe IV avec l'archiduchesse Mariana. Georges II Rakoczi élu prince de Transylvanie.
1653	Session de la Diète d'Empire.
1654	Mort du roi des Romains, Ferdinand IV. Révision du cadastre en Bohême.
1655	Début de la seconde guerre du Nord. Léopold I ^{er} élu roi de Hongrie.
1656	Georges-Louis Sinzendorf président de la Chambre des Comptes.
1657	Reprise des hostilités en Pologne. Mort de Ferdinand III. Léopold I ^{er} roi de Bohême et de Hongrie.
1658	Élection impériale de Léopold I ^{er} . Conclusion de la Ligue du Rhin.
1659	Session de la diète hongroise à Presbourg. Paix des Pyrénées. Intervention ottomane en Transylvanie.
1660	Paix d'Oliva. Mariage de Louis XIV avec l'Infante Marie-Thérèse.
1661	Intervention des Impériaux en Transylvanie.
1662	Mort de l'archiduc Léopold-Guillaume. Prise d'Oradea par les Turcs.
1663	Prise de Neuhäusl Ersekujvar par les Turcs. Léopold sollicite à Ratisbonne l'aide de la diète d'Empire contre les Turcs
1664	1 ^{er} août, victoire chrétienne à Saint-Gotthard.
1664	10 août, paix de Vasvar. Début de la conjuration des Magnats hongrois. Mort de Nicolas Zrinyi.
1665	Début de la « Conférence secrète ». Extinction de la branche tyrolienne des Habsbourg.
1666	Conjuration des Magnats hongrois. Mariage de Léopold avec l'Infante Marguerite-Thérèse.
1667	Début de la guerre de Dévolution.
1668	19 janvier, traité de partage secret de la succession d'Espagne. Paix d'Aix- la-Chapelle. Publication du <i>Politischer Discurs</i> de Johann Joachim Becher.
1669	Lobkowitz principal ministre.
1670	Occupation de la Lorraine par Louis XIV. Révolte hongroise et croate. Expulsion des Juifs de Vienne.
1671	Exécution des Magnats rebelles. Kollonich président de la Chambre hongroise.
1672	Début de la guerre de Hollande. Les Turcs occupent la Podolie.

Déclaration de guerre de Léopold à la France. Début de l'insurrection des 1673 Malcontents. Premier incendie du Palatinat. Invasion de l'Alsace par les Impériaux. 1674 Bataille de Türckheim. Mort de Turenne. Bataille de Fehrbellin. 1675 Décès de l'Impératrice Claudia Félicitas. Alliance de Louis XIV avec les 1676 Malcontents de Hongrie. Promulgation des Juribus incorporalibus de Basse-Autriche. 1678 Naissance de l'archiduc Joseph. 1679 Peste à Vienne. Paix de Nimègue. 1680 Politique des Réunions. Révolte paysanne en Bohême. 1681 Session de la Diète hongroise à Sopron. Occupation de Strasbourg par Louis XIV. 1682 Thököly roi de Haute-Hongrie vassal de la Porte. 1683 Second siège de Vienne par les Turcs. 1683 12 septembre. Victoire de l'armée chrétienne au Kahlenberg. 1684 Trêve de Ratisbonne. Constitution de la Sainte Ligue. Hörnigk: Österreich über alles, wann es nur will. Décès de l'Électeur palatin. Naissance de l'archiduc Charles, futeur 1685 Charles VI. 1686 Conclusion de la Ligue d'Augsbourg. Reprise de Bude par les Impériaux. 1687 Victoire des Impériaux à Mohacs. Diète hongroise à Presbourg. Joseph Ier roi de Hongrie. Prise de Belgrade par les Impériaux. Les Français envahissent la Rhénanie. т688 Guillaume III d'Orange débarque en Angleterre. Protectorat des Habsbourg sur la Transylvanie. Début de la guerre de la 1689 Ligue d'Augsbourg. Incendie du Palatinat. Projet de réorganisation de la Hongrie de Kollonich. L'archiduc Joseph élu roi des Romains. 1690 1691 Diploma Leopoldinum en Transylvanie. Mort de Jean III Sobieski. 1696 Victoire du Prince Eugène à Zenta. Paix de Ryswick. Auguste II, Électeur 1697 de Saxe, élu roi de Pologne. Paix de Karlowitz. Second traité de partage de la succession d'Espagne. 1699 Mort du prince électoral de Bavière. Testament de Charles II d'Espagne en faveur du duc d'Anjou. Décès de 1700 Charles II. Début de la grande guerre du Nord. Mort de Guillaume III d'Orange. Grande Alliance de La Haye. 1701 Début de la guerre de succession d'Espagne. 1702

478

Début de la guerre d'Indépendance hongroise. Débarquement de 1703 l'archiduc Charles au Portugal. La « jeune Cour » prend le pouvoir. Faillite de la banque Oppenheimer. Défaite franco-bavaroise à Hochstædt. 1704 Siège de Turin par le prince Eugène. Mort de Léopold Ier. Joseph Ier 1705 empereur. Création de la Banque de la ville de Vienne. Siège de Toulon par les Impériaux. Diète d'Onod. 1707 1708 Le prince Eugène occupe Lille. Mort de Joseph I^{er}. Avènement de Charles VI. Compromis austro-hongrois 1711 à Szatmar. François II Rakoczi part en exil. Signature de la paix d'Utrecht entre la France et les Puissances maritimes. 1713 Philippe V est reconnu comme roi d'Espagne. Pragmatique Sanction. Signature de la paix de Rastatt entre la France et Charles VI, qui reçoit les 1714 possessions italiennes des Habsbourg en compensation. Traité de paix de Rastatt avec la France. 1714 Victoire du prince Eugène de Savoie à Peterwardein. Prise de Temesvar 1716 (roumain Timisoara). 1717 Reprise de Belgrade par les Impériaux. Traité de paix de Passarowitz avec la Sublime Porte : la Monarchie annexa 1718 le Banat de Temesvar, l'Olténie, la plus grande partie de la Serbie et une bande de territoire bosniaque au Sud de la Save. 1718 Réorganisation de la Frontière militaire. Adoption de la Pragmatique Sanction. Création du Conseil de Lieutenance 1723 en Hongrie. Guerre de succession de Pologne. 1733 Préliminaires de Vienne. 1735 François III de Lorraine, Grand duc de Toscane. 1737 Guerre avec l'Empire ottoman. 1737 18 septembre, traité de Belgrade : la Monarchie reperd Belgrade. 1739 29 octobre, mort de Charles VI. Avènement de Marie-Thérèse. 1740 Frédéric II envahit la Silésie. 1740 1741 13 mars, naissance de Joseph II. 25 juin, Marie-Thérèse couronnée « roi » de Hongrie à Presbourg. 1741 La France et la Bavière déclarent la guerre à Marie-Thérèse. 1741 Charles Albert, Électeur de Bavière, élu empereur sous le nom de 1742 Charles VII. Paix avec la Prusse. 1742 12 mai, Marie-Thérèse couronnée reine de Bohême à Prague. 1743

1744	La Prusse rentre en guerre.
1745	13 septembre, François de Lorraine élu empereur sous le nom de François I ^{er} .
1745	25 décembre, paix de Dresde avec la Prusse.
1748	25 mars, paix d'Aix-la-Chapelle.
1749	2 mai, réformes d'Haugwitz.
1750	Kaunitz ambassadeur impérial à Paris.
1753	13 mai, Kaunitz chancelier d'État.
1756	1 er mai, renversement des alliances : 1 er traité franco-autrichien.
1757	1 ^{er} mai, second traité de Versailles.
1759	Réforme de la censure à Vienne.
1759	Le troisième traité franco-autrichien annule pratiquement le second traité.
1760	Joseph épouse Isabelle de Parme.
1761	Réforme de Kaunitz : création du Conseil d'État.
1762	Mort de la Tsarine Élisabeth Petrovna. La Russie abandonne la coalition.
1763	15 février, traité d'Hubertsbourg entre la Prusse et la Monarchie autichienne.
1764	Joseph II élu et couronné roi des Romains à Francfort.
1764	7 septembre, Stanislas Auguste Poniatowski élu roi de Pologne.
1765	18 août, mort à Innsbruck de l'empereur François I ^{er} . Joseph II corégent.
1768	Guerre entre la Russie et l'Empire ottoman.
1769	Septembre, les Impériaux occupent les 13 villes de la Zips.
1770	Mariage de Marie-Antoinette avec le Dauphin Louis.
1770	Seconde rencontre de Joseph II et de Frédéric II.
1772	5 août, premier partage de la Pologne. Annexion de la Galicie.
1774	21 juillet, traité de Kutchuk Kaïnardji entre la Sublime Porte et la Russie.
1775	7 mai, Joseph II annexe la Bucovine. Révolte paysanne en Bohême.
1777	Réforme scolaire en Hongrie (<i>Ratio studiorum</i>). Voyage de Joseph II en France. Mort de l'Électeur de Baviere Max III Joseph.
1778	3 janvier, les Impériaux occupent la Basse-Bavière et le Haut-Palatinat.
1778	5 juillet, Frédéric II envahit la Bohême.
1779	13 mai, paix de Teschen : Joseph II annexe l'Innviertel.
1780	29 novembre, mort de Marie-Thérèse : fin de la co-régence.
1781	Alliance entre la Russie et la Monarchie autrichienne. Nouvelle réforme de la censure. (13 octobre). Promulgation de l'édit de tolérance à l'égard des protestants et des juifs. Abolition des servitudes personnelles.
1782	Fermeture des couvents des Ordres religieux contemplatifs. Visite du Pape

Pie VI à Vienne (22 mars-20 avril). Union de la Chambre hongroise avec

480

- le Conseil de Lieutenance. Fusion de la Chancellerie de Hongrie avec la Chancellerie de Transylvanie.
- 1783 Réorganisation du Conseil de Lieutenance en 46 sections. Création de nouveaux diocèses. Rachat de la corvée. Début de la réforme fiscale.
- « Lettre pastorale » de Joseph II à tous les fonctionnaires de la Monarchie. Transfert de la Couronne de saint Étienne à Vienne. L'allemand langue de l'administration hongroise. Recensement général de la population. Nouvelle réglementation douanière. Projet d'échange de la Bavière contre les Pays-Bas. Tentative pour forcer le passage de l'Escaut. Ouverture de l'Hôpital général à Vienne. Révolte paysanne en Transylvanie.
- Suppression de l'administration autonome des comitats en Hongrie. Ordonnance de Joseph II sur le servage en Hongrie. Règlement de l'affaire de l'Escaut (traité de Fontainebleau).
- 1786 Réforme de l'État de Milan. Suppression des *Novæ Constitutiones* de Charles Quint.
- 1787 Réformes de la justice et de l'administration des Pays-Bas autrichiens. Joseph II et Catherine II signent à Cherson une alliance contre l'Empire ottoman (24 août). Première révolte des Pays-Bas autrichiens.
- Joseph II déclare la guerre à la Porte. Joseph II prend le commandement de 200 000 Impériaux en Hongrie. Nouveau règlement douanier (septembre). L'armée ottomane ravage le Banat de Temesvar. Panique chez les Impériaux. (novembre). Joseph II malade rentre à Vienne.
- 1789 André Hadik, commandant en chef. Mort d'André Hadik. Gédéon Laudon commandant en chef des Impériaux. (9 octobre). Prise de Belgrade par les Impériaux (24 octobre). Les Pays-Bas prennent les armes contre Joseph II.
- 26 janvier, Joseph II abroge toutes ses réformes sauf l'abolition du servage et la tolérance religieuse. Retour de la Couronne de saint Étienne en Hongrie (16 février). Mort de Joseph II à Vienne (20 février). Léopold II abolit la réforme fiscale de Joseph II (9 mai).

GLOSSAIRE

Accise. Impôt de consommation sur les denrées de première nécessité. L'accise prit la forme d'une taxe sur les transactions de produits de consommation courante. Sa pratique qui s'était développée aux Provinces-Unies au xVII° siècle inspira les économistes d'Europe centrale.

Aides (impôts sur les boissons). Appelé *Biergraschen* en Bohême, il y fut institué définitivement en 1552. D'un montant de 2 groschen par tonneau, il était acquitté par celui qui débitait la bière. Sa perception fut confiée à des receveurs particuliers établis dans chaque cercle, qui étaient autorisés à inspecter caves et brasseries et qui étaient eux-mêmes surveillés par l'inspecteur général des aides, un conseiller de la Chambre des Comptes établi à Prague. En Basse-Autriche, l'impôt sur les boissons était appelé *Zapfenmass*. Il fut créé en 1556 et portait essentiellement sur le vin.

Ansässigkeit. L'unité fiscale en Bohême qui fut ainsi définie : un paysan qui assurait la corvée attelée avec 4 animaux de trait, quelle que fût l'étendue de son exploitation, était défini comme « établi » (angesessen).

Anticipation. Avance versée par le contribuable noble sur le versement des contributions. L'anticipation était considérée comme un crédit bon marché de très brève durée, inférieur à une année fiscale. La diète de Basse-Autriche accordait volontiers des anticipations à la Chambre des Comptes.

Armalistae. Nobles hongrois qui ne possédaient aucune propriété foncière qui avaient juste des armoiries qui les distinguaient de la plèbe et qui leur conféraient les privilèges juridiques de la noblesse, mais pas l'exemption fiscale. Ils représentaient en 1780 45 à 48 % des familles nobles.

Armée d'Empire. Voir Armée des Cercles.

Armée des Cercles. Dans le système militaire dépendant de la Diète d'Empire et des Princes d'Empire, ce sont les contingents que chaque prince d'Empire doit fournir en fonction de ses ressources et qui ont été fixés par la Matricule d'Empire de 1512. En pratique, les Cercles de Souabe, de Basse-Saxe et de Franconie qui fournissent l'essentiel de l'armée des Cercles, les grands États comme la Bavière, la Saxe électorale ou le Brandebourg détachant le cas échéant une partie de leur armée permanente. Ces troupes dépendaient de la Diète d'Empire qui nommait un maréchal d'Empire (Reichsmarschall), totalement autonome par rapport aux autorités de Vienne. L'armée des cercles fut mobilisée pour la dernière fois durant la guerre de Sept ans contre la Prusse, qui s'était rendue coupable d'agression contre l'électorat de Saxe en 1756. Elle fut battue par les Prussiens à la bataille de Rossbach en 1759.

Bailli de Basse-Autriche ou *Vicedom*. Il était l'officier comptable du domaine, chargé d'encaisser le solde créditeur de chaque officier. Il était chargé des dépenses

484

en Basse-Autriche, y compris le paiement des traitements du personnel du gouvernement de la province (*Regiment*).

Banco del Giro. Banque créée en 1703 à Vienne qui fut remplacée en 1705 par la banque de la ville de Vienne.

Bancozettel. Billets de banque émis par la banque de la Ville de Vienne, qui était autorisée à les recevoir en paiement pour moitié des sommes dues. La patente du 1^{cr} août 1771 autorisa l'émission de 12 millions de florins de billets par la banque de la ville de Vienne, les billets précédents ayant pratiquement disparu de la circulation. Ils avaient cours en Bohême et à partir de 1785, en Galicie, Hongrie et Transylvanie. Le public leur témoigna une confiance croissante.

Banque de la ville de Vienne (*Wiener Stadtbank*). Elle apporta une solution au problème du crédit à court terme. À l'origine elle reçut toutes les obligations financières de l'empereur, auquel elle se substitua. Pour les créances les plus anciennes, la banque servit un intérêt et, pour les dettes nouvelles, la Chambre des Comptes lui attribua le produit des péages et domaines de Basse-Autriche. Comme la banque était dotée de revenus réguliers et qu'elle avait l'appui des milieux économiques viennois, elle jouit enfin d'une certaine confiance à partir de 1710.

Bauernstand. Ce sont les masses paysannes, qui ne sont pas organisées en Ordre (*Stand*) sauf au Tyrol, où les communautés villageoises étaient représentées à la diète provinciale.

Bey und Kopffsteuer. Voir Capitation.

Biergroschen. Voir Aides.

Bourse de Vienne. Elle fut créée en 1762 pour permettre aux particuliers de négocier les fonds d'État. Elle était liée aux activités de la Banque de la ville de Vienne.

Bulle d'Or de 1222. Elle a été octroyée par le roi de Hongrie André II pour garantir les privilèges de la noblesse. En particulier l'article 31 accorde aux Ordres le droit de se révolter si le roi ne respecte pas les libertés du royaume. Cet article a été formellement abrogé par la diète de 1687.

Bulle d'Or de 1356. Elle a été promulguée par l'empereur Charles IV afin de régler l'élection impériale en Allemagne. Il a désigné sept électeurs : trois princes ecclésiastiques (les trois archevêques de Mayence, Cologne et Trèves) et quatre princes laïques : le roi de Bohême, le duc de Saxe, le margrave de Brandebourg et le comte palatin du Rhin. Le couronnement qui eut d'abord lieu à Aix-la-Chapelle a été déplacé à Francfort et le nombre des électeurs est passé de sept à neuf au xv11° siècle : aux sept électeurs traditionnels, on a ajouté la Bavière en 1648 et le Hanovre en 1693.

Camera Hungarica. Voir Chambre hongroise.

Caméralistes. On les appelait en France mercantilistes ou colbertistes et ils étaient hostiles à la liberté économique (libre circulation des grains ou abolition des barrières douanières). Ils préconisaient le protectionnisme le plus strict avec intervention de l'État dans le domaine économique. La doctrine élaborée au xvII° siècle était toujours en vigueur à la Cour de Vienne, malgré la présence de physiocrates et elle a fortement inspiré la politique économique de Joseph II.

Cammer Thuerhuetter. Voir Concierge de la Chambre des Comptes.

Capitaine de cercle. Naguère officier des États chargé de représenter le gouvernement de Prague dans les circonscriptions ou cercles (l'équivalent d'un arrondissement français), il était depuis les réformes de 1749, nommé par le pouvoir royal pour appliquer les lois et surveiller la noblesse locale. Joseph II a nommé des capitaines de cercle dans l'ensemble des Pays héréditaires, puis il a cherché avec un succès mitigé à étendre l'institution à l'ensemble de la Monarchie (Hongrie, Milan et Pays-Bas autrichiens).

Capitation (*Bey und Kopfsteuer*). Impôt extraordinaire levé lorsque le danger turc se faisait trop pressant, sans le consentement des diètes. Les habitants, du plus riche (comte ou évêque) au plus pauvre (simple journalier agricole) étaient répartis en 11 classes dont les contributions allaient de 1 000 à 3 florins. Ainsi la capitation qui frappait tous les habitants âgés de plus de 14 ans était un impôt proportionné dans une certaine mesure aux facultés contributives des sujets. En 1690 on taxa aussi les mères de famille, pour la moitié de la valeur du mari, et les enfants pour le quart. Les membres du clergé, en dépit de leurs immunités, n'échappaient pas à la capitation.

Cassette impériale (*Geheime Kammer*). Caisse mise à la disposition de l'empereur pour alimenter ses dépenses personnelles (aumônes, jeux du hasard, mécénat). Elle était alimentée en pièces d'or (ducats hongrois).

Censimento. C'est le premier cadastre (ou recensement) qui fut établi à Milan dans les années 1760 et qui servit de modèle au projet de cadastre que Joseph II voulut, à partir de 1785, imposer à l'ensemble de la Monarchie, afin de procéder à la réforme de l'impôt foncier.

Cercles. Le royaume de Bohême puis les Pays héréditaires étaient divisés en unités administratives qui étaient l'intermédiaire entre le gouvernement de la province et la seigneurie et qui correspondaient à peu près à un arrondissement français. On trouvait à sa tête un « capitaine de cercle » nommé depuis 1749 par le souverain. C'est ce modèle que Joseph II voulait étendre à l'ensemble de la Monarchie. Il ne faut pas confondre ces circonscriptions avec les 10 Cercles existant dans le Saint-Empire (*Reichskreise*) depuis 1512.

Chambre basse ou Table des régnicoles. Dans le système bicaméral qui régissait la diète hongroise depuis 1608, c'était l'assemblée où siégeaient les députés de la noblesse des comitats et les représentants des ville libres royales, ainsi que les procureurs des Magnats absents. Elle était présidée de droit par un magistrat nommé le président de la Table royale ou *Personalis Presentiæ Regiæ*. Elle siégeait à Presbourg dans le Palais de la noblesse ou « Palais vert » (*Domus viridis*).

Chambre des Comptes de Vienne (*Hofkammer*). Créée en 1527 par Ferdinand I^{et}, la « Chambre de la Cour » ou Chambre des Comptes était destinée à gérer les revenus du domaine, mais les revenus extraordinaires, c'est-à-dire les impôts étaient également de sa compétence. Elle n'a jamais été un ministère des finances au sens moderne du terme. Elle était destinée à l'origine à superviser les activités des Chambres particulières pour gérer les soldes créditeurs. Organisée selon le système collégial (un président nommé entouré d'une douzaine de conseillers), les conseillers étaient assistés d'une importante bureaucratie. Elle a connu bien des vicissitudes lors des réformes du règne

de Marie-Thérèse. Mise en sommeil par la réforme d'Haugwitz, Kaunitz lui confia en 1761 l'administration de tous les revenus caméraux. La réforme de juin 1765 lui restitua toutes ses attributions et Hatzfeld en devint le président.

Chambre haute ou Table des Magnats. Dans le système bicaméral de la diète hongroise, la Table des Magnats était l'assemblée où siégeaient les barons du royaume, les évêques et tous les membres masculins majeurs des familles aristocratiques. Ils étaient invités personnellement et toute absence devait être justifiée. Elle était présidée de droit par le Palatin ou en cas de vacance de l'office par le Grand juge. Ce fut le cas en 1790 lors de la diète du couronnement de Léopold II.

Chambre hongroise ou Chambre de Presbourg (*Camera hungarica*). Créée en 1528, elle administrait les revenus du domaine royal en Hongrie, mais la gestion des mines et des contributions militaires échappait totalement à son autorité, ainsi que les XIII comitats de Haute-Hongrie, gérés par la Chambre de Scépusie. Elle prétendait être entièrement autonome par rapport à la Chambre des Comptes de Vienne et fut finalement placée sous l'autorité du Conseil de Lieutennce en 1784. Le président de la Chambre hongroise était nommé par le roi, mais devait être un seigneur laïque, ce qui permit de contester la nomination de Léopold Kollonich, en 1671.

Chambre de Bohême. Créée en 1557, elle gérait les cameralia de Bohême.

Chambre de Scépusie. Créée en 1567 pour assurer l'entretien de la frontière militaire de Haute Hongrie, elle fut installée à Cassovie (Kassa/Kosice, Slovaquie) à la demande de Lazare Schwendi. Elle était autonome par rapport à la Chambre de Presbourg.

Chancelier d'Autriche. Ferdinand II a créé en 1620 un chancelier chargé de contrôler l'administration et la justice des Pays héréditaires au sens strict (Basse-Autriche et Autriche intérieure). Le chancelier, qui était souvent un juriste bourgeois, a essayé de s'ingérer dans les affaires de politique étrangère et il est entré en concurrence avec le vice-chancelier d'Empire. Il était chargé de transmettere les propositions royales (postulata) aux différentes diètes autrichiennes.

Chancelier de Cour et d'État. Titre porté par Kaunitz. Il dirigeait la politique étrangère et surveillait le gouvernement de la Lombardie et des Pays-Bas. Il présidait le Conseil d'État, créé en 1761 à son initiative.

Chancellerie d'Autriche. Les services qui dépendent du chancelier d'Autriche sont installés à Vienne. Elle a une compétence de cour d'appel pour la Basse-Autriche et un plaignant ne peur aller au-delà puisque l'Autriche jouit du privilège de *non appellando* depuis 1364: les sujets de l'archiduc ne peuvent donc aller en appel devant les tribunaux d'Empire.

Chancellerie de Bohême. Les services qui dépendent du chancelier de Bohême sont installés à Prague. C'est l'instance d'appel suprême pour le Royaume et le gouvernement du pays. Le chancelier est nommé par le roi parmi les membres de l'aristocratie bohême, mais il est aidé d'un chancelier adjoint. Le comte Franz Ulrich Kinsky ou le comte Chotek siègent à Vienne dans les instances gouvernementales.

Chancellerie de Bohême et d'Autriche. Après la réforme d'Hauggwitz, les chancelleries d'Autriche et de Bohême ont fusionné en 1753. Leurs services, qui sont installés à

Vienne, ont été privés de leurs compétences judiciaires, qui ont été transférées à une Cour suprême (*Oberste Justizstelle*), chargée de juger en appel les procès venus des pays austro-bohêmes.

Chancellerie de Cour et d'État. Il s'agit des services que dirigeait d'une main ferme le prince Kaunitz. Sa compétence était principalement orientée vers la politique extérieure, mais elle était également chargée de surveiller le gouvernement des Pays-Bas et de la Lombardie. Créée en 1761, elle s'installa dans le palais du *Ballhausplatz* qui est encore le siège de la chancellerie d'Autriche.

Chancellerie d'Empire. Le vice-chancelier d'Empire qui résidait à Vienne dirigeait une importante bureaucratie, qui avait en particulier la charge de la correspondance diplomatique avec les ambassadeurs et agents diplomatiques qui représentaient l'empereur et le Saint-Empire à l'étranger. Elle était divisée en deux sections (expéditions), l'une de langue allemande, la plus nombreuse et l'autre de langue latine pour la correspondance avec le cercle de Bourgogne, l'Italie et l'étranger. La chancellerie occupait une aile de la *Hofburg*.

Commissaires des États En Basse-Autriche. C'était un collège de 6 représentants des États élus par la diète (2 prélats, 2 seigneurs et 2 chevaliers), qui géraient les finances de la province sous le contrôle du maréchal de Basse-Autriche et du comité des États, dont ils constituaient une commission. Leurs comptes étaient examinés par une autre commission de 6 membres, le *Raitcollegium*.

Comité des États. En Basse-Autriche, les 18 représentants des États élus par la diète (2 prélats, 2 seigneurs et 2 chevaliers), qui siégeaient en permanence et se réunissaient sous la présidence du maréchal de Basse-Autriche. Parmi eux se trouvaient deux commissions, les 6 commissaires des États (*Verordneten*), qui géraient les finances et le collège des comptables (*Raitcollegium*), qui contrôlait les comptes des commissaires.

Commissariat général des guerres (Generalkriegscommissariat). Administration responsable du ravitaillement et de la logistique des armées impériales. Le commissaire général était l'intermédiaire entre le Conseil de la Guerre et la Chambre des Comptes. Il déléguait ses pouvoirs à des commissaires des guerres qui assistaient les chefs d'armée en campagne. Il traitait avec la Chambre des Comptes de toutes les affaires de contribution. Il devait conférer avec le Conseil de la Guerre ou les commandants en chef de tout ce qui pouvait manquer. Il devait entrer en relations avec les autorités des différents pays de la Monarchie. De manière générale il devait régler les questions d'argent, de ravitaillement et de transport et ne devait rendre compte qu'à la seule Chambre des Comptes de Vienne. L'empereur avait donc créé un ministère supplémentaire, qui réduisait les attributions des conseils plus anciens, Chambre des Comptes et Conseil de la Guerre, mais qui avait l'avantage d'être sous la responsabilité d'un seul individu. Le choix du commissaire général était donc important.

Compagnie de commerce avec l'Orient (*Orientalische Handelskompagnie*). Dirigée par un négociant de Fiume, Triangl, elle avait le monopole du commerce avec l'Empire ottoman à partir de 1665, en application de la paix de Vasvar. Si elle se heurta à une rude concurrence chez les Turcs, elle consacra une bonne partie de ses capitaux et de ses activités à l'importation de bétail hongrois sur le marché autrichien.

Concierge de la Chambre des Comptes. C'était un modeste officier qui était chargé de la sécurité et de l'entretien des locaux. Il recevait un traitement annuel de 100 florins tout comme le « chauffeur » (*Heizer*) chargé de l'entretien des poêles des bureaux.

Concursus palatinalis. Après la session de la diète hongroise de 1687, Léopold préféra convoquer une assemblée de notables pour faire voter les contributions auxquelles le cardinal Kollonich voulait soumettre la Hongrie. Le Concursus comprenait surtout des prélats et des Magnats avec quelques représentants des villes et des comitats, mais à la différence de la diète, tous étaient nommés par la Cour de Vienne. Malgré cette réforme fondamentale, il y eut deux réunions orageuses en 1696 et en 1698 car ces notables surent très bien défendre leurs intérêts.

Concursus regnicolaris. Grand comité des États créé par la diète hongroise en 1715 afin de voter des impôts en cas de nécessité pressante. Réuni en 1715, 1719, 1721, 1724, 1727, 1734, 1735 et 1736, le Concursus regnicolaris a été aboli par une décision de la diète de 1741.

Conférence secrète. Elle a été créée en 1665 sur le modèle de la jointe espagnole par Léopold 1^{er}, qui ne veut plus subir la tutelle d'un Premier ministre. 4 à 6 membres du Conseil privé traitaient des affaires les plus importantes de politique générale. Mise en veilleuse par les réformes de 1749, la Conférence secrète fut rétablie en 1761 sous la forme du Conseil d'État. Joseph II a utilisé les services du Conseil d'État tout au long de son règne.

Conferentia de mediis ou Conferentia in œconomicis. Réunie à partir de 1682, c'est une version élargie de la conférence secrète destinée à discuter les orientations budgétaires de l'année suivante. Elle cherchait surtout à faire face à l'augmentation des dépenses.

Confins militaires ou Frontière militaire. Ils étaient l'une des créations les plus originales de la Monarchie, qui datait de 1522 et qui protégea efficacement les domaines des Habsbourg contre les Turcs. Ils furent réorganisés sous Charles VI après la reconquête de la Hongrie. Ils dépendaient du Conseil de la Guerre de Vienne et s'étendaient de l'Adriatique à la Transylvanie face à l'Empire ottoman. Les soldats étaient des paysans astreints à un service militaire permanent. En compensation, exempts de corvée, ils échappaient à la condition servile. Ils constituèrent une société originale, qui attira les réfugiés serbes, mais aussi les Hongrois désireux d'échapper au régime seigneurial. Ils étaient encadrés par des Allemands et à partir du règne de Marie-Thérèse ils fournirent 11 régiments de troupes régulières.

Conseil aulique d'Empire. Tribunal d'appel suprême attaché à la personne de l'empereur et siégeant à Vienne. Il faisait concurrence au Tribunal de la Chambre d'Empire. Ses 24 conseillers catholiques et luthériens venaient de toutes les régions du Saint-Empire. Joseph II a essayé de le réformer mais le retard accumulé dans l'examen des procès était considérable.

Conseil d'Italie. Dicastère viennois créé par Charles VI pour gouverner les possessions italiennes des Habsbourg. Il fut supprimé en 1758 à la mort de Silvia Taroucca et remplacé par une simple section de la Chancellerie de Cour et d'État, le département d'Italie.

Conseil de la Guerre de Vienne (Wiener Hofkriegsrat). Ce dicastère créé en 1556 était chargé de l'administration des guerres et des confins militaires. Il était composé d'un président et de conseillers nommés qui à partir de 1762 furent exclusivement des militaires de haut rang. Il fut présidé par les plus prestigieux chefs militaires, comme Montecuccoli et au xviii^e siècle les maréchaux Daun, Lacy et André Hadik. il avait à sa disposition une importante bureaucratie.

Conseil de Lieutenance (*Statthaltereirat*, latin *Locumtenentiale Consilium*). C'était le seul organe administratif central fonctionnant en Hongrie depuis 1765. Le Conseil de Lieutenance avait été fondé en 1723 avec l'approbation de la Diète par les lois 97 & 98 de 1724. En 1784 les 22 représentants des Ordres avaient été remplacés par 118 fonctionnaires nobles, qui étaient devenus les intermédiaires idéaux entre la Cour et la noblesse hongroise. Joseph II l'a transféré de Presbourg à Bude en 1782.

Conseil d'État (*Staatsrat*). Cette instance fut créée par la réforme de Kaunitz de 1761. Elle était présidée par le chancelier de Cour et d'État et comportait six membres trois ministres et trois conseillers, qui ne devaient exercer aucune autre fonction ministérielle. Ses avis étaient en théorie purement consultatifs. Joseph II, à la différence de sa mère, ne se sentait pas lié par les avis de la majorité du Conseil. Le Conseil d'État n'en fut pas moins sous la présidence de Kaunitz l'organe directeur de la politique de Joseph II, dans la mesure où ce dernier acceptait des conseils.

Conseil privé (*Geheimer Rat*). Institué en 1527 par Ferdinand I^{et}, il fut l'équivalent d'un Conseil des ministres moderne, jusqu'à l'apparition de la Conférence secrète en 1665. Au xvIII^e siècle il confère toujours à ses nombreux membres un titre honorifique très convoité. Certains textes d'époque l'appellent parfois Conseil d'État.

Constitution hongroise. On commença à utiliser ce terme à l'époque des Lumières pour qualifier les textes fondamentaux du droit public hongrois, la Bulle d'Or d'André II de 1222, l'ensemble des lois votées par la diète et sanctionnées par le roi ou *Corpus juris* et enfin l'*Opus Tripartitum* de Werböczi de 1516.

Constitution renouvelée de 1627. Nom de la constitution octroyée à la Bohême en 1627 par Ferdinand II. À la suite de la révolte des États en 1618 et de leur défaite à la bataille de la Montagne Blanche (1620), Ferdinand II se considéra délié des engagement qu'il avait pris au moment de son élection en 1617. Elle établit la monarchie héréditaire et elle priva la diète de son initiative en matière de loi ainsi que du droit de remontrance mais elle lui laissa ses pouvoirs financiers que lui contesta Joseph II.

Corvée (*Robot* ou *gratuiti labores*). La corvée était la prestation en travail du paysan, qui devait fournir gratuitement à son seigneur un certain nombre de journées de travail chaque année. Leur nombre variait entre une dizaine et 150 journées selon les régions. La corvée servait à cultiver la réserve seigneuriale. En Basse-Autriche, elle était souvent « rachetée » : le paysan en était dispensé moyennant le paiement d'une taxe à son seigneur. C'était un aspect essentiel du régime seigneurial. On distinguait entre « corvée attelée » fournie par le paysan aisé qui envoyait un attelage et un ouvrier agricole et « corvée à bras » fournie par les paysans les plus pauvres, les brassiers, qui n'avaient que leur force de travail. Il y avait aussi la «corvée royale» qui fournissait de

la main d'œuvre gratuite pour réparer les fortifications, comme ce fut le cas à Vienne en 1683.

Cour des Comptes (*Hofrechenkammer*). Elle fut créée par la réforme de Kaunitz de 1761 sur recommandation de Ludwig Zinzendorf qui la présida. Elle était chargée de contrôler la comptabilité publique. Son existence fut éphémère, car elle fut mise en sommeil après 1773.

Cour suprême de justice (*Oberste Justizstelle*). Présidée par le chancelier d'Autriche, elle a joué à partir de 1749 le rôle de Cour d'Appel pour tous les Pays héréditaires. La chancellerie était dorénavant dépouillée de ses attributions judiciaires et la justice était séparée de l'administration.

Couronne de saint Étienne. En droit public hongrois, le véritable souverain de la Hongrie est la Couronne de saint Étienne, souvent qualifiée de Sainte-Couronne. Le roi, même après son couronnement, n'est que le dépositaire du pouvoir royal. Et un roi élu, non couronné, n'est même pas investi de ce pouvoir royal, ce n'est qu'un « roi en chapeau » comme Joseph II qui refusa de se faire couronner. Les pays de la Couronne de Saint-Étienne comprenaient outre la Hongrie proprement dite, le royaume de Croatie-Slavonie et la principauté de Transylvanie.

Couronne de saint Wenceslas. C'est la couronne des rois de Bohême qui symbolisait l'union des pays tchèques, le royaume de Bohême proprement dit, la Moravie et la Silésie ou du moins ce qu'il en restait après 1745. La couronne était conservée dans le château de Karlstejn près de Prague et imposé solennellement au nouveau souverain dans la cathédrale Saint-Guy. Marie-Thérèse fut couronnée en 1743, après le départ des Franco-Bavarois, Joseph omit de se faire couronner et Léopold II le fit de bonne grâce en 1791. Durant son règne personnel, Joseph II fit transférer la couronne à Vienne et la plaça à côté des autres couronnes dans le trésor impérial de la *Hofburg* (*Schatzkammer*).

Croates. Ils constituaient une des nations historiques de la Monarchie. Les Croates avaient fondé une monarchie nationale au Moyen Âge, qui avait fusionné avec la Hongrie en 1102, tout en conservant son autonomie. Le roi de Hongrie nommait un gouverneur ou « ban » et la diète croate (le *Sabor*), qui se réunissait chaque année à Zagreb. Durant tout l'époque moderne les Croates demeurèrent fidèles à la religion catholique et à la Maison d'Autriche.

Département d'Italie. Ce fut à partir de 1758 la section de la chancellerie de Cour et d'État qui eut en charge le contrôle du gouvernement de Milan. Celui-ci a d'ailleurs jusqu'à Joseph II joui d'une large autonomie parce que le responsable des affaires d'Italie à Vienne, le chancelier Kaunitz, se souciait peu des détails de l'administration.

Deputatio in œconomicis. Conformément à l'instruction du 10 décembre 1697, elle était composée du président de la Chambre des Comptes, du président du Conseil de la Guerre, du commissaire général, du chancelier de Bohême et du chancelier d'Autriche. Organisme bien antérieur à sa naissance officielle, la députation se réunissait régulièrement à l'automne pour préparer les propositions que les commissaires impériaux défendraient devant les diètes.

Diète d'Empire (*Reichstag*). Elle siégeait dans une ville libre d'Empire, Augsbourg puis Ratisbonne. Elle se réunissait sur convocation de l'empereur pour examiner un ordre du jour. Convoquée en 1663 par l'empereur pour voter la mobilisation de l'Allemagne contre les Turcs qui menaçaient à nouveau Vienne, elle ne s'est plus jamais séparée jusqu'à la fin du Saint-Empire en 1806. C'est pourquoi on lui donna le nom de « Diète perpétuelle ». L'empereur ne s'y rendait plus en personne et se faisait représenter par deux commissaires (un commissaire principal et un commissaire-adjoint), la plupart des princes n'y paraissaient plus non plus et s'y faisaient représenter, de sorte qu'au xviii^e siècle la diète était devenue une assemblée de diplomates, que méprisait profondément Joseph II.

Diète de Silésie ou Fürstentag. La diète (Fürstentag) était jusqu'en 1745, composée de 3 chambres : la chambre des Princes (les 7 princes non-royaux et les 6 seigneuries libres) ; la chambre des Chevaliers (les députés des nobles des 7 principautés royales et de la ville de Breslau) ; la chambre des villes (les députés des villes royales), chaque chambre disposant d'un vote collectif. Entre les sessions, une commission était responsable de la gestion des impôts votés et des autres affaires.

Diète électorale (*Kurfürstentag*). C'est la réunion à Francfort des neuf Électeurs ou de leurs représentants sur convocation de l'archevêque de Mayence pour procéder à l'élection de l'empereur ou de son successeur éventuel, le roi des Romains. L'élection était suivie du couronnement.

Diète perpétuelle (*Immerwährende Reichstag*). Nom donné à la Diète d'Empire au xvIII^e siècle parce que la diète convoquée en 1663 à Ratisbonne pour voter une aide contre les Turcs, ne s'est jamais séparée avant la fin du Saint-Empire en 1806.

Directoire administratif et financier (*Directorium in publicis et camaralibus*). Il fut créé en 1749 par la réforme d'Haugwitz, qui en obtint la présidence. Il était divisé en sept sections que dirigeaient des conseillers privés. Sous son autorité se trouvait réalisée l'unification de la Bohême et de l'Autriche. Son existence fut brève car la réforme de Kaunitz mirent fin à son existence après 1761.

Dominical (de dominus, appartenant au seigneur). La partie du finage qui par opposition au rustical était exploitée directement par le seigneur. Elle comprenait outre quelques grandes fermes, des forêts, des pâturages et des terres en friche. Le dominical était soit exempt de contribution soit très modérément imposable. L'exploitation des fermes seigneuriales se faisait grâce à la main d'œuvre fournie par la corvée.

Électeur de Brandebourg. Membre de la Maison de Hohenzollern, il est depuis 1701 roi en Prusse et surtout depuis la conversion de l'électeur de Saxe au catholicisme le plus influent prince protestant à l'intérieur du collège des électeurs, ce qui donne à Frédéric II une autorité certaine sur l'Allemagne du Nord protestante. La capitale de l'électorat, Berlin, est aussi la capitale du royaume de Prusse.

Électeur de Cologne. Le siège fut occupé par une longue lignée de princes bavarois (1582-1762). En 1784, le siège métropolitain de Cologne fut toutefois occupé par un frère cadet de Joseph II, l'archiduc Maximilien François. La capitale de l'électorat était installée à Bonn.

Électeur de Mayence. Électeurs et archichancelier d'Empire. Il est lui-même élu comme tous les autres évêques par les chanoines du chapitre cathédral qui sont parfois divisés sur le nom d'un candidat, comme ce fut le cas à Cologne en 1688.

Électeur palatin. Voir Collège des Électeurs. L'extinction de la lignée directe de Simmern, calviniste, en 1685 profita à la branche cadette et catholique des Palatinat-Neubourg qui régnait auparavant à Düsseldorf. En 1778 l'électeur palatin Charles-Théodore succéda à son cousin Max III Emmanuel mort sans enfant à Munich.

Empereur romain. C'est le titre officiel de celui que les textes français appellent déjà « Empereur d'Allemagne ». Il peut être élu du vivant de son prédécesseur (Ferdinand III, Joseph I^{et} ou Joseph II), mais à ce moment-là il porte le titre de roi des Romains. Il ne devient Empereur romain qu'à la mort de ce même prédécesseur. Par la mort prématurée de son père François I^{et}, Joseph II ne fut roi des Romains que durant un an, de 1764 à 1765.

Estats et Ordres (*Status et Ordines*). Nom que se donnaient les privilégiés hongrois qui constituaient la nation politique et qui étaient représentés à la diète. Ils étaient au nombre de quatre, comme en Autriche et en Bohême : prélats, Magnats, simples gentilshommes et villes libres.

États de Basse-Autriche. Le corps des Ordres privilégiés qui siégeaient à la Diète était également au nombre de quatre : prélats, seigneurs, chevaliers et villes libres. Leur pouvoir essentiellement financier a été réduit sous Joseph II, qui s'est contenté de réunir une commission permanente, puis de les faire représenter par deux seigneurs dans le gouvernement de la province.

États de l'Empire. Les seigneurs, les prélats et les villes qui sont les vassaux directs de l'empereur et jouissent ainsi de l'immédiateté d'Empire. Ils constituent trois collèges ; le collège des électeurs (neuf princes), le collège des princes (y compris l'archiduc d'Autriche ou l'archevêque de Salzbourg), le collège des villes libres d'Empire (Augsbourg, Cologne, Nuremberg, Ratisbonne, etc.) qui a beaucoup perdu de son influence politique au xVIII^e siècle.

Fouage (*Rauchfangsteuer*). Impôt d'État levé en Basse-Autriche sur tous les foyers paysans en fonction de l'étendue de l'exploitation. Il est la base de la contribution en Basse-Autriche.

Fleischkreuzer ou Fleischaufschlag. Voir Taxe sur la viande.

Fürstentag. Voir Diète de Silésie.

Geheimer Rat. Voir Conseil privé.

Geheimes Kammerzahlamt. Voir Cassette impériale.

Generalkriegscommissariat. Voir Commissaire général des guerres.

Gouvernement de Basse-Autriche (*Regiment* ou *Regierung*). En 1740 il comprenait 20 conseillers rétribués à temps plein, aidés par 38 conseillers surnuméraires. Sa juridiction s'étendait à tout l'archiduché . S'il avait des responsabilités de police et de maintien de l'ordre, il était d'abord un tribunal d'appel civil et pénal, qui jugeait parfois certaines causes en première instance.

Grand écuyer. Un des quatre grands officiers de la Cour impériale. Son titulaire avait la responsabilité des chevaux et des déplacements de la Cour.

Grand juge (*Judex Curiæ*). C'était le second des grands officiers de la Couronne qui, en Hongrie, faisait fonction de Palatin si ce dernier office était vacant. Il présidait la Table septemvirale, tribunal suprême du Royaume.

Grand maître de la Cour. Titulaire du premier office aulique, il était après le souverain le second personnage de la Cour de Vienne. C'était un aristocrate de haut rang, qui était nommé à vie par l'empereur. Il dirigeait tous les services auliques, mais il perdit sous Marie-Thérèse l'influence politique dont il jouissait naguère quand il présidait ès qualités le Conseil privé.

Grand Maréchal de la Cour. Un des quatre titulaires des grands offices de Cour. Il avait la juridiction spéciale sur tout le personnel noble, roturier et bourgeois qui avait obtenu le statut de *Hofbefreiter*. Supprimée en 1749, cette juridiction fut rétablie en 1762.

Gratuiti labores. Nom donné en Hongrie à la corvée qui était appelée en Autriche *Robot* : il s'agit de la corvée ou prestation en journées de travail que le tenancier doit fournir à son seigneur.

Grenetier (Salzamtmann).

Herrenstand. Voir Ordre des seigneurs.

Hofbefreiter. Personne qui échappe à l'autorité de la ville de Vienne et du gouvernement de Basse-Autriche et qui est placée sous la juridiction du grand maréchal de la Cour. C'était en particulier le cas des juifs de Cour, comme Samuel Oppenheimer.

Hofkammer. Voir Chambre des Comptes.

Hofkriegsrat. Voir Conseil de la Guerre.

Hofrechenkammer. Voir Cour des Comptes.

Immerwährende Reichstag. Voir Diète perpétuelle.

Impôt foncier (Grundsteuer).

Impôt turc (*Türkensteuer*). Impôt exceptionnel levé en cas de menace sérieuse de la part des Turcs (1529, 1664, 1683), c'était un impôt de 1 % sur le capital, qui frappait biens, meubles et immeubles, quelle que fût la qualité de leurs propriétaires. S'il revêtait la forme d'un impôt déclaratif dont l'évaluation était laissée aux intéressés eux-mêmes, il était exigible immédiatement. L'impôt turc disparut après 1700.

Judex Curiæ. Voir Grand juge (Hongrie).

Judicium delegatum. Tribunal d'exception jugeant les crimes de lèse-majesté, en contradiction avec la constitution hongroise, qui prévoyait que ce crime relevait de la Diète ou des tribunaux ordinaires.

Juif de Cour. Quelques banquiers comme les membres des familles Oppenhemer, Wertheimer, Arnstein ou Eskeles étaient protégés par la Cour de Vienne au xviii siècle. Ils échappaient à la juridiction de la Basse-Autriche, comme tous les autres protégés du souverain et tout le personnel de la Cour de Vienne. L'arrêté d'expulsion de 1670 ne les concernait pas.

Kopfsteuer. Voir Capitation.

Kriegszahlamt. Voir Paierie de la guerre.

Kurfürstentag. Voir Diète électorale.

Landeshauptmann ou Capitaine du pays. nom donné dans certaines provinces autrichiennes au gouverneur, chef de l'administration provinciale. Il était nommé par l'archiduc pour une durée indéterminée, pratiquement à vie.

Landtagschluss. C'est le décret de la diète qui en Bohême ou en Basse-Autriche met fin aux travaux d'une session. Ce sont les propositions discutées et approuvées par le souverain. Il a force de loi ; en Bohême, il est imprimé dans ses versions tchèques et allemandes. Le décret fixe le montant des contributions que paieront les habitants du pays pour l'année en cours.

Magnats. Nom des aristocrates hongrois qui constituaient le second Ordre du royaume. Ils siégeaient de droit à la chambre haute de la diète et la plupart des postes gouvernementaux leur étaient réservés. Au XVIII° siècle, ils s'étaient fait attribuer tous les sièges épiscopaux.

494 Malcontents. Nom donné par les Français aux Hongrois révoltés contre la Cour de Vienne au début du xyıu siècle.

Ministerial Bancodeputation. Dicastère créé en 1716 par la volonté expresse de Charles VI, il était chargé de surveiller la Banque de la ville de Vienne et sa position indépendante fut renforcée par la réforme de Kaunitz de 1761.

Mois romains. Crédits votés par la Diète d'Empire pour subvenir à l'entretien de l'armée des Cercles.

Monarchie autrichienne. C'est le meilleur nom que l'on puisse donner à l'ensemble des royaumes et des provinces appartenant au Saint-Empire ou non, placés sous l'autorité de l'empereur romain germanique. Parler d'Autriche – c'est seulement une province de la Monarchie – est anachronique : l'empire héréditaire d'Autriche n'existe que depuis 1806. C'est pourquoi nous utilisons ce terme dans cet ouvrage.

Ordre des chevaliers (*Ritterstand*). Ce sont les simples gentilshommes en Autriche ou en Bohême, qui constituent le second ordre de la noblesse. Des postes leur sont réservés dans l'administration des États, même si leur nombre, leur influence et leur richesse a beaucoup diminué depuis le XVII^e siècle au profit des grandes familles aristocratiques de l'Ordre des seigneurs.

Ordre des prélats (*Prælatenstand*). Ce sont les évêques et les abbés chefs d'ordre, qui constituent le premier Ordre dans la société et la diète.

Ordre des seigneurs. Ce sont les aristocrates en Bohême et en Autriche, l'équivalent des Magnats hongrois. Ils constituent le second Ordre dans la société et à la Diète, mais politiquement ils sont prépondérants aux xvii° et xviii° siècles.

Paierie de la Cour (*Hofzahlamt*). Caisse centrale chargée dès le xvi^e siècle d'assurer les dépenses de cour et d'administration et de manière générale les dépenses civiles. Elle était en principe alimentée par les *camearalia*. Les surplus pouvaient être affectés à la paierie de la Guerre. Elle était gérée par un officier comptable, le payeur de la Cour, nommé par

l'empereur. La paierie de la Cour nous a laissé des registres détaillés de ses opérations, les *Hofzahlamtsbücher*, qui représentent une source abondante mais confuse.

Paierie de la Guerre (Hofkriegszahlamt). L'autre caisse centrale dépendant de la Chambre des Comptes était depuis 1560 chargée des dépenses militaires et en particulier de régler les dépenses des administrations chargées de la défense de la Hongrie et de l'arsenal de Vienne. Elle était alimentée par les contributions mais aussi par des virements effectués par la paierie de la Cour. Elle était gérée par un officier comptable qualifié vers 1590 du titre de payeur des guerres et qui fut placé sous l'autorité de la Chambre des Comptes de Vienne.

Palatin de Hongrie. C'est le premier des grands officiers de la couronne en Hongrie. Élu par la Diète, il fait fonction de vice-roi et son autorité est telle que la Cour de Vienne a laissé l'office vacant à de nombreuses reprises. Elle le remplaçait par un lieutenant général du royaume.

Pentarchie. Après 1740, la Pentarchie comprend les cinq principales puissances européennes, à savoir la Grande-Bretagne, la France, la Monarchie autrichienne, la Prusse et la Russie. L'Espagne, la Suède et l'Empire ottoman étaient alors devenus des puissances de second ordre.

Personalis Presentia Regia. Le Personalis presentia regia présidait la Table royale, ce qui lui assurait une place prépondérante dans l'administration judiciaire. Il exerçait en même temps la présidence de la Chambre basse de la Diète, ce qui lui réservait un rôle de premier plan dans la vie politique. Il n'appartenait pas à l'Ordre des Magnats, mais il appartenait obligatoirement à la simple noblesse.

Postulata. Les demandes d'argent étaient présentées aux diètes au début de la session. Elles étaient préparées à Vienne par la Chambre des Comptes sur avis du Conseil de la Guerre et transmises aux chancelleries des pays respectifs. Elles étaient ensuite présentées par les commissaires royaux qui représentaient l'empereur dans chaque diète particulière.

Prælatenstand. Voir Ordre des prélats ou clergé.

Prima plana. État-major régimentaire dans l'armée impériale. Il comprenait 12 cadres, dont les plus importants étaient le colonel, le lieutenant-colonel, le prévôt chef de la justice militaire, le chirurgien, le médecin.

Primat. En Hongrie c'est l'archevêque d'Esztergòm qui est en outre archichancelier du royaume de Hongrie. En Pologne l'archevêque de Gniezno est le Primat. L'archevêque de Salzbourg dispute à l'archevêque électeur de Mayence la dignité de Primat de Germanie.

Privilège de « non appellando ». Accordé dès le Moyen Âge à certains vassaux de l'empereur, il excluait les sujets de ces derniers de faire appel aux instances juridiques supérieure du Saint-Empire, le tribunal de la Chambre d'Empire ou le conseil aulique d'Empire à Vienne. Pour le vassal qui en bénéficiait c'était un signe d'indépendance : tel était le cas de l'archiduc d'Autriche dont les sujets ne pouvaient faire appel aux tribunaux de l'empereur. En fait au XVIII^e siècle, presque toutes les grandes

principautés bénéficiait de ce privilège, ce qui limitait la portée pratique des cours d'appel de Wetzlar et de Vienne.

Régulation urbariale. C'est la fixation par l'autorité royale du montant des redevances seigneuriales, à la fois en argent, en nature et en travail. La noblesse considérait qu'il s'agissait d'une ingérence inouïe dans ses rapports avec les paysans, dans la mesure où la régulation urbariale avait pour but de protéger les tenanciers contre l'éventuel arbitraire seigneurial.

Reichshofrat. Voir Conseil aulique d'Empire.

Reichskammergericht. Voir Tribunal de la Chambre d'Empire.

Reichsthaler. Voir Rixdale.

Réunions. Politique menée par Louis XIV de 1679 à 1681 en application du traité de Nimègue qui l'autorisait à réunir les dépendances des territoires annexés à la couronne de France, en particulier les fiefs de l'évêché de Metz. L'interprétation des chartes médiévales fut souvent abusive et les réunions exécutées sans ménagement à l'égard des princes d'Empire qui refusaient de reconnaître la suzeraineté du roi de France.

Rixdale (*Reichsthaler*). Monnaie d'argent ayant cours dans l'Empire et dans la Monarchie. Elle valait au xVII^e siècle 90 kreutzers soit 1 ½ florin rhénan et, après la dévaluation de 1693, 120 kreutzers, soit 2 florins.

Robot. Ce nom allemand d'origine slave qui signifie d'abord travail est utilisé pour la « corvée » en Basse-Autriche. C'est la prestation obligatoire en journées de travail que doit fournir le paysan à son seigneur.

Roi des Romains. Titre porté par le futur empereur, lorsqu'il était élu du vivant de son père. Il n'avait aucun pouvoir politique mais lors du décès de son prédécesseur il lui succédait sans autre formalité. Ce fut le cas de Joseph II le 18 août 1765, parce qu'il avait été élu roi des Romains l'année précédente. Ce ne fut pas le cas de Léopold II qui fut pendant quelques mois « roi de Bohême et de Hongrie » avant d'être élu et couronné à Francfort en 1790.

Römermonate. Voir Mois romains.

Rustical. Partie du finage dont l'exploitation était abandonnée aux paysans (latin rustici) moyennant le paiement de certaines redevances, le cens (redevance en argent), le champart (redevance en nature) et la corvée (prestations en travail). Le rustical était en outre soumis à l'impôt d'État et c'est sur lui que pesaient les contributions, votées par les seigneurs dans les diètes. Pour y échapper certains paysans choisirent d'être des tenanciers précaires sur certaines parcelles du dominical, qu'ils louaient à leur seigneur. Toute la réforme fiscale de Joseph II consista à faire peser également la charge fiscale sur toutes les tenures et à diminuer la charge imposée au rustical.

Salzamtmann, Voir Grenetier.

Sainte-Ligue (1684). Constituée sous l'égide du pape Innocent XI, elle réunissait l'empereur, la Pologne, Venise et plus tard la Russie. Elle avait pour but de chasser les Turcs. Ses succès militaires furent reconnus par la Porte lors de la paix de Karlowitz (1699). Louis XIV a toujours refusé d'en faire partie.

Société d'Ordres. Si les historiens français peuvent discuter l'existence d'une société d'Ordres, la réalité de cette dernière est indiscutable dans la Monarchie. Les sujets privilégiés sont répartis au sein de corporations structurées, qui n'admettent de nouveaux membres que sur des critères précis : il n'est pas possible de s'agréger à la noblesse en vivant noblement, il faut être anobli par le prince et accepté par ses pairs. On comptait généralement quatre Ordres dans chacune des provinces : le clergé, les seigneurs, les chevaliers et les villes libres. L'expression du pouvoir politique des Ordres était la diète. D'autre part les masses paysannes, qui représentaient 80 % de la population, ne relevaient que de l'autorité seigneuriale.

Sous-camérier (*Unterkämmerer*). Officier de finances en Moravie, qui au xvi^e siècle dépendait directement de la Chambre de la Cour.

Tables (*Tabula*). Autre nom donné aux deux chambres qui composaient la Diète hongroise.

Taxe sur la viande (*Fleischkreuzer*). Taxe ou accise sur la viande de bœuf, qui était à Vienne en 1660 de 8,5 % (soit 1 pfennig par livre de bœuf qui valait 3 kreutzers ou 12 pfennig).

Tchardaques. Tours de garde élevées au xVIII^e siècle le long de la Save, à 2 ou 3 kilomètres l'une de l'autre ; elles constituaient l'élément majeur da la Frontière militaire de Slavonie. Au nombre de 90, elles étaient occupées chacune par 30 hommes.

Théorie de la forfaiture. Établie pour la Bohême après 1620 elle reposait sur la théorie de la monarchie contractuelle entre le souverain et les Ordres. Le souverain s'engageait par serment au moment de son élection à respecter les libertés du pays. Si les États se révoltaient, ils rompaient unilatéralement le contrat et le souverain n'avait dorénavant plus aucune obligation. Il pouvait suspendre ou modifier la constitution à son profit. C'est ce que Léopold fit en Hongrie en 1671, comme son grand père l'avait fait en Bohême en 1627.

Timar. Revenus d'un domaine dans l'Empire ottoman, affectés par les autorités d'Istanbul à l'entretien d'un ou plusieurs cavaliers ou sipahis. Au xVII^e les timariotes ou titulaires d'un *timar* sont devenus en fait des seigneurs héréditaires.

Toison d'Or. Ordre de chevalerie fondé par Philippe le Bon, duc de Bourgogne, dont le Grand Maître était le Roi Catholique. C'était la distinction suprême à la Cour de Vienne, car il fallait être de très haute noblesse, catholique, dévoué à la Maison d'Autriche. Il fallait aussi plaire à l'empereur qui proposait et au roi d'Espagne, qui nommait à une place devenue vacante par le décès d'un chevalier. Après 1700 l'Ordre se divisa en deux branches, celle de Vienne qui dépendait de l'empereur et celle de Madrid, qui dépendait des Bourbons d'Espagne.

Tractatus de Juribus incorporalibus. Code de droit coutumier autrichien. Voté par la Diète de Basse-Autriche en 1678 après de longues discussions, il fut sanctionné par Léopold en tant qu'archiduc d'Autriche et eut force de loi. Publié en 1705 dans le Codex Austriacus, il était toujours en vigueur sous Marie-Thérèse.

Tribunal de la Chambre d'Empire. Cette Cour d'appel suprême dans le Saint-Empire dépendait des États de l'Empire, qui nommaient et payaient (mal) les juges (assessores).

Elle était indépendante de l'empereur, qui possédait sa propre Cour d'appel (*Reichshofrat*). Elle siégea à Spire jusqu'en 1689, puis s'installa à Wetzlar. Joseph II tenta en vain de la réformer.

Türkensteuer. Voir Impôt turc.

Universalbancalität. L'*Universalbancalität* fut de 1715 à 1723 la caisse centrale de la Monarchie. La Chambre des Comptes n'avait plus le droit de manier les fonds. Tous les revenus de l'État étaient versés à cette banque générale, qui était dirigée par un gouverneur assisté de 12 conseillers.

Universitas Saxonum. Ces communautés privilégiées de colons allemands qui étaient venus s'établir en Transylvanie à partir du XIII^c siècle, étaient représentées à la Diète de Transylvanie, tout comme la noblesse hongroise et la nation sicule.

Verordneten. Voir Commissaires des États.

Verwirkungstheorie. Voir Théorie de la forfaiture.

Vice-Chancelier d'Empire (*Reichsvizekanzler*). C'est le dignitaire nommé par l'Électeur de Mayence pour le représenter auprès de la personne de l'empereur et diriger les services de la Chancellerie d'Empire à Vienne.

Vicedom. Voir Bailli de Basse-Autriche.

Wiener Stadtbanco. Voir Banque de la ville de Vienne.

BIBLIOGRAPHIE

SOURCES IMPRIMÉES

- [Anonyme], Articuli Universorum Statuum et Ordinum Inclyti Regni Hungariae ac partium cuidem amexanum in generalibus eorumdem comitiis, ab anno 1608 usque ad annum 1659 inclusive editi. Adiunctis ad initium pacificatione Viennensi, et tractatu situatorokiensi, Pottendorf, Hieronimus Verdussen, 1668.
- Arneth Alfred Ritter von (éd.), *Relazionen der Botschafter Venedigs über Deutschland im 18. Jahrhundert, Fontes Rerum Austriacarum*, II, t. XXII, Wien, Aus der Kaiserlich-Königlichen Hof- und Staatsdruckerei, 1863.
- (éd.), Correspondenz sammt Briefen Joseph's an seinen Bruder Leopold, Wien, Carl Gerold's Sohn, 1867-1868, 3 vol.
- (éd.), Joseph II und Leopold von Toscana. Ihr Briefwechsel von 1781 bis 1790, Wien, W. Braumüller, 1872, 2 vol.
- (éd.), Maria Theresia und Joseph II, ihre Correspondenz, sammt Briefen Joseph's an seiner Bruder Leopold, Wien, Carl Gerold's Sohn, 1867-1868, 3 vol.
- (éd.), *Marie-Antoinette, Joseph II und Leopold II. Ihr Briefwechsel*, Leipzig, K. F. Köhler, 1866, réed. s.l., Pergamon press, 1989.
- & Flammermont Jules (éd.), Correspondance secrète du comte de Mercy-Argenteau avec l'Empereur Joseph II et le prince de Kaunitz, Paris, Imprimerie nationale, 1889-1891, 2 vol.
- & Geffroy Auguste (éd.), Correspondance secrète entre Marie-Thérèse et le cte de Mercy-Argenteau, avec les lettres de Marie-Thérèse et de Marie-Antoinette, Paris, Firmin-Didot, 1874, 3 vol.
- Arpad Marko (éd.), *Corpus Juris Hungarici (Magyar Törveny Tar)*, t. IV, 1657-1740, Budapest, Francklin Társ, 1897.
- AUERBACH Bertrand (éd.), Recueil des Instructions données aux Ambassadeurs et ministres de France depuis les traités de Westphalie, t. 18, La Diète germanique, Paris, CNRS, 1912.
- Becher Johann Joachim, *Politischer Discurs von den eigentlichen Ursachen dess Auf- und Abnehmens der Städt, Länder und Republicken*, Frankfurt, J. D Zunner, 1668.
- BEER Adolf, « Die Finanzverwaltung Österreichs 1749-1816 », Mitteilungen des Instituts für Österreichische Geschichtsforschung, 15, 1894, p. 237-366.

- & Fiedler Joseph (éd.), Joseph II. und Graf Ludwig Coblenzl: ihr Briefwechsel, von 1780-1784, Fontes Rerum Austriacarum, II, t. 53 & 54, Wien, Carl Gerold's Sohn, 1901.
- (éd.), Joseph II, Leopold II und Kaunitz. Ihr Briefwechsel, Wien, W. Braumüller, 1873.
- (éd.), « Denkschriften des Fürsten Wenzel Kaunitz-Rietberg », *Archiv für Österreichische Geschichte*, 48, Wien, 1872, p. 1-162.
- Bérenger Jean (éd.), Les Gravamina. Remontrances des Diètes de Hongrie de 1655 à 1681. Recherches sur les fondements du droit d'État, Paris, P.U.F, 1973.
- Besold Christophe, *De Aerario publico discursus, subnexus eidem est Julii Caesaris Bulengeri,... de tributis ac vectigalibus populi romani liber,* Francofurti, Iohannis Alexandri Cellii, 1620.
- BORNITZ Jacob, Aerarium, sive Tractatus Politicus De Aerario, Sacro Civili Militari, Communi & Sacratiori: Ex Reditibus Publicis: Tum Vectigalibus & Collationibus singulorum Ordinariis & Extraordinariis conficiendo, X. libris summatim & breviter comprehensus, Francofurti, Typis Matthiae Beckeri, Impensis Godefridi Tampachii, 1612.
- BROWN Sir Edward, Relation de plusieurs voyages faits en Hongrie. Servie. Bulgarie. Macédoine. Thesalie. Austriche. Styrie, Carinthie. Carniole. & Friuli. Enrichie de plusieurs observations tant sur les mines d'or, d'argent, de cuivre, & de vif argent, que des bains & eaux mineralles... Traduit de l'anglois du sieur Edouard Brown, Paris, Gervais Clousier, 1674. Édition originale anglaise: Edward Brown, A brief account of some travels in Hungaria, Servia, Bulgaria, Macedonia, Thessaly, Austria, Styria, Carinthia, Carniola, and Friuli, London, printed by T.R. for Benjamin Tooke, 1673.
- Brunner Otto, Adeliges Landleben und europäischer Geist, Leben und Werk Wolf Helmhards von Hohberg, 1612-1688, Salzburg, O. Müller, 1949.
- Buturac Josip, Stanisavljević Mirko, Sučić Ranko, Šojat Vesna, Zmajić Bartol, Zaključci Hrvatskog sabora ou Prothocolla generalium congregationum statuum et ordinum Regnorum Dalmatiae, Croatiae et Slavoniae, t. II, 1693-1713, t. III, 1631-1693, Zagreb, Državni arhiv NR Hrvatske, 1958.
- CONRING Hermann, Dissertatio politica de aerario boni principis recte constituendo, augendo et conservando, quam... sub praesidio... Hermanni Conringii... disquisitioni exhibet Johan. Caspar Koch, Helmestadii, typis H. Mulleri, 1663.
- Cosmophilus, Pamphlet anonyme, in-12, s.l., 1696, HKA Vienne, Verschiedene Vorschläge.
- CZOERNIG Carl Freiherrn von, *Statistisches Handbüchlein für die österreichische Monarchie*, Wien, Aus der Kaiserlich-Königlichen Hof- und Staatsdruckerei, 1864.
- DVORAK Max, « Briefe Kaiser Leopolds I. an Wenzel Euseb Herzog in Schlesien zu Sagan, Fürsten von Lobkowitz (1657-1674). Nach den Originalen des Fürstlich von Lobkowitzschen Familienarchivs zu Raudnitz an der Elbe in Böhmen », $A\ddot{O}G$, 80, 1894, p. 459-514.
- Fellner Thomas & Kretschmayr Heinrich, Die österreichische Zentralverwaltung.

 I. Abt.: Von Maximilian I. bis zur Vereinigung der Österreichischen und Böhmischen

- Hofkanzlei (1749), VKNGÖ (publications de la Kommission fiir Neuere Geschichte Österreichs), 5, Wien, 1907, t. 1 et 2.
- FIEDLER Joseph (éd.), Relationen der Botschafter Venedigs über Deutschland im 17. Jahrhundert, Fontes Rerum Austriacarum, II, t. 26 et 27, Wien, Staatsdruckerei, 1866-1867.
- MOSER VON FILZEK Johann Jakob, *Einleitung in das churfürstlich-mainzische Staats-Recht*, Frankfurt/M., Esslinger, 1755.
- FISCHER Christophe, SJ, Œconomia Suburbana, Praha, Tiskárna jezuitská, 1683.
- Fontana Alessandro et alii (éd.), Venise & la Révolution française. Les 470 dépêches des ambassadeurs de Venise au Doge (1786-1795), Paris, Robert Laffont, 1997.
- Fraknoi Vilmos (éd.), « Relationes Cardinalis Buonvisi », *Monumenta Vaticana Hungariae*, II, Budapest, 1888.
- Freschot Camille OSB, Mémoires de la cour de Vienne, contenant les remarques d'un voyageur curieux sur l'état présent de cette cour et sur ses intérêts, Cologne, G. Étienne, 1705.
- Guarient und Rääll Franz Anton Edler von (éd.), *Codex Austriacus* ou *Codicis Austriaci ordine alphabetico compilati pars prima et secunda*, Wien, Druck von Koll, 1704.
- Hartmann Peter Claus, Das Steuersystem der Europäischen Staaten am Ende des Ancien Régime. Eine offizielle französische Enquete (1763-1768), Dokumente, Analyse und Auswertung, England und die Staaten Nord- und Mitteleuropas, Beihefte der Francia, 7, München/Zürich, Artemis, 1979, « Die deutschen und böhmischen Erbländer der Habsburger Monarchie », p. 152-198.
- Hartmann Peter Claus (éd.), *Der Mainzer Kurfürst als Reichskanzler. Funktionen, Aktivitâten, Ansprüche und Bedeutung des zweiten Mannes im alten Reich*, Stuttgart, Steiner, 1997.
- Hohberg Wolf Helmhard von, Georgica curiosa aucta, das ist umständlicher Bericht und klarer Unterricht von dem vermehrten und verbesserten adelichen Land- und Feldleben, Nürnberg, Endter, 1682, réed. Wien, Karolinger Verlag, 1995.
- HÖRGNIK Philipp Wilhelm von, Österreich über alles, wann es nur will, Das ist wohlmeinender Fürschlag wie mittelst einer wohlbestellten Lands-Oeconomie, die Kayserl. Erbland in kurzem über alle andere Staat von Europa zu erheben und mehr als einiger derselben von denen andern Independent zu machen, Wien, Erbland Wolfahrt, 1684, 4° éd., Frankfurt, 1754.
- Kallbrunner Joseph (éd.), *Kaiserin Maria-Theresias politisches Testament*, München, Oldenburg, 1952.
- Kalista Zdeněk, Korespondence císaře Leopolda I. s Humprechtem Janem Černínem z Chudenic, Praha, Česká akademie věd a umění, 1936.
- Kecskeméti Charles, *Notes, Rapports et témoignages français sur la Hongrie (1717-1809)*, Paris/Budapest, Szeged, 2006.

- KLANICZAY Tibor (éd.), *Zrínyi Miklós összes művei (Œuvres complètes de Nicolas Zrinyi)*, Budapest, Szépirodalmi Könyvkiadó, 1958, 2 vol.
- KLOCK Gaspard, Tractatus iuridico-politico-polemico-historicus de Aerario sive censu per honesta media absque divexatione Populi licité conficiendo lib. II., Nürnberg, Wolfgang Endter, 1651.
- KLOPP Onno (éd.), Corrispondenza epistolare tra Leopoldo I., imperatore, ed il P. Marco d'Aviano,... dai manoscritti originali tratta e pubblicata da Onno Klopp, Graz, Styria, 1888.
- KLUETING Harm (éd.), Der Josephinismus. Ausgewählte Quellen zur Geschichte der theresianisch-josephinischen Reformen. (Ausgewählte Quellen zur deutschen Geschichte der Neuzeit, «Freiherr-vom-Stein-Gedächtnisausgabe», 12a), Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1995.
- Kollonich, Cardinal Leopold, *Le Plan de réorganisation de la Hongrie (1688)*, éd. Jean Béranger, Paris, Champion, 2011.
- KREUTEL Richard (éd.), Im Reiche des goldenen Apfels. Des türkischen Weltenbummlers Evliyâ Celebi denkwürdigte Reise in das Giaurenland und in die Stadt und Festung Wien anno 1665. Übersetzt, eingeleitet und erklärt von Richard F. Kreutel, Graz/Wien/Köln, Styria, 1957.
- LE Bret Cardin, De la souveraineté du roi, Paris, J. Quesnel, 1632.
- Levinson Arthur (éd.), *Nuntiaturberichte vom Kaiserhofe Leopolds I. (1657, Februar bis 1669, Dezember)*, AÖG, 103, 1913, p. 547-841.
- –, Nuntiaturberichte vom Kaiserhofe Leopolds I. (1670, Mai bis 1679, August), AÖG, 106, 1918, p. 495-728.
- Maass Ferdinand, Der Josephinismus: Quellen zu seiner Geschichte in Österreich 1760-1850; amtliche Dokumente aus dem Haus-, Hof- und Staatsarchiv und dem Allgemeinen Verwaltungsarchiv in Wien, Fontes Rerum Austriacarum, II, t. 71-74, Wien, 1951-1957, 5 vol.
- MARKÒ Árpád (éd.), *Corpus Juris Hungarici*, *Magyar Törvény Tar*, 1000-1918, Budapest, Franklin Társ, 1897, t. IV, 1657-1740.
- Marsina Richard et Kusik Michal (éd.), *Urbáre feudálnych panstiev na Slovensku (16.-17. storočie)*, Bratislava, SAV, 1959, 2 vol.
- METTERNICH prince Clément de, Mémoires, documents et écrits divers. 1^{re} partie, Depuis la naissance de Metternich jusqu'au Congrès de Vienne: 1773-1815, laissés par le prince de Metternich... publiés par son fils, le prince Richard de Metternich, t. 1, Paris, Plon, 1881.
- Montesquieu, *Voyage de Gratz à La Haye*, dans *Œuvres complètes*, éd. René Caillois, Paris, Gallimard, 1949-1951, t. I, p. 663 *sq*.
- Patin Charles, Relations historiques et curieuses de voyages, en Allemagne, Angleterre, Hollande, Bohême, Suisse, etc., Amsterdam, P. Mortier, 1695.
- Paur Ivan (éd.), *Csányi János krónikája 1670–1704. bevezetéssel és okmányos függelékkel*, Pesth, Magyar Történelmi Tár, t. V, 1858.

- POPE Walter, Extract of a letter lately written from Venice by the Learned Doctor Walter Pope, to the Reverend Dean of Rippon, Doctor John Wilkins, concerning the Mine of Mercury in Friuli; and a way of producing Wind by the fall of Water, Philosophical Transactions of the Royal Society, London, Royal society, 1665, n° 2, p. 21-25.
- Pribram Alfred Francis (éd.), Venetianische Depeschen vom Kaiserhofe = Dispacci da Germania / hrsg. von der Historischen Commission der Kaiserlichen Akademie der Wissenschaften, Wien, F. Tempsky, 1889-1901.
- –, Venetianische Depeschen aus dem Kaiserhofe, 1657-1661, Fontes Rerum Austriacarum, II, t. I, Wien, Aus der Kaiserlich-Königlichen Hof- und Staatsdruckerei, 1901.
- –, GEYER Rudolf et KORAN Franz, Materialien zur Geschichte der Preise und. Löhne in Österreich, Wien, Carl Ueberreuters Verlag, 1938.
- Priorato Gualdo Galeazzo, *Historia di Leopoldo* Cesare, *che contiene le cose più memorabile successe in Europa dal 1656-1670*, Vienne, Hacque, 1670-1674, 3 vol.
- Pufendorf Esaias, *Bericht über Kaiser Leopold, seinen Hof und die österreichische Politik* 1671-1674, éd. Karl Gustav Helbig, Leipzig, B.G. Teubner, 1862.
- Recueil des Instructions aux Ambassadeurs & ministres de France depuis les Traités de Westphalie jusqu'à la Révolution, t. I, Autriche, éd. Albert Sorel, Paris, F. Alcan, 1884, t. III, La Diète germanique, éd. Bertrand Auerbach, Paris, F. Alcan, 1889, t. XXV, Angleterre, éd. Pierre Vaucher, Paris, CNRS, 1954, t. XXVIII/1-3, Trèves, Cologne, Mayence, éd. Georges Livet, Paris, CNRS, 1966.
- REDLICH Oswald (éd.), « Princeps in compendio. Ein Fürstenspiegel vom Wiener Hofe aus dem XVII. Jahrhundert », *Monatsblatte des Vereines für Landeskunde von Niederösterreich*, 5, 1906, p. 1-20.
- RINCK Gottlieb Eucharius, *Leopold des Grossen Römischen Kaysers Leben und Thaten*, Leipzig, Fritschius, 1708, 1 vol.
- Šišić Ferdo, *Hrvatski saborski spisilActa comitialia regni Croatiae*, *Dalmatiae et Slavoniae*, 1526-1630, Zagreb, Dionička tiskara-Lav., 1912, 5 vol.
- Schröder Wilhelm von, Fürstliche Schatz- und Rentkammer, Leipzig, Gehrard, 1686.
- Srbik Heinrich Ritter von, Wilhelm von Schröder, ein Beitrag zur Geschichte der Staatswissenschaften, Wien, Hölder in Komm., 1910.
- Theatrum Europæum, Francofurti, Merian, 1655-1705, t. VII à XV.
- Van Antal G., Pater Jan C. H. de (éd.), Weensche Gezantschapsberichten van 1670 tot 1720, Gravenhage, Rijks Geschiedkundige Publication 67 und 79, 1929, t. 1.
- Veltzé Alois (éd.), *Ausgewählte Schriften des Raimund Fürsten Montecuccoli*, Wien/Leipzig, Braumüller, 1899–1900, 4 vol., t. III : *L'Ungheria nell'anno 1677*.
- Walter Friedrich (éd.), *Die Geschichte der österreichischen Zentralverwaltung 1780-1848* (en abrégé ÖZV), 1^{re} partie : *Die Zeit Josephs II. und Leopolds II. (1780 1792)*, Wien, Holzhausen, 1950.
- WEGENER Johann E., *Œconomia Bohemo Austriaca*, *mit angehengten Tugendt-Spiegel der Hoff-Bedienten*, Prag, Academische Druckery, 1666.

WERBÖCZI Istvàn, Corpus Juris Hungarici, Seu Decretum Generálé Inclyti Regni Hungáriáé, Partiumque Eidem Annexarum, In Tres Tomos Distinctum: Nunc denuö Recusum, Omnibusque Novellis, Articulis, Quae in prioribus Editionibus deerant, adauctum. Tomus Primus Continens Opus Tripartitum, Juris Consuetudinarii Ejusdem Regni. Authore Stephano de Werböcz, &c, Tyrnaviae, Typis Academicis per Joannem Andreám Hórmann, 1516, rééd. Tótfalusi Kis Miklós, Koloszsvár (Cluj), Ex Officina Nicolai K. de M. Tótfalu, 1698.

OUVRAGES ET ARTICLES

- Arneth Alfred Ritter von, *Geschichte Maria-Theresias*, Wien, Wilhelm Braumüller, 1863-1879, 10 vol.
- -, Joseph II und Leopold von Toscana: Ihr Briefwechsel von 1781-1790, Wien, Wilhelm Braumuller, 1872.
- Ash Ronald et Duchhardt Heinz (dir.), *Der Absolutismus, ein Mythos?*, Wien, Böhlau, 1996.
- Barbour Violet, *Capitalism in Amsterdam in the 17th Century*, Baltimore, Johns Hopkins UP, 1950.
- BARDET Jean-Pierre et Dupâquier Jacques (dir.), *Histoire des populations de l'Europe*, Paris, Fayard, 1997-1998, t. I, p.533-553.
- Beales Derek, *Joseph II, In the shadow of Maria Theresa 1741-1780*, t. 1-2, Cambridge/ Melbourne/Sidney, Cambridge UP, 1987-2009.
- BEER Adolf, « Die Finanzverwaltung Österreichs 1749-1816 », MIÖG, 15, 1894, p. 237-366.
- Benda Kalman et Péter Katalin, *Magyarorszag Történeti Kronologiaja*, Budapest, Akadémiai Kiadó, 1982.
- Benedikt Heinrich, Das Königreich Neapel unter Kaiser Karl VI, Wien, Manz, 1927.
- Bérenger Jean, « Une tentative de rapprochement entre la France & l'empereur : le traité de partage secret de la succession d'Espagne du 19 janvier 1668 », Revue d'histoire diplomatique, 1965, p. 291-314.
- -, « La Hongrie des Habsbourg au XVII^e siècle : République nobiliaire ou Monarchie limitée ? », *Revue historique*, 1967, fasc. 483, p. 31-53.
- –, « Le Conseil d'État autrichien & la politique financière de l'empereur au xvII° siècle », Journal des savants, 1971, p. 136-160.
- -, « Public Loans and Austrian Policy in the Second Half of the Seventeenth Century », *The Journal of European Economic History*, Rome, 1973/2, p. 657-670.
- -, « Les juifs et l'antisémitisme dans l'Autriche du xVII^c siècle », dans *Études européennes. Mélanges offerts à V.-L. Tapié*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1973, p. 181-192.
- –, Les Gravamina. Remontrances des Diètes de Hongrie de 1655 à 1681. Recherches sur les fondements du droit d'État, Paris, PUF, 1973.

- –, « La capitulation de Strasbourg et les alliances françaises en Europe orientale », Annuaire de la société des amis du Vieux Strasbourg 1681-1981, Strasbourg, 1982, p. 15-24.
- -, « La révolte paysanne de Basse-Autriche de 1597 », Revue d'histoire économique & sociale, 53, 1975, p. 467-492.
- -, Finances & absolutisme autrichien dans la seconde moitié du XVIII siècle, Paris, Imprimerie nationale, 1975.
- -, « Les causes économiques de l'insurrection de François II Rákóczi », *Nouvelles études hongroises*, Budapest, 1976, p. 209-215.
- -, « Resistenza dei ceti alle riforme nell'Impero 1680-1700 », dans Pierangelo Schiera (dir.), La Dinamica statale austriaca nel XVIII e XIX secolo, Bologna, Il Mulino, 1981, p. 19-64.
- -, « À propos d'un ouvrage récent : les finances de l'Autriche à l'époque baroque (1650-1740) », *Histoires, économies, sociétés,* 1982, p. 221-245.
- –, « Fiscalité et économie en Autriche. xvr^c-xvII^c siècles », dans États, fiscalités, économies, Actes du 5^c Congrès de l'association française des historiens économistes, 1983, Paris, Publications de la Sorbonne, 1985, p. 13-35.
- –, « Le redressement économique autrichien sous le règne de Léopold I^{et} (1657-1705) », *Études danubiennes*, t. I, 1985, p. 5-24.
- -, « L'effort de guerre de la Monarchie autrichienne pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg (1689-1697) », dans Jules Maurin (dir.), L'Économie de guerre du XVf siècle à nos jours, Montpellier, Centre d'histoire militaire et d'études de défense nationale, 1989, p. 13-26.
- -, Histoire de l'Empire des Habsbourg de 1273 à 1918, Paris, Fayard, 1990.
- -, « L'idée de nation en Hongrie au XVII^e siècle », XVII^e siècle, 2, 1992, p. 345-362.
- –, « Le siège de Mantoue 1629-1630 », dans Société, politique, culture en Méditerranée occidentale, XVIF-XVIIIF siècles: mélanges en l'honneur du professeur Anne Blanchard, Montpellier, Impr. Université Paul-Valéry-Montpellier III, 1993, p. 242-267.
- -, « Samuel Oppenheimer », XVII siècle, 1994/2, p. 223-246.
- –, « La musique italienne à la cour de l'empereur Léopold I^{et} (1657-1705) », dans Pierre Guillot et Louis Jambou (dir.), Histoire, Humanisme & Hymnologie. Mélanges offerts au Professeur Édith Weber, Paris, PUPS, 1997, p. 39-46.
- –, « La Monarchie universelle de Charles Quint », dans Klaus Malettke (dir.), *Imaginer l'Europe*, Paris, Belin, 1998, p. 71-91.
- (dir.), La Révolution militaire en Europe (XV^e-XVIII^e siècles), Paris, Économica, 1998.
- -, « Les villes minières de Slovaquie », dans Jean-Pierre Poussou & Alain Lottin (dir.), Naissance & développement des villes minières en Europe, Arras, Presses université Artois, 2004, p. 195-214.
- –, L'Empereur Léopold I^{er} (1640-1705) fondateur de la puissance autrichienne, Paris, PUF, 2004.

- -, « La maison de l'empereur Léopold I^{et} dans les années 1670 », dans Jean-Pierre Poussou (dir.), *Monarchies, noblesses & diplomaties européennes. Mélanges en l'honneur de Jean-François Labourdette*, Paris, PUPS, 2005, p 319-331.
- -, Joseph II d'Autriche serviteur de l'État (1741-1780), Paris, Fayard, 2007.
- -, « Les assemblées de notables (*Concursus* palatinales) de 1696 et 1698. Un substitut de diète à la fin du règne de Léopold I^{ct}? », dans *Mélanges Péter Katalin*, Budapest, 2007.
- –, « La langue française en Autriche dans la première moitié du XVIII^e siècle », dans Mélanges Vier, Paris, Klincksieck, 1972, p. 475-481.
- -, La Hongrie des Habsbourg, t. I, 1526-1790, Rennes, PUR, 2010.
- & Kecskeméti Charles, Parlement & vie parlementaire en Hongrie (1608-1918), Paris, Honoré Champion, 2005.
- BIBL Viktor, « Die katholischen und protestantischen Stände Nieder-Österreich im xvII. Jahrhundert », *Jahrbuch für Landeskunde Nieder-Österreich*, NF 2, t. II, 1903, p. 166-324.
- BIDERMANN Hermann Ignaz, Geschichte der österreichischen Gesammt-Staats-Idee, 1526-1804, Innsbruck, Wagner, 1867-1889.
- -, Die Wiener Stadtbank, AÖG, 20, Vienne, 1859, p. 341-445.
- Bittner Ludwig, « Das Eisenwesen in Innerberg-Eisenerz bis zur Gründung der Innerberger Hauptgewerkschaft im Jahre 162 », AÖG, 89, p. 451-646.
- Bonis György, « The Hungarian feudal Diet (13th-18th Centuries) », *Recueils de la Société Jean Bodin*, 25, 1965, p. 287-307.
- Braubach Max, *Prinz Eugen von Savoyen*, Wien/München, Neudruck, 1963-1965, 5 vol.
- BRUCKMÜLLER Ernst, *Histoire sociale de l'Autriche*, Paris, Fondation de la MSH, 2003, traduction de *Socialgeschiste Österreichs*, Wien/München, Herold, 1985.
- Brunner Otto, « Das Archiv der Niederösterreichischen Kammer und des Vizedoms in Österreich unter der Enns und seine Bedeutung für die Landesgeschichte », *Jahrbuch für Landeskunde von Niederösterreich*, NF 29, 48, 1944, p. 144-166.
- Buffe Noël, Les Marines du Danube (1526-1918), Panazol, Lavauzelle, 2011.
- Burdova Pavla, « Poméry namezdne pracujicich v Zemedelstvi na mnichovohiradistsku po tricetileti valce » (« Les domaines de Mnichohradec après la guerre de Trente Ans »), *Sbornik archivnich praci*, IV, 1954, p. 99-119.
- CERMAN Ivo, « Aufgeklärtes Stândetum? Die Verfassungsdiskussion in Böhmen 1790-1791 », dans Roland Gehrke (dir.), Aufbrüche in die Moderne. Frühparlamentarismus zwischen altständi scher Ordnung und monarchischem Konstitutionalismus 1750-1850. Schlesien Deutschland Mitteleuropa, Köln/Weimar/Wien, Neue Forschungen zur Schlesischen Geschichte, 2005, p. 179-204.
- Chaline Olivier, *La bataille de la Montagne Blanche (8 novembre 1620). Un mystique chez les guerriers*, Paris, Noesis, 1999.

- CZOERNIG Carl, Statistisches Handbüchlein für die österreichische Monarchie, Wien, Prandel & Meyer, 1861.
- DICKSON Peter George Muir, *Finance and Government under Maria-Theresia* 1740-1780, Oxford, Clarendon Press, 1987, 2 vol.
- Durand Yves, « Mémoires de Jean Joseph de Laborde, fermier général et banquier de la Cour », *Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, Paris, 1971, p 73-162.
- ELEKES Lajos, « Système diétal des Ordres et centralisation dans les États féodaux », dans György Székely et Erik Fügedi (dir.), *La Renaissance et la Réformation en Pologne et en Hongrie (1450-1650)*, Budapest, Akadémiai kiadó, 1963, p. 331-395.
- ELVERT Christian d', Zur Österr. Verwaltungsgeschichte mit besonderer Rücksicht auf die Böhmischen Länder, Brno, C. Winiker, 1880.
- Ember Gyözö, Az újkori magyar közigazgatás története Mohácstól a török kiűzéséig (Histoire administrative de la Hongrie moderne, de la bataille de Mohács à l'expulsion des Turcs de Hongrie), Budapest, MOL, 1946.
- Ernst Hildegard, Madrid und Wien 1632-1637. Politik und Finanzen zwischen Philipp IV und Ferdinand II, Münster, Aschendorff, 1991.
- Ernstberger Anton, *Hans de Witte, Finanzmann Wallensteins*, Wiesbaden, Steiner Verlag, 1954.
- Evans Robert J. W., *The Making of The Habsburg Monarchy* 1500-1700, London, Oxford UP, 1979.
- Felloni Giuseppe, Gli Investimenti finanziari genovesi in Europa tra il Seicento e la Restaurazione, Milano, A. Giuffrè, 1971.
- Franzl Johann, Ferdinand II. Kaiser im Zwiespalt der Zeit, Graz/Wien/Köln, Styria, 1978.
- Fried Pankraz, « Zur Geschichte der Steuer in Bayern », Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte, t. XXVII, 1964, p. 570-599.
- Friess Godfried E., « Scheibbs und die Eisenindustrie des Oescher Gebietes », *Blätter des Vereins für Landeskunde Österreichs*, t. XII, 1868, p. 233-244.
- GINDELY Anton, « Geschichte der böhmischen Finanzen 1526-1618 », Denkschriften der Wiener Akademie der Wissenschaften Histor-Filol. classeB, Wien, 1869, t. 18, p. 89-170.
- GLASSL Horst, *Das Österreichische Einrichtungswerk in Galizien (1772-1790*), Wiesbaden, Hassarowitz, 1975.
- Grüll Georg, « Der erste oberösterreichische Tabak. Ein Ausschnitt aus der Geschichte der Herrschaft Schwertberg », *Oberösterreichische Heimatblätter*, 1, 1947, p. 336-340.
- –, Die Robot in Oberösterreich [Geleitwort von Erich Trinks], Linz, Oberösterreichisches Landesarchiv, 1952.
- GRÜNBERG Carl, Die Bauernbefreiung und die Auflösung des gutsherrlichbäuerlichen Verhältnisses in Böhmen, Mähren und Schlesien, Leipzig, Duncker und Humblot, 1894, 2 vol.

- Grunzel Josef, « Die Reichenberger Tuchindustrie in ihrer Entwicklung vom zünftigen Handwerk zur modernen Großindustrie », *Beiträge zur Geschichte der Deutschen Industrie in Böhmen*, t. V., Prag, 1898.
- GUTKAS Karl, « Stadt und Herrschaft in Nieder-Österreich im 16. und 17. Jahrhundert », dans *Bericht über den 8. österreichischen Historikertag (Actes du colloque des historiens autrichiens)*, Wien, Veröffentlichungen des Verbandes österreichischer Geschichtsvereine 16, 1965, p. 59-76.
- -, Geschichte des Landes Niederösterreich, St. Pölten/Wien, Niederösterreichisches Pressehaus Verlag, 1973.
- HACK Irmgard, « Der Messerhandel der Stadt Steyr bis zum Ausgang des 17. Jahrhunderts », *Oberösterreichische Heimatblätter*, t. VI, 1952, p. 1-15.
- Hamann Brigitte (dir.), *Die Habsburger. Ein biographisches Lexikon*, Wien, Überreuter, 1990.
- Hantsch Hugo, *Die Geschichte Österreichs*, Graz, Styria steirische Verlagsanstalt, 1955, 2 vol.

- HARTMANN Peter Claus (dir.), Der Mainzer Kurfürst als Reichserzkanzler. Funktionen, Aktivitäten, Ansprüche und Bedeutung des zweiten Mannes im Alten Reich, Stuttgart, Geschichtliche Landeskunde, 45, 1997.
- HASSINGER Herbert, « Die erste Wiener orientalische Handelskompagnie 1667-1683 », Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte, 35, 1942, p. 1-53.
- –, Johann Joachim Becher 1635-1682. Ein Beitrag zur Geschichte des Merkantilismus, Wien, Holzhausen, 1951.
- HATTON Ragnhild (dir.), *Louis XIV and Europe*, London/Columbus, Mac Millan/Ohio State UP, 1976.
- HASELSTEINER HORST, « Wehrverfassung und personnelle Heeresergänzung in Ungarn zwischen Herrscherrecht und ståndischem Konstitutionalismus. Zur Rekrutierungsfrage unter Maria-Theresia und Joseph II », dans Anna Drabek, Richard Plaschka, Adam Wandruszka (dir.), *Ungarn und Österreich unter Maria Theresia und Joseph II. Neue Aspekte im Verhältnis der beiden Länder. Texte des 2. österreichischungarischen Historikertreffens*, Wien, Verlag der Österreichischen Akademie der Wissenschaften, 1982, p. 100-120.
- Hellbling Ernst C., Österreichische Verfassungs- und Verwaltungsgeschichte, ein Lehrbuch für Studierende, Wien, Springer-Verlag, 1956.
- HOENSCH Jörg, Geschichte Böhmens. Von der slawischen Landnahme bis in 20. Jahrhundert, München, C. H. Beck Verlag, 1987.
- HOFFMANN Viktor, « Die Linzer Wollenfabrik. Gründung und Schicksal der Fabrik 1672-1721 », AÖG, 108, p. 355-488.
- Holl Brigitte, Hofkammerpräsident Gundaker Thomas Graf Starhemberg und die österreichische Finanzpolitik der Barockzeit (1703-1715), AÖG, 132, Wien, 1976.

- HOLZMAIR Eduard, « Studien zum Münzwesen Leopold I. », *Numismatische Zeitschri*, 69, Wien, 1936, p. 82-85.
- –, « Geld und Münze unter Kaiser Leopold I. », Mitteilungen des Instituts für Österreichische Geschichtsforschung, 60, 1952, p. 238-250.
- Hradsky E., Geschichte der Österreichischen Finanzwache (1526-1916), Prerau, 1917.
- INGRAO Charles W., *In Quest and crisis: Emperor Joseph I and the Habsburg Monarchy*, West Lafayette (Ind.), Purdue UP, 1979, « Hungary: The Rákóczi Rebellion », p. 123-160.
- Janacek Josef, « Die Fugger und Joachimsthal », *Historica*, vol. VI, 1963, p. 109-113.
- Jèze Gaston, *Traité de science des finances : le budget*, Paris, Giard & Brière, 1910.
- Juhász Lajos, « A porta Torténete » (« Histoire de la *porta* »), *Szazadok*, LXX, Budapest, 1936, p. 497-578.
- Jungwirth Helmut, « Das Geldwesen unter Joseph II », Katalog der Niederösterreichischen Landesausstellung: Österreich zur Zeit Kaiser Josephs II. Mitregent Kaiserin Maria Theresias, Kaiser und Landesfürst, Stift Melk 29. März bis 2. November 1980, Wien, Katalog des Niederösterreichsichen Landesmuseums, 1980, p. 67-69.
- Kaldy-Nagy Gyula, « Two Sultanic Hass Estates in Hungary during the xvIth and xvIIth Centunes », *Acta Orientalia*, XIII, Budapest, 1961, p. 31-62.
- Kalista Zdeněk (éd.), Korespondence císaře Leopolda I. s Humprechtem Janem Černínem z Chudenic, Praha, Týž, 1936.
- KALLBRUNNER Annemarie, « Zur Geschichte der Kleineisenindustrie des Oberen Ybbstales », *Unsere Heimat*, t. X, 1937.
- KANN Robert A., *A Study in Austrian Intellectual History*, New York, Frederick A. Praeger, 1960, « Political Economy and social Welfare », p. 174-181.
- Kaufmann, Samson Wertheimer, der Oberhoffaktor und Landesrabbiner (1658-1724) und seine Kinder, Wien, Friedrich Beck, 1888.
- Kecskeméti Charles, « Homályzónák: a zsidók középeurópai történetének néhány tisztázandó kérdése. (Vázlat) », Ætas, 2006/1, р. 100-113.
- KELENIK Josef, « The Military Revolution in Hungary », dans Géza Dávid & Pál Fodor (dir.), Ottomans, Hungarians, and Habsburgs in Central Europe: The Military Confines in the Era of Ottoman Conquest (The Ottoman Empire and its Heritage), Politics, Society and Economy, n°20, Leiden/Boston/Köln, Brill, 2000, p. 130-137.
- KELLENBENZ Hermann, Der Merkantilismus und die soziale Mobilität in Europa, Wiesbaden, Steiner, 1965.
- Kenyeres István, « A várbirtok szerepe a 16. századi magyarországi végvárrendszer ellátásában. Katonai elképzelések az egri és a szatmári vár fenntartására », dans Tivadar Petercsák & Mátyás Berecz (dir.), *Végvár és ellátás a XVI-XVII. században,* Eger, Studia Agriensia, 2002, p. 131-181.
- -, « Die Finanzen des Königreichs Ungarn in der zweiten Hälfte des 16. Jahrhunderts », dans Friedrich Edelmayer, Maximilian Lanzinner, Peter Rauscher (dir.), Finanzen und Herrschaft. Materielle Grundlagen fürstlicher Politik in den habsburgischen Ländern

- KLÍMA Arnošt, *Manufakturni Období v Čechách* (*Le Développement manufacturier en Bohême*), Praha, Nakladatelství Čěskoslovenské Akademie Věd, 1955.
- -, « Zur Frage des Übergangs vom Feudalismus zum Kapitalismus in der Industrieproduktion in Mitteleuropa (vom 16. bis zum 18. Jh.) », dans Karl Obermann (dir.), Probleme der Ökonomie und Politik in den Beziehungen zwischen Ostund Westeuropa vom 17. Jahrhundert bis zur Gegenwart, Berlin, Rütten und Loening, 1960, p. 110-111.
- -, « Mercantilism in the Habsburg Monarchy with special reference to the Bohemian Lands », trad. A. Teichova, *Historica*, 11, 1965, p. 112-118.
- et MACUREK Jan, « La question de la transition du féodalisme au capitalisme en Europe centrale (16°-18° siècles) », dans *International Congress of Historical Sciences, Stockholm 1960, Rapports*, IV, *Histoire moderne*, Göteborg, Almqvist & Wiksell, 1960, p. 84-105.
- KLINGENSTEIN Grete & Szabo Franz A. J. (dir.), Staatskanzler Wenzel Anton Kaunitz-Rietberg 1711-1794. Neue Perspektive zu Politik und Kultur der europäischen Aufklärung, Graz/Esztergom/Paris/New York, Schnider, 1996.
 - KLINGER Thibaut, « Évaluer les seigneuries de la noblesse austro-bohême à l'époque moderne : l'exemple des domaines de la famille Colloredo », *Histoire*, économie, sociétés, 2007/3, p. 59-86.
 - Kočí Josef, Polišenský Josef, Čechová Gabriela (dir.), *Documenta bohemica bellum tricennale illustrantia*, Praha, Československá akademie věd. Archivní správa České Socialistické Republiky, vol. IV, *Der Grosse Kampf um die Vormacht in Europa*, 1978.
 - Kollman Josef, *Der Dänisch-Niederdeutsche Krieg und der Aufstieg Wallensteins 1625-1630*, Praha, Academia, 1974.
 - Köpeczi Béla, La France et la Hongrie au début du XVIIIe siècle. Étude d'histoire des relations diplomatiques et d'histoire des idées, Budapest, Akadémiai Kiadò, 1971.
 - et alii, Histoire de la Transylvanie, Budapest, Akadémiai Kiadò, 1992.
 - Kovacsics József (dir.), Magyarorszag történeti demografiaja (Histoire démographique de la Hongrie), Budapest, Közgazd. és Jogi Kvk., 1963.
 - Kroissmayr Martin, « Geschichte der Herrschaft Walpersdorf », *Jahrbuch für Landeskunde Niederösterreich*, nouvelle série, III, 1904, p. 13-14.
 - Kubat Jaroslav, « Příspěvek k dějinám dolování u nás v 16 », *Sbornik archivnich Praci*, t. VII, 1957, n° 2, p. 177-223.
 - Lebeau Christine, Aristocrates et grands commis à la Cour de Vienne (1748-1791). Le modèle français, Paris, CNRS, 1996.
 - -, « Échanger des modèles dans la république des administrateurs au XVIII^e siècle : des cadastres italiens au cadastre joséphiste », dans Mireille Touzery (dir.), *De l'estime au cadastre en Europe : l'époque moderne*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2007, p. 247-263.

- Leitich Ann Tizia, *Vienna Gloriosa*, *Weltstadt des Barock*, Wien, Wilhelm Andermann Verlag, 1947.
- LICHTENBERGER Elisabeth, *Die Wiener Altstadt. Von der mittelalterlicher Bürgerstadt zur City*, Wien, Franz Deuticke Verlag, 1997, 2 vol.
- LOEHR August O. von, « Die Finanzierung des siebenjähriges Krieges », *Numismatische Zeitschrift*, 58, Wien, 1925, p. 95-110.
- Mac Kay Derek, Prince Eugene of Savoy, London, Thames and Hudson, 1977.
- MAKKAI László, Histoire de Transylvanie, Paris/Budapest, PUF/Athenaeum, 1946.
- Mantran Robert, Istanbul au siècle de Soliman le Magnifique, Paris, Hachette, 1994.
- MARCZALI Henrik, Hungary in the 18th century, Cambridge, Cambridge UP, 1910.
- Marsina Richard, *Urbáre feudálnych panstiev na Slovensku (16. storočie)*, Bratislava, Michal Kušík, 1959.
- Martín Felipe Ruiz, « Las finanzas españolas durante el reinado de Felipe II », *Cuadernos de historia, Anexos de la revista Hispania*, 2, 1968, p. 109-173.
- Maurer Josef, Cardinal Leopold Graf Kollonitsch, Innsbruck, Rauch, 1879.
- et Friess Godfried Edmund, « Geschichte des k.k. Lustschlosses Schloßhof und des Marktes Hof an der March », Blätter des Vereins für Landeskunde Nieder Österreich, XXIII, Wien, 1889, p. 56-100, 209-262 et 437-467.
- MECENSEFFY Grete, « Im Dienste dreier Habsburger. Leben und Wirken des Fürsten Johann Weikhard Auersperg (1615-1677) », AÖG, 114, 1938, p. 295-509.
- MENSI Franz von, Geschichte der direkten Steuem in Steiermark, Graz/Wien, Styria, 1919.
- –, Geschichte der Finanzen Oesterreichs von 1701 bis 1740, nach archivalischen Quellen, Wien, Manz, 1890.
- MITROFANOV Paul von, *Joseph II. Seine politische und kulturelle Tätigkeit*, Wien, Stern, 1910, t. 1, p. 359.
- Müller Johann, Zacharias Geizkofler (1560-1617) des Heiligen Römischen Reiches Pfennigmeister und Oberster Proviantmeister im Königreich Ungarn, Baden bei Wien, Veröffentlichungen des Wiener Hofkammerchivs, 3, 1938.
- NAGY Istvan, A magyar kamara 1686-1848, Budapest, Akadémiai Kiadó, 1971.
- NIEDERKORN Jan Paul, « Die europäischen Mächte und der Lange Türkenkrieg Kaiser Rudolfs II (1593-1606) », AÖG, 135, Wien, 1993, p. 189-213.
- Nouzille Jean, *Histoire de frontières : la frontière militaire austro-turque*, Paris, Berg International, 1990.
- -, Le Prince Eugène de Savoie et le sud-est européen (1683-1736), Paris, Champion, 2012.
- Oberleithner Karl, « Österreichisches Finanzen- und Kriegswesen unter Ferdinand I: 1522-1564», $A\ddot{O}G$, 22, p. 1-233.
- Österreich zur Zeit Kaiser Josefs II. Mitregent Kaiserin Maria-Theresias, Kaiser und Landesfürst, Katalog der Nieder-Österreichische Landesausstellung in Melk, NF 95, Wien, 1980.

- Otruba Gustav, « Die Anfänge und die Entwicklung der Industrie in Nieder-Österreich », *Unsere Heimat*, nouvelle série, t. 24, Wien, 1953, p. 73-85.
- -, « Staatshaushalt und Staatsschuld unter Maria-Theresia und Joseph II. », dans Richard Georg Plaschka et Grete Klingenstein (dir.), Österreich im Europa der Aufklärung. Kontinuität und Zäsur zur Zeit Maria Theresias und Joseph II., Wien, Verlag der Österreichischen Akademie der Wissenschaften, 1985, t. 1, p. 197-249.
- PACH Zsigmond Pal, *Die ungarische Agrarentwicklung im 16-17. Jahrhundert. Abbiegung vom westeuropäischen Entwicklungsgang*, Budapest, Akadémiai Kiadó, 1964.
- Palffy Géza, « Kriegswirtschaftliche Beziehungen zwischen der Habsburgermonarchie und der ungarischen Grenze gegen die Osmanen in der 2. Hälfte des 16. Jahrhunderts », *Ungarn-Jahrbuch*, München, 2005, p. 17-40.
- -, « Le développement du système des magasins d'armement et de l'approvisionnement en matériel de guerre dans la région de l'Empire des Habsbourg », dans Armes et culture de guerre en Europe centrale xV-xIX siècles, Paris, Musée de l'Armée, 2008.
- -, Kingdom of Hungary and the Habsburg Monarchy in the 16th century, New York, Columbia UP, 2009.
- Parker Geoffrey, *The Military Revolution. Military Innovation and the Rise of the West,* 1500-1800, Cambridge, Cambridge UP, 1988.
- Pekař Josef, Ceské katastry 1654-1789, Praha, Historický klub, 1932.
- Pesak Vàclav, *Dějiny* královské *české komory od roku 1527 (Histoire de la Chambre royale de Bohême*), Praha, Sborník Archivu Ministerstva vnitra III, 1930.
- Pillich Walter, « Ein französischer Künstler im Dienste des Wiener Hofes 1686-1740 », Jahrbuch des Vereins für Geschichte der Stadt Wien, t. XII, Wien, 1956, p. 131 sq.
- PLACHT Otto, *Ceske Dane 1517-1652 (Les Impôts tchèques*), Praha, Jednota ceskych matematiku a fysikfi, 1924.
- -, Lidnatost a společenská skladba českého státu v 16-18 století, Praha, ČSAV, 1957.
- Polisensky Josef & Kollmann Josef, Wallenstein Feldherr des dreißigjährigen Krieges, Köln/Weimar/Wien, Böhlau, 1997.
- Posch Fritz, « Die Niederländlische Armaturmeisterschaft in Wiener Neustadt », Unsere Heimat, nouvelle série, 21, Wien, 1950, p. 46-55.
- –, « Philipp Wilhelm von Hörgnik », MIÖG, 61, Gratz, 1953, p. 335-357.
- Pribram Alfred Francis, « Die Nieder-Österreichischen Stände und die Krone in der Zeit Kaiser Leopold I », *Mitteilungen des österreichischen Instituts für Geschichtsforschung* (*MIÖG*), Wien, 1893, p. 589-652.
- –, Das böhmische Commerzcollegium und seine Thätigkeit, ein Beitrag zur Geschichte des böhmischen Handels und der böhmischen Industrie im Jahrhunderte nach dem westfälischen Frieden, Prague, Verein für Geschichte der Deutschen in Böhmen, 1898.
- -, Geschichte der Löhne und Preise in Österreich, Wien, Carl Ueberreuters Verlag, 1938.

- Ratkos Peter, « Banskobystrické mediarske podniky za Bocskayho postvania » (« Les mines de cuivre de Banska Bystrica au temps de la révolte de Bocskai »), *Historicky Sbornik*, VIII, 1950, p. 60-64.
- RAUSCHER Peter, Zwischen Ständen und Glaübigern. Die kaiserlichen Finanzen unter Ferdinand I und Maximilian II (1556-1576), Publications de l'Institut für Österreichische Geschichtsforschung, t. 41, Wien, Oldenbourg Verlag, 2004.
- –, Kaisertum und hegemoniales Königtum: Die kaiserliche Reaktion auf die niederländische Politik Philipps II. von Spanien, dans Friedrich Edelmayer (dir.), Hispania-Austria II. Die Epoche Philipps II. (1556–1598), Wien/München, Studien zur Geschichte und Kultur der iberischen und iberoamerikanischen Länder, 1999
- REDLICH Fritz, The German Military Enterpriser and his work force, Wiesbaden, Steiner Verlag, 1964 (4^c Beiheft du Vierteljahrschrift für Sozial-und Wirtschaftsgeschichte Beihefte).
- Reinhard Marcel, Armengaud André et Dupâquier Jacques, *Histoire générale de la population mondiale*, Paris, Montchrestien, 1968.
- REPGEN Konrad, « Ferdinand III, 1637-1657 », dans Anton Schindling, Walter Ziegler (dir.), *Die Kaiser der Neuzeit: 1519-1918, Heiliges Römisches Reich, Österreich, Deutschland,* München, C. H. Beck, 1990, p. 142-167.
- RILL Gerhard, Fürst und Hofin Österreich, t. 2, Gabriel von Salamanca, Zentralverwaltung und Finanzen, Wien, Böhlau, 2002.
- ROBERTS Michael, The Military Revolution, 1560-1660, Belfast, Boyd, 1955.
- ROSENTHAL Eduard, « Die Behördenorganisation Ferdinands I », $A\ddot{O}G$, 69, p. 81-128.
- ROTHENBERG Günther Erich, *The Austrian Military Border in Croatia* 1522-1747, Urbana, Illinois UP, 1960.
- Roy Philippe, « La diète de 1687 », dans Daniel Tollet (dir.), L'Europe des Diètes. Mélanges offerts à Jean Bérenger, Paris, SEDES, 1996, p. 97-113.
- -, Louis XIV et le second siège de Vienne (1683), Paris, Honoré Champion, 1999.
- ROZDOLSKI Roman, *Die grosse Steuer und Agrarreform Josephs II*, Warsaw, Paiistwowe Wydawnictwo Naukowe, 1961.
- SAVILLE Pierre, Un Juif à la cour, le résident royal Berend Lehman, 1661-1730, s.l., 1971.
- Srbik Heinrich von, Der staatliche Exporthandel Österreichs von Leopold l bis Maria-Theresia. Untersuchungen zur Wirtschaftsgeschichte Österreichs im Zeitalter des Merkantilismus, Wien/Leipzig, W. Braumüller, 1907.
- Schachinger Anton, « Das Kaiserliche Waldamt und die Herrschaft Purkersdorf », Jahrbuch für Landeskunde Nieder-Osterreich, Wien, 1944-1948, t. 29, p. 167-272.
- Schilling Heinz, *Höfe und Allianzen. Deutschland 1648-1763*, Berlin, Siedler Verlag, 1988.
- SCHLITTER Hanns, Briefe der Erzherzogin Marie Christine, Statthalterin der Niederlande, an Leopold II: nebst einer Einleitung: zur Geschichte der französischen Politik Leopolds II, Fontes Rerum Austriacarum, 48, Wien, Carl Gerold's Sohn, 1896.

- Schnee Heinrich, *Die Hoffinanz und der moderne Staat. Geschichte und system der Hoffaktoren an deutschen Fürstenhöfen im Zeitalter des Absolutismus*, Berlin/München, Duncker und Humblot, 1953-1963, 4 vol.
- Schwarz Henry F., *The Imperial Privy Gouncil in the Seventeenth Century*, Cambridge (Mass.), Harvard UP, 1943.
- Schwinkowsky W., « Die Reichsmünzreformbestrebungen in den Jahren 1665-1670 und der Vertrag von Zinna », *WSWG*, 14, 1918, p. 1-87.
- Szakály Ferenc, Magyar adóztatás a török hódoltságban (La Fiscalité hongroise sous la domination turque), Budapest, Akadémiai Kiadó, 1981.
- Szantay Antal, Regionalpolitik im alten Europa. Die Verwaltungsreformen Josephs II. in Ungarn, in der Lombardei und in den österreichischen Niederlanden (1785-1790), Budapest, Akadémiai Kiadó, 2005.
- Таріé Victor-Lucien, La France & les débuts de la guerre de Trente Ans, Paris, Alcan, 1934.
- –, Monarchie et Peuples du Danube, Paris, Fayard, 1969.
- -, L'Europe de Marie-Thérèse, Paris, Fayard, 1973.
- TEZNER Friedrich, *Die landesfürstliche Verwaltungsrechtspflege in Österreich vom Ausgang des 15. bis zum Ausgang des 18. Jahrhunderts*, Wien, A. Hölder, 1898-1902.
- THIEL Victor, « Die katholischen und protestantischen Stände Nieder-Österreich, im 17. Jahrhundert », *Jahrbuch für Landeskunde Nieder-Österreich, nouvelle série*, t. II, Wien, 1903, p. 167-323.
- TOLLET Daniel, Histoire des Juifs en Pologne du XVIe siècle à nos jours, Paris, PUF, 1992.
- -, L'Europe des Diètes. Mélanges offerts à Jean Bérenger, Paris, SEDES, 1995.
- Тотн Ferenc, Saint-Gothard 1664. Une bataille européenne, Panazol, Lavauzelle, 2007.
- TRIVELLINI Anna M., *Il cardinale. Francesco Buonvisi, nunzio a Vienna (1675-1689)*, Firenze, L. S. Olschki, 1958.
- Valsecchi, Franco, « Joseph II. und die Verwaltungsreform in der Lombardei », *Historica*, dir. Hugo Hantsch, Eric Voegelin, Franco Valsecchi, Fribourg-en-Brisgau, 1965, p. 147-173.
- Varkonyi Àgnes, « Habsburg Absolutism and serfdom in Hungary at the turn of the 17th and 18th centuries », *Studia Historica*, I, Budapest, 1965, p. 354-387.
- VILFAN Sergij, « Crown, Estates and the financing of Defence in Inner Austria », dans Robert J. W. Evans et Trevor V. Thomas (dir.), *Crown, Church and Estates*, London, McMillan, 1991, p. 70-79.
- Volf Miroslav, « Královsky dùchod a uver xvi Stoleti » (« La Chambre de Bohême et ses revenus au xvi^e siècle »), *Český časopis historický*, t. 48-49, 1947-1948, p. 110-171.
- WAGNER Georg, Das Türkenjahr 1664. Eine europäische Bewährung. Raimund Montecuccoli, die Schlacht von St. Gotthard-Mogersdorf und der Friede von Eisenburg (Vasvár), Eisenstadt, 1964.
- WALTER Friedrich, *Die Theresianische Staatsreform von 1749*, Wien, Verlag filr Geschichte und Politik, 1958.

- –, Die Geschichte der österreichischen Zentralverwaltung in der Zeit Maria Theresias (1740-1780), Wien, Verlag Adolf Holzhausens Nachfolger, 1938.
- WANDRUSZKA Adam, Leopold II, Erzherzog von Österreich, Großherzog von Toskana, König von Böhmen und Ungarn, Römischer Kaiser, Wien, Herold, 1962-1963, 2 vol.
- Wellmann Imre, « Merkantilistische Vorstellungen im 17. Jahrhundert und Ungarn », Nouvelles études historiques hongroises, I, Budapest, 1965, p. 315-354.
- WISNICKI Fritz, « Die Geschichte der Abfassung des Tractatus de iuribus incorporalibus », *Jahrbuch für Landeskunde Nieder Österreich*, NF 20, 2, 1927, p. 69-91.
- Wysocki Josef, « Die Kurmainzer Reichstagdirektorien um 1680. Die Praxis einer Reichsinstitution », dans Johannes Bärmann, Alois Gerlich & Ludwig Petry (dir.), Festschrift Johannes Bärmann, Wiesbaden, Steiner, 1967, p. 153-167.
- Wolf Adam, « Die Hofkammer unter Leopold I. », Sitzungberichte der Wiener Akademie der Wissenschaften, t. II, Wien, 1864.
- –, Fürst Wenzel Lobkowitz, erster geheimer Rath Kaiser Leopold's I., 1609-1677. Sein Leben und Wirken, Wien, W. Braumüller, 1869.
- WOLF Jurgen R., Steuerpolitik im schlesischen Ständestaat. Untersuchungen zur Sozialund Wirtschaftsstruktur Schlesiens im 17. und 18. Jahrhundert, Marburg/Lahn, Herder-Institut, 1978.
- Zöllner Erich, Geschichte Österreichs: von den Anfängen bis zur Gegenwart, Wien, Oldenbourg Wissenschaftsverlag, 1990.

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	7
Introduction	9
Définition de la Monarchie autrichienne	9
Les devoirs de la Monarchie autrichienne	12
Les moyens financiers	16
L'historiographie du sujet	18
À propos de trois ouvrages	20
CHAPITRE I	
Les territoires des Habsbourg	29
Description de l'espace	30
Les Pays héréditaires	30
La Bohême et les pays adjacents, Moravie, Silésie, Lusace	
Le royaume de Hongrie	=
La Galicie	_
Le Saint-Empire	=
La population	43
La diversité linguistique	46
Le pluralisme confessionnel	•
Les structures sociales de la Monarchie	
L'Ordre des prélats	
L'Ordre des chevaliers	
Les villes	
Les paysans (Bauernstand)	
Les institutions	63
Le gouvernement central	_
Les institutions représentatives : les diètes	65
CHAPITRE 2	
Traits originaux de la vie économique	
La production : le secteur primaire	77
L'agriculture	-
Les mines	82
Le mercantilisme	
Les théories des caméralistes	86
La métallurgie et le textile	90

L'économie hongroise	94
L'essor du xvIII ^e siècle	95
Les compagnies de commerce	96
La politique monétaire	99
L'ordonnance monétaire de 1559	100
La dévaluation (Münzcalada) de Ferdinand II (1622-1623)	102
La politique monétaire de Léopold I ^{er}	104
La dévaluation de 1693	106
La politique monétaire de Marie-Thérèse et de Joseph II	108
La question des salaires et des prix	109
La valeur de l'argent : quelques exemples de prix et de salaires	110
Prix et salaires au xvi ^e siècle	110
La conjoncture de la période 1640-1720	111
La conjoncture au xvIII ^e siècle	116
CHAPITRE 3	
L'administration des finances de l'empereur. Institutions et personnel	119
L'administration centrale	
La Chambre des Comptes de Vienne (Hofkammer)	
La place de la Chambre des Comptes dans le gouvernement central de la Monarchie	
Les différentes caisses	
L'administration provinciale, les chambres d'Autriche, de Bohême et de Hongrie	_
Les Pays héréditaires	
Les pays de la Couronne de Bohême	
Le royaume de Hongrie	
Le personnel de la Chambre des Comptes de Vienne	
Les présidents	137
Les conseillers	
Le personnel subalterne	148
L'administration des États	151
Les réformes de Marie-Thérèse	159
CHARLEDE 4	
CHAPITRE 4 Les dépenses	160
La Frontière militaire	_
L'organisation de la Frontière militaire	
Le coût de la Frontière	
Le financement de la Frontière	
L'entretien de la Frontière au xvie siècle	
La Frontière militaire au xvIII° siècle	
Les forteresses des Pays héréditaires	-
Les troupes de ligne	
Le coût du simple soldat	
Le prix de revient d'un régiment	
Les dépenses de recrutement	
200 40 001000 40 1001410110110110110110110110110110110110	100

L'introduction de la conscription	191
L'équipement du soldat	192
L'évaluation approximative des dépenses militaires	195
Les dépenses civiles : la Cour et l'administration	200
Les dépenses de Cour au xvi ^e siècle	200
L'entretien de la Cour impériale au xvıl ^e siècle	202
L'évolution au xvIII ^e siècle	207
Reversements de la paierie de la Cour	209
CHAPITRE 5	
Les revenus du domaine (<i>cameralia</i>)	213
Le domaine foncier	
Les revenus des domaines dans les pays de la Couronne de Bohême	
Les revenus de la Hongrie	
Les droits régaliens ou « Regalia »	220
La frappe de la monnaie	
Les mines de Hongrie	
La taxe sur les Juifs	222
Les gabelles	224
Les douanes et péages	229
Les douanes en Autriche	229
Les douanes en Hongrie	231
La politique douanière de Joseph II	
Les aides (impôts sur les boissons)	235
En Basse-Autriche	235
En Bohême	236
Les expédients	240
Les jeux du hasard	240
Le tabac	241
La vénalité des offices	242
CHAPITRE 6	
Les impôts directs dans la Monarchie des Habsbourg	2/10
Les impôts directs	
La structure de la Contribution	
La répartition et la perception	
La contribution en Autriche	
En Styrie	
Les pays de la Couronne de Bohême	
Les projets de réforme	
La Moravie	273
La Silésie	274
L'État hongrois et l'impôt direct	276
Les impôts directs exceptionnels. L'impôt turc. La capitation	287

CHAPITRE 9	
Le déficit : fatalité, mythe ou mauvaise gestion ?	383
Un fait brut : l'impasse budgétaire	383
Les témoignages des contemporains	383
L'approche quantitative	384
Le déficit budgétaire sous Joseph II	392
L'explication	394
Les dépenses excessives	394
La corruption	395
L'explication : la complexité des structures administratives	400
La Chambre des Comptes et le budget	
La trésorerie	
Le contrôle	402
Le poids de la collégialité	
La coordination des décisions	
L'explication : le pouvoir des diètes	410
CHAPITRE 10	
L'illusion des réformes	417
La réforme des techniques de gestion	417
Le budget	417
Le contrôle	419
La trésorerie	422
La réforme des institutions sous Léopold I ^{er}	423
Le Commissariat général des guerres	424
La Députation	426
La réforme de la fiscalité	430
Les fondements théoriques de la réforme	430
L'accise générale en Silésie	438
Les premières réformes de Marie-Thérèse	
Les réformes ultérieures de Marie-Thérèse (1763-1780)	
La réforme fiscale de 1763	
La réforme de l'impôt foncier	458
Conclusions générales	465
Chronologie	475
Glossaire	
Glossaire Bibliographie Sources imprimées Ouvrages et articles Table des matières	499